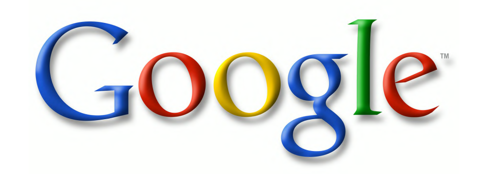
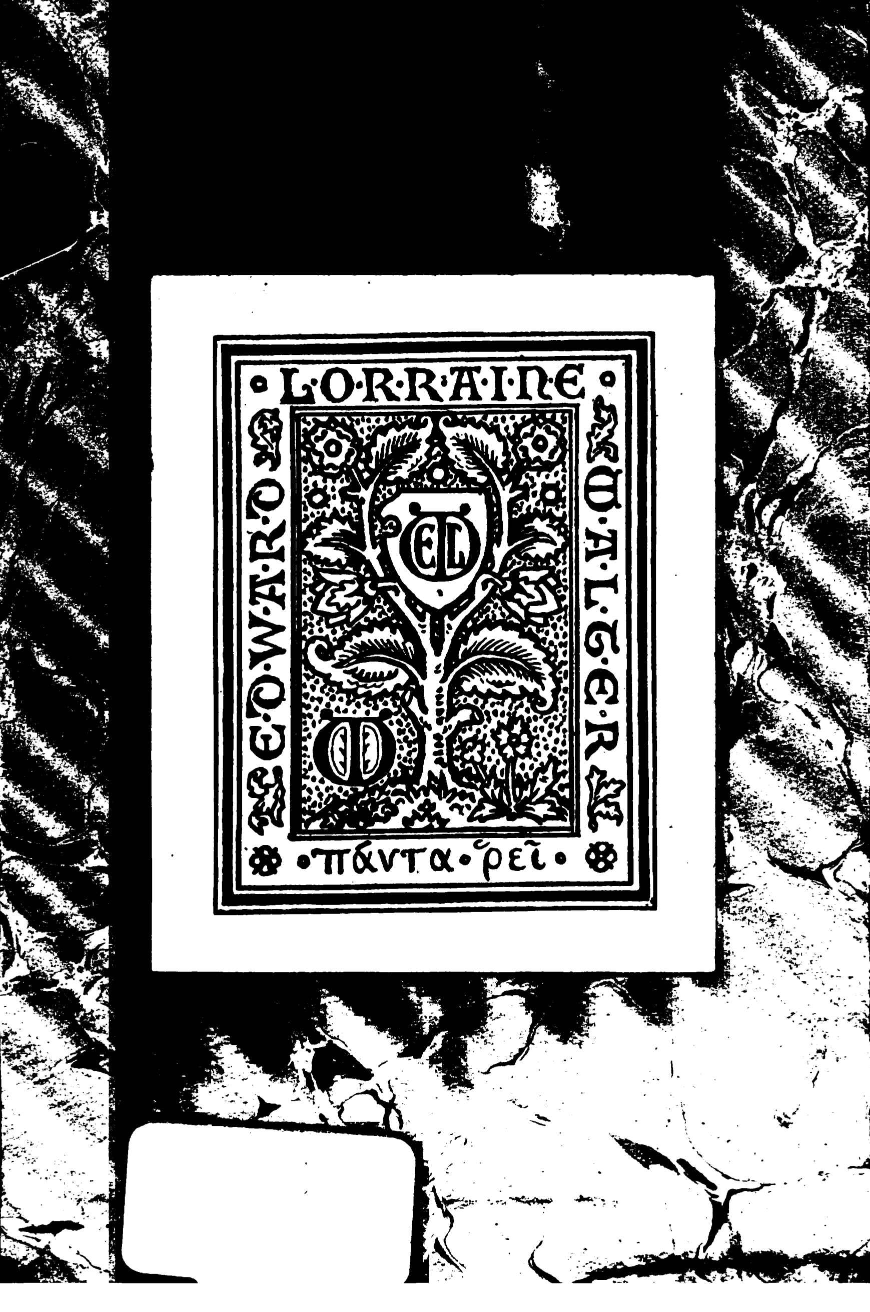



LORRAINE
EDWARD
WALTER
πάντα ῥεῖ



SIRVEN

ÉTUDE HISTORIQUE

SIRVEN

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'AVÈNEMENT DE LA TOLÉRANCE

PAR

CAMILLE RABAUD

PASTEUR, PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE DE CASTRES
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

« Ce n'est pas même la tolérance que
» je réclame, c'est la liberté. »

RABAUT St-ÉTIENNE.

« C'est par le sang, par les tortures..
» que vous voulez défendre la religion ;
» vous ne la défendez pas, vous la
» souillez. »

LACTANCE.

SECONDE ÉDITION
Augmentée de pièces nouvelles

PARIS
FISCHBACHER, éditeur, 33, rue de Seine

1891

Montpellier. — Imprimerie Louis Grollier père, boulevard du Peyrou, 7 et 9

AVANT-PROPOS

Cette étude historique a paru pour la première fois, en 1858 : elle était composée, d'après la correspondance de Voltaire et d'après des manuscrits et des documents originaux, tous inédits.

Depuis lors, sans parler de nombreuses rectifications et améliorations, nous avons pu faire de précieuses découvertes. Nous avons mis à profit et nous publions dans cette nouvelle édition : *un deuxième monitoire,* — *une requête* demandant que l'arrêt du 25 novembre 1771, qui justifie Sirven de tant de fausses accusations, soit affiché aux lieux de S[t]-Albi, Castres, Mazamet et autres

lieux ; — l'*Extrait mortuaire* de Paul Sirven ; — son *permis d'inhumer ; — Six lettres inédites de Voltaire*, communiquées par Madame la baronne d'Aiguefonde ; — *toute la correspondance retrouvée* de Marie-Anne Ramond, née Sirven, et de son mari, resté en France. Nous avons ajouté aussi un chapitre sur le séjour de Sirven en Suisse, un autre sur la philanthropie de Voltaire, et un troisième sur les derniers actes qui ont préparé l'avènement de la Tolérance ; nous montrons dans ce chapitre que Voltaire est bien, malgré l'opinion de quelques critiques, le vrai fondateur de la tolérance: ce titre seul, indépendamment du génie et des œuvres de ce grand homme, lui vaut l'éternelle gratitude des opprimés, et même, on peut le dire sans exagération, du genre humain.

Quand on parle de la tolérance, il semble qu'on traite un lieu commun démodé. Et pourtant, que de gens qui, sous ce rapport, en sont encore au XVII[e] siècle! C'est que si les mœurs générales se modifient, il est toujours des esprits fanatiques prêts à appliquer le *compelle intrare*. Du reste, l'ouverture d'un concours sur la Tolérance en 1890, sous la présidence de M. J. Simon, et le nombre des mémoires (324) ont bien prouvé que le sujet n'a pas cessé de préoccuper et d'intéresser ; et le point de vue où se sont placés plusieurs concurrents, contestant la liberté de con-

science à ceux qui ne pensent point comme eux (1), montre clairement qu'il reste encore à la cause de la largeur, bien des progrès à faire, bien des batailles à gagner.

Le nombre est plus grand qu'on ne pense, des personnes qui pour persécuter n'auraient besoin que du pouvoir de la persécution.

La persécution ne sévit-elle pas de nos jours même, dans des pays qui n'ont pas pour loi, comme notre France républicaine, le respect absolu des personneset des principes ? J'en appelle à ces mœurs d'un autre âge qui ça et là font explosion ; à cette repoussante campagne anti-sémite qui se poursuit, sous les yeux bienveillants des autorités officielles, en Allemagne, en Hongrie, en Russie. Ainsi, le sujet de la tolérance n'est, hélas ! que trop actuel ; et nous connaissons peu d'histoires plus aptes que celle de Sirven à nous faire apprécier la liberté, à nous en donner le goût, à nous en recommander le culte. — Que cette histoire est dramatique !

L'intérêt qui s'attache personnellement à ce martyr, s'accroît de celui qu'excite la généreuse intervention de Voltaire en sa faveur : « On est honteux, dit-il, on » gémit d'être homme, quand on voit que, d'un côté, on

(1) Rapport de Marillier, in-12, 1890.

» joue l'opéra-comique et que, de l'autre, le fanatisme » arme les bourreaux. Je suis à l'extrémité de la France; » mais je suis encore trop près de tant d'abomina- » tions. » Tels sont les sentiments qu'inspirait à Voltaire la cause de Sirven. Aussi, en prit-il la défense avec autant d'ardeur qu'il avait fait naguère pour celle de Calas : les deux procès sont le pendant l'un de l'autre, tant ils se rapprochent par les dates et se ressemblent par les circonstances, par les mobiles et les griefs des accusateurs : on dirait deux scènes d'un même drame. Jugés par le même Parlement, ils mirent en action des centaines de témoins, passionnèrent le patriarche de Ferney, fixèrent l'attention de l'Europe, et valurent aux victimes, en même temps que les sympathies des plus grands monarques, l'auréole du martyre.

Il est vrai que Calas, — ayant subi le supplice de la Roue, — obtint une renommée plus bruyante. Mais le vif intérêt qu'excite Sirven, c'est que, manifestement innocent, il a été traité comme coupable. A la rigueur, la condamnation de Calas aurait pu provenir d'une erreur des juges ; celle de Sirven ne fut qu'un acte de colère et de fanatisme méridional.

En outre, l'affaire de Calas n'occupa Voltaire que trois années, tandis qu'il en consacra neuf à la défense des Sirven ; il alla même jusqu'à déclarer que rien

dans l'histoire ne lui plaisait autant que la réhabilitation de ces infortunés.

Or, aucun récit de ce procès fameux n'avait été écrit; le vague souvenir n'en subsistait même que grâce aux traditions répandues dans la vallée du Thoré, et au petit monument érigé près du village de St-Albi, composé de trois pierres de taille et d'une croix de fer, et portant cette inscription rongée du temps: *Hoc signum posuit pietatis monumentum Franciscus Lafon, an. 1762.* L'année 1762, — c'était justement l'année terrible des Sirven. Y a-t-il un rapport entre ces infortunés et cette croix? Avec quelle intention le modeste monument a-t-il été dressé? Rappelle-t-il le triomphe d'un parti? Est-il l'expression d'un vœu contre une hérésie criminelle? ou le signe d'une expiation? — Quoi qu'il en soit, l'essentiel est de constater combien il paraissait difficile de reconstituer une histoire dont tous les éléments se dérobaient. Heureusement, peu-à-peu, nos incessantes recherches les ont découverts et groupés. Des archives privées et les archives publiques de Toulouse et d'Albi nous ont fourni bien des matériaux. Et nous espérons que ce travail permettra d'asseoir un jugement définitif : nous nous en réjouissons d'autant plus que le dossier principal porte pour titre : *Procédure contre Sirven. Assassinat de sa fille sous prétexte de religion,* impliquant ainsi la culpabilité de Sirven;

et que des historiens, tels que Du Mège, articulent contre lui de calomnieuses accusations.

Aussi, considérons-nous comme un devoir de tirer de l'oubli ce modeste nom que le malheur a consacré, de blanchir une mémoire que les contemporains ont déshonorée, que quelques-uns flétrissent et à laquelle l'impartiale postérité rendra certainement un juste quoique tardif hommage ; la question d'histoire se double, ici, d'une question de moralité.

D'ailleurs, l'histoire des Sirven, comme celle des Calas, tient à l'histoire générale par l'importance que les contemporains lui ont donnée, par la grandeur de la question qu'elle soulève, la liberté de conscience, — et par le progrès qu'elle a fait faire à l'idée de la tolérance.

D'un tel passé, comment ne pas tirer quelques leçons? la leçon, que la concorde, issue de la charité chrétienne, doit partout prendre la place des vieilles animosités religieuses issues de l'intolérance; la leçon, que la douceur de la paix est infiniment préférable, — même pour la victoire de la vérité, — à la violence des sévices et des tortures ; la leçon, que le bûcher et le gibet ne suppriment pas l'hérésie avec la même facilité que les hérétiques ; qu'une Église chrétienne, digne de ce nom, s'honore de ne gagner les âmes que par la puissance de sa raison, de son esprit et de ses œuvres, et

que procéder autrement, par la force, le glaive et le feu, — *Vi, gladio et igni,* — c'est avouer sa déchéance intellectuelle et morale, rebuter les cœurs au lieu de les attirer et marcher à l'encontre de sa destination, qui est de grouper toutes les âmes sincères et pures dans la lumière et dans le bien.

SIRVEN

ÉTUDE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

Etat du protestantisme à l'époque de Sirven.

Recrudescence des persécutions au milieu du XVIII[e] siècle. — Vaines réclamations des protestants. — Apaisement graduel du fanatisme. — Retours intermittents de l'intolérance. — Caractère transitoire de cette époque.

Le règne de Louis XV, — monarque libertin qui prononça ce mot d'un criminel égoïsme, *après moi le déluge!* — fut un règne désastreux pour la France. Ministres corrompus, finances en désordre, défaites honteuses et multipliées, tout précipitait la décadence

de la monarchie par la décadence de la justice, des mœurs et de la prospérité. Cette atmosphère empoisonnée ne promettait rien de bon aux disciples de la Réforme. La Cour, faible et humiliée, tremblante et ombrageuse, voyait partout des conspirateurs. La tenue du Synode national de 1744 lui fit craindre fort injustement que les protestants n'eussent des intelligences avec l'étranger : de là, une recrudescence de persécutions. Deux ordonnance cruelles furent portées en 1745, décrétant : peine de mort contre les pasteurs, galères perpétuelles contre ceux qui les cacheraient, amendes de 3,000 livres contre tous les protestants du lieu où un pasteur serait arrêté, bagne et perte de tous les biens contre ceux qui assisteraient aux assemblées ou même qui ne les dénonceraient pas. — Il résulta de ces ordonnances de terribles effets qui durèrent plusieurs années.

Vainement les persécutés adressaient-ils à Louis XV d'émouvantes et respectueuses requêtes : « Vos trou-» pes, lui disaient-ils en 1750, nous poursuivent dans » les déserts comme si nous étions des bêtes féroces ; » on confisque nos biens, on nous enlève nos enfants, » on nous condamne aux galères. Quoique nos minis-» tres nous exhortent sans cesse à remplir nos devoirs » de bons citoyens et de fidèles sujets, on met leur » tête à prix ; et, lorsqu'on peut les arrêter, on leur » fait subir les derniers supplices. » Ou bien ces requêtes ne parvenaient pas à leur adresse, ou bien elles ne recevaient d'autre réponse que le mépris. On continua de loger les dragons à domicile, d'imposer de ruineuses amendes, de disperser par la force les assemblées, de peupler les galères, de pendre les pasteurs,

de raser les maisons qui leur avaient servi d'asile. Encore en 1755, une foule de provinces, le Béarn, la Guienne, le Bordelais, le Languedoc, étaient en proie aux plus vives alarmes. Outre les vexations de toute nature qu'elles eurent à subir, elles entendirent proclamer illégitimes les mariages bénis par un pasteur, et bâtards les enfants qui en étaient issus. En même temps, curés et soldats entrèrent en campagne pour procéder violemment, comme autrefois, à la *rebénédiction* des uns, à la *rebaptisation* des autres (1).

Le remède vint de l'excès du mal, ce qui se voit souvent. Les cœurs sensibles et éclairés se lassent, s'indignent de tant de barbaries, et des cris de miséricorde se font entendre. Ripert de Montclar (1756), dans un mémoire important, établit que la violence est contraire à l'esprit de la religion et qu'en supposant que la persécution fût permise, on ne pouvait la pousser jusqu'à priver les errants des droits les plus sacrés de la nature. « Est-il permis, s'écrie-t-il, de flétrir, » d'insulter la nature pour faire honneur à la religion? » Il ajoute que c'est, du reste, faire une œuvre inutile : « tous les moyens, employés jusqu'ici pour la con- » version des protestants, sont épuisés... leur endur-

(1) Nous en avons trouvé de nombreuses preuves dans les archives de toutes les communes qui nous avoisinent, à Mazamet, à Aussillon, à Aiguefonde, à Caucalières. Voici la formule de *Rebaptisation* usitée dans la commune d'Aiguefonde : « *Rebaptisa-* » *tion de...* enfant de la R. P. R., baptisé au désert par un » ministre, et comme nous n'avons point eu des preuves suffi- » santes de la certitude et de la validité de ce baptême, nous, » vicaire, nous l'avons ondoyé de rechef. » Voir les archives d'Aiguefonde, très riches sur la matière, de 1750 à 1764.

» cissement est confirmé pour toujours ; ce serait » s'abuser soi-même que de vouloir tenter leur conver» sion » (1). Ce mémoire et quelques ouvrages qui l'avaient précédé, entr'autres *l'Accord parfait* d'Antoine Court, furent l'occasion d'une grande controverse sur la tolérance et déterminèrent un mouvement de l'esprit public, qui inclina de plus en plus vers les idées de largeur et de support.

Vers l'an 1760, on se relâcha partout de l'extrême rigueur avec laquelle on avait jusques-là sévi. Les lois, sans doute, ne furent pas améliorées ; mais l'intolérance, par le fait, diminua sensiblement; les sentiments de justice et de charité se firent jour et se répandirent partout. On eut honte de tant de cruautés; la tolérance devint presque un point d'honneur. Les intendants, les magistrats, les officiers semblaient s'être donné le mot pour adoucir leur mission oppressive et accorder toute la paix possible aux malheureux que la tempête avait épargnés. On dit même que les soldats chargés de surprendre les assemblées s'égaraient volontiers dans les sentiers perdus, ou se faisaient voir à l'avance, pour donner aux religionnaires le temps de fuir. C'est à cette date que doit se placer le mot d'un spirituel maréchal : « Je ne sais si la dragonnade a été nécessaire, » mais il est nécessaire de n'en plus faire. » Elle avait tellement appauvri le royaume qu'on ne pensait plus, avec le Maréchal de Montrevel et le fougueux abbé de Cavayrac, que l'extinction totale des protestants n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué. La France, épuisée par une

(1) *Bulletin hist.*, numéros 9 et 10, page 435 ; 1857.

longue suite de revers, obligée de tenir tête à l'étranger sur les champs de bataille, tremble que les protestants ne reprennent les armes et ne mettent le feu au-dedans, quand le dehors est déjà si compromis. On n'a garde de les inquiéter, heureux qu'ils ne profitent pas des dangers de la patrie pour prendre la revanche à leur tour. On les calme, on lance dans les provinces de belles circulaires, et les échos retentissent des plus belles promesses. Nos pères étaient trop français pour lever la main contre la patrie, quelque cruel que fût leur sort, quand on ne les y forçait pas. Ils ne profitent des troubles extérieurs que pour respirer à l'aise et ranimer leur vie; les pasteurs réorganisent le culte; les synodes reprennent leurs sessions, raffermissent les timides et impriment une impulsion générale; de tout côté, surgissent des hommes de zèle qui réunissent en faisceau les forces dispersées; les assemblées recommencent plus fréquentes, plus suivies, plus rapprochées des villes; et pour nous en tenir à ce qui regarde nos contrées : « Dans les montagnes de » Lacaune, sur les bords déserts de l'Agoût, au milieu » des rochers du Sidobre, aux portes même de Tou- » louse et dans les champs du glacier où l'on ensevelis- » sait leurs morts, des ministres formés dans l'art de » la parole à Genève, et surtout à Lausanne, faisaient » entendre, au milieu du calme des nuits, leur voix » toujours vénérée » (1). Cette ardente activité, déployée pour restaurer la foi et la vie des églises, n'empêche pas de suivre attentivement les phases

(1) Dom Vaissette. *Hist. du Languedoc.*

diverses de la lutte avec les Anglais. Ceux-ci, partout victorieux, venaient de s'emparer d'un grand nombre de nos possessions coloniales ; on pouvait supposer, avec assez de vraisemblance, qu'ils réussiraient à dicter des conditions à la France et que l'une d'entr'elles serait le rétablissement des protestants dans tous les droits que leur concédait l'Edit de Nantes. Les protestants, sans doute, souffraient de l'humiliation de la France. Ils n'auraient pas voulu, à si haut prix, acquérir la liberté de conscience ; mais, avant d'être sujets de César, ils étaient enfants de Dieu ; le chrétien en eux primait le citoyen, et l'on s'explique sans peine, surtout après une si longue et si intolérable compression, que la voix de leur sentiment religieux se fît plus fortement entendre que jamais.

Toutefois, la tolérance n'était pas encore dans les lois ; aussi, les réformés étaient-ils à la merci des passions religieuses ; çà et là, selon les hommes et les localités, ils avaient à subir quelquefois des vexations, de criants excès, des supplices même. Le fanatisme fermentait toujours au sein du clergé et de la foule superstitieuse ; et l'on voyait, aux explosions furieuses qui en jaillissaient, que ce volcan, pour être assoupi, n'était pas entièrement éteint. Ce sont ces retours soudains aux atrocités des vieux édits qui font seuls comprendre comment, à cette époque, il y avait encore quelques départs de protestants pour l'Amérique et pour la Hollande, cette *grande arche du Refuge* (1).

La Cour leur avait prodigué de séduisantes promesses dans la crainte d'un soulèvement ; mais, le danger

(1) *Histoire de Réfugiés protestants*, t. I. p. 359.

passé, les vieux instincts reprenaient le dessus. Le moindre prétexte excitait la fureur des multitudes, toujours avides du sang de ceux qui pensent et prient autrement que le commun. Les galères et les prisons retentissaient encore des chaînes des martyrs. Investi du commandement du Languedoc, le prince de Beauvau découvrit de pauvres femmes qui gémissaient, depuis quarante années, dans les cachots les plus infects et dont tout le crime était d'être nées dans la religion d'Henri IV. On célébrait, chaque année, à Toulouse, une solennelle procession, pour commémorer le massacre de 4,000 protestants. En 1762, on put voir encore cette procession parcourir, avec pompe, les rues et les places de la ville. Au mois de février, le jeune pasteur Rochette périt sur l'échafaud, en expiation de sa vivante foi en Jésus-Christ ; le même jour, sur le même échafaud, furent décapités les trois frères Grenier, gentilshommes du comté de Foix, coupables d'avoir voulu délivrer Rochette de sa prison; un mois plus tard, le 9 mars, dans cette même ville de Toulouse, un vieillard, Calas, expira sur la roue, après deux heures d'un horrible supplice, arrachant aux jésuites qui l'accompagnaient ce glorieux éloge : *ainsi mouraient autrefois nos martyrs ;* enfin, dans cette même année, 1762, qui semblait être la limite tracée par la Providence aux excès du fanatisme, se passa le drame auquel Sirven dut la célébrité et que nous allons dérouler sous les yeux du lecteur.

En ce temps, on le voit, ce n'était plus cette persécution générale, à outrance, ces dragonnades, ces recherches minutieuses des protestants qui les forçaient à l'exil ou à la vie des bois et des cavernes. On

se bornait généralement à l'expulsion des emplois publics et à la persécution du dédain; on laissait tranquillement les prétendus hérétiques exercer l'industrie qui leur donnait le pain quotidien. Seulement, de temps à autre, ils avaient à payer tribut à la colère du plus fort. Le ciel s'était rasséréné, mais il n'était pas au beau fixe ; ce n'était plus la tempête, les ravages de la révocation, mais des nuages isolés qui apparaissaient subitement et éclataient tantôt ici, tantôt là. Ces traits rapides indiquent assez le déclin de l'ère persécutrice et le prochain avènement de l'ère de la tolérance. Un esprit nouveau soufflait partout ; les principes étaient en travail de transformation, temps de crise, de transition, où le passé, en train de disparaître, n'a pas entièrement disparu ; où l'avenir se fait jour, mais ne s'est pas encore emparé de la situation; mélange de tyrannie et de liberté qui révèle une époque transitoire, par conséquent une époque de tiraillements et de désordres. Mais, ainsi qu'il le fait toujours, Dieu régnait au-dessus de ce chaos, présidant à la lutte des éléments contradictoires, pour en faire sortir, à l'heure voulue, l'harmonie de la justice et du droit. Malheureusement, avant d'en venir là, il fallut traverser le déluge pressenti par Louis XV, qui fut, hélas! un déluge de sang.

Du reste, le serment de Louis XVI, son successeur au trône de France, serment d'exterminer les hérétiques dénoncés par l'Église, n'était pas purement platonique. Seul, le respect des temps et de la prudence en modérait les effets, sans les empêcher absolument. Et l'on connaît le discours significatif que Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, tint au Monarque en montant sur le trône : « Sire, vous réprouverez... les systèmes

d'une tolérance coupable... Ne différez pas d'ôter à l'erreur l'espoir d'avoir parmi nous des temples et des autels... Il vous est réservé de porter le dernier coup au calvinisme dans vos états. »

Il y avait donc accalmie, mais non légalité, ni sécurité.



CHAPITRE II

Démence et mort d'Élisabeth Sirven

—

La famille Sirven. — Disparition d'Élisabeth au Couvent des Dames noires. — Sa folie. — Son retour dans la maison paternelle. — Les Sirven à St-Alby. — Le vicaire d'Aiguefonde. — Nouvelle disparition d'Élisabeth. — Elle est découverte au fond d'un puits. — Procès-verbal des autorités judiciaires. — Sentiment général.

—

Les années qui précèdent immédiatement 1760 et celles qui suivent jusqu'en 1787, appartiennent, avons-nous dit, à une période transitoire. La situation religieuse tendait à se régulariser ; mais les droits des protestants étaient encore singulièrement méconnus. On les tolérait dans les villes, mais comme des lépreux qu'on évite, sans état civil, sans droit aux fonctions publiques, sans temples, obligés de se réunir dans des maisons particulières ou au Désert, objets de haine, de vexations, toujours sous le coup d'un ouragan que la plus insignifiante cause pouvait déchaîner.

Les détails de la procédure Sirven révèlent à quel-point on abusait encore contr'eux du privilège des lois surannées, mais non abolies.

La famille Sirven était protestante et habitait Castres. Elle se composait de cinq membres : trois filles, (Marie-Anne, l'aînée, mariée avec Ramond, toilier de Castres, le 12 mai 1760, au Désert, par Sicard jeune, pasteur (1) ; — Élisabeth, la cadette, alors âgée de 22 ans ; — Jeanne, la plus jeune ; — la mère, Toinette Léger, 44 ans, et le père, Pierre-Paul Sirven, né à Castres le 22 août 1709 (51 ans). Sirven était feudiste (2), arpenteur-géomètre, s'occupant des registres féodaux ayant trait aux héritages situés dans la censive d'un Seigneur et au tribut dont ils étaient chargés. Cette profession le mettait en rapport avec les meilleures familles du pays, dont il était fort considéré ; et les produits qu'il en retirait, joints au travail de sa femme et de ses filles, les mettaient à l'abri du besoin. Modeste était leur position ; mais, au moins, ils possédaient un bien précieux : la paix, l'honneur, la joie du foyer. Hélas ! leur paix fut subitement et cruellement troublée...... Tout-à-coup, le 6 mars 1760, à midi, l'une de leurs filles, Élisabeth, disparaît de la maison paternelle ! Pendant que sa famille va se mettre à table pour dîner avec le sieur Gouzes, elle sort sous prétexte d'aller chercher un verre. Elle ne revient point : une,

(1) Décédée le 13 germinal, an X ; Archives de l'Hôte-de-Ville de Castres.

(2) « Commissaire à terriers », dit Antoine Court dans ses *Lettres Toulousaines*, page 344.

deux, trois heures se passent ainsi ; on la cherche ; personne ne l'a vue. » (1)

D'un esprit borné, d'une humeur triste, d'un caractère faible et pusillanime, d'une physionomie sans jeu, où se lisait une sorte d'idiotisme, Élisabeth, à cause de cela même, avait inspiré aux siens une affection particulière mêlée de pitié.

Déjà, du reste, elle avait donné des signes de dérangement cérébral, et le travail clandestin de prosélytisme tenté sur ce pauvre esprit n'avait pas peu contribué à le troubler. Après sept heures de recherches, se perdant en conjectures, désespérant de retrouver sa fille, Sirven, à sa grande surprise, est mandé par l'Évêque de Castres, Jean-Sébastien de Barral. Il l'informe qu'Élisabeth n'est point perdue, mais que, s'étant adressée à lui pour embrasser le catholicisme, il avait dû la placer pour son instruction dans le couvent des Dames noires ou Dames régentes, autrement appelées Dames du saint Enfant Jésus, — à Castres même.

A la force point de résistance. Les évêques étaient alors tout-puissants, même vis-à-vis d'une fille, contre les droits sacrés d'un père. Toutes les autorités civiles, avant 1789, devaient compter avec eux, à plus forte raison un simple manant, surtout un manant huguenot. Sirven se résigne donc, sans protestation, contre cet enlèvement sans décret, préparé et perpétré par Mlle Marie-Félicité de Barral de Montchinard, sœur de l'Évêque, et qui, dans sa sphère, était aussi une puissance. Peu de jours après son entrée au couvent,

(1) Ant. Court, *Lettres Toulousaines*, 353.

Élisabeth perdit entièrement l'usage de la raison. Dans son premier entretien avec l'Évêque, elle avait donné des preuves manifestes de sa faiblesse intellectuelle et physique ; elle s'était plusieurs fois évanouie devant lui et livrée à de véritables accès de démence. Au couvent, elle communiquait avec les anges, se dépouillait de ses vêtements, demandait la discipline, qui lui fut un jour impitoyablement administrée ; elle tenait des propos bizarres, et s'abandonnait à toutes les extravagances de la déraison. Couchée dans un lit, elle fut revêtue d'un costume à pli de corps, nécessité par son état. A part quelques rares moments lucides, elle était la proie d'une permanente aliénation mentale. Les Dames noires elles-mêmes firent l'aveu de son imbécillité et de sa folie ; du reste, la situation empira tellement que, le 9 octobre 1760, après sept mois de séjour au couvent, l'Évêque ordonna qu'elle fût ramenée à ses parents. Ils n'avaient pas obtenu l'autorisation de la voir une seule fois depuis son départ. Elle leur fut remise défigurée, exténuée, » spectre décharné, couvert de meurtrissures et de » plaies (1), dévorant au lieu de manger, craignant au » moindre bruit qu'on ne veuille l'enfermer au châ- » teau de Ferrières ; d'autres fois, se figurant qu'elle va » épouser un grand Seigneur; déchirant et brisant » tout ce qui tombe sous sa main ; en un mot, complè- » tement folle (2) ». Sous le toit paternel, elle eut chaque jour des attaques qui duraient une heure,

(1) Mémoire d'Élie de Beaumont, rédigé d'après les attestations du médecin et du chirurgien.

(2) *Lettres Toulousaines*, page 356.

pendant lesquelles elle poussait des hurlements horribles, avec des convulsions à faire frémir, et qui étaient suivies d'une stupide immobilité, à laquelle « succédait un torrent d'extravagances ».

Aussi, dût-on lui mettre une robe munie de longues manches fermées du bout, et la séquestrer dans une chambre, avec des fenêtres condamnées, où elle était gardée à vue.

Ce ne fut qu'en janvier 1761, grâce aux soins redoublés dont on environna la pauvre malade, que sa raison reprit un peu le dessus, et que la liberté lui fut rendue.

Mais elle était bien loin d'être guérie. Quoique moins troublé, son esprit l'était encore, ainsi qu'il résulte en particulier de la déposition du chirurgien qui fut obligé de la saigner, « ses réponses et son pouls annonçant une altération dans le cerveau », et de la déposition d'un vicaire auquel elle demanda de rentrer chez les Dames noires, et qui, d'après son air hagard et ses paroles incohérentes, lui conseilla d'attendre jusqu'à son entier rétablissement. On usait encore envers elle de certaines mesures de prudence ; on ne la laissait pas sortir seule, et ce n'était qu'en s'échappant qu'elle se rendait, à l'insu de tous, dans les églises ou chez les Dames noires.

Sur ces entrefaites, les Dames noires (ce fut avéré plus tard) envoient à l'Intendant de la province, M. de St-Priest, siégeant à Montpellier, une dénonciation anonyme contre Sirven. Elles le représentent comme un tyran qui maltraite sa fille, l'enferme dans un sac, et s'oppose à ce qu'elle visite les églises et leur couvent. Fidèle aux vœux de cette dénonciation, l'In-

tendant ordonne à Sirven, par l'organe de M. Sers, son subdélégué de Castres (juillet 1861), de laisser aller, chaque jour, sa fille à l'église et chez les Dames noires. Sirven s'incline devant cet ordre, en se justifiant par écrit : Il n'a jamais maltraité sa fille ; il n'a pris que des précautions contre sa démence, ce que faisaient les Sœurs elles-mêmes quand elles avaient Élisabeth ; il ne peut accorder à sa fille des sorties journalières, à cause des accidents auxquels l'exposent son imbécillité et sa démence ; il ne peut non plus consentir à ce qu'elle demeure chez lui pendant le cours de son instruction religieuse, précédant sa conversion au catholicisme, de peur que, si son état l'obligeait alors à quelques mesures sévères, on ne les attribuât à son mauvais vouloir ; du reste, il ne s'oppose nullement à l'abjuration de sa fille, et il est prêt à la ramener au couvent, pourvu qu'on se charge de sa pension, ses ressources ne lui permettant pas de la payer. Sirven adresse à l'Intendant, le 27 juin, un Mémoire justificatif, et, en même temps, il avertit le subdélégué qu'attendu à St-Alby depuis 18 mois, il va s'y rendre pour faire « *l'appartement des biens féodaux* » du sieur d'Espérandieu d'Aiguefonde. De son côté, le subdélégué lui annonce pour le surlendemain la visite du médecin et du curé ; mais cette dernière n'eut point lieu : le rapport du médecin sur la malade étant tel, que le curé lui-même jugea la visite superflue.

La famille Sirven transféra donc (16 juillet 1861) son domicile à Saint-Alby, dans le château du sieur d'Espérandieu ; leur fille mariée les y accompagna. Et Sirven jugea prudent de faire le voyage de Montpellier pour exposer lui-même la situation à l'Intendant.

Celui-ci approuva son changement de domicile, moyennant qu'Elisabeth pût se rendre à l'Eglise. — Sauf les angoises que leur donnait Élisabeth, toujours sujette à des absences d'esprit, embrassant ses voisins, sombre, muette des semaines entières, frappant les siens et extravagant dans ses paroles et dans ses actes, — sauf ces angoises, les trois premiers mois se passèrent en paix.

Mais au commencement de novembre, le vicaire Bel d'Aiguefonde et de S[t]-Pierre, suivi des consuls de Saint-Alby (1), entre chez les Sirven et leur dit : « Je vous » ordonne de laisser toute liberté à Elisabeth, votre » fille, d'aller à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, » pour assister aux offices divins qui s'y célèbrent et » pour recevoir instruction de la religion catholique, » apostolique et romaine qu'elle veut embrasser. » (2) Les Sirven lui répondent qu'ils persistent dans les mêmes intentions, qu'ils ne peuvent permettre à leur fille d'aller à Saint-Pierre, situé à une demi-heure de distance, mais qu'ils sont disposés à la lui remettre, s'il consent à la prendre. Et comme il refuse, Sirven, pour en finir avec ces obsessions continuelles qui ne lui laissaient plus de repos, se décide à la ramener à l'évêque de Castres et à se décharger sur lui d'une responsabilité si dangereuse.

En apprenant le retour de l'évêque des Etats du

(1) Les fonctions des consuls correspondaient à celles de maire et d'adjoint.

(2) Saint-Pierre de Frouze et Saint-Alby faisaient partie de l'évêché de Lavaur. Et c'est au vicaire de Saint-Pierre que, désormais, l'Evêque de Lavaur envoie ses instructions.

Languedoc, il fixe son départ pour Castres au 16 décembre. La veille, le 15, à quatre heures du soir, il se rend à Aiguefonde, pour communiquer son projet au vicaire et à la famile d'Espérandieu, laissant à Saint-Alby sa femme, Elisabeth et ses deux sœurs. Le vicaire etSirven soupent ensemble au château ; un bourgeois d'Aiguefonde, le sieur Carcenat, *vient au fruit;* à onze heures, Carcenac et le vicaire prennent congé ; Sirven passe encore trois quarts d'heure avec ses hôtes ; puis, un domestique, avec un flambeau, l'accompagne dans sa chambre. Le lendemain, il se lève à sept heures et attend au salon le lever de la dame d'Espérandieu, qui doit lui donner quelques ordres pour Castres, — lorsqu'un bruit se fait entendre, les portes s'ouvrent : c'est un exprès qui arrive en hâte de Saint-Alby, annonçant qu'Elisabeth a disparu dans la nuit !

Sirven gagne précipitamment Saint-Alby ; il trouve sa femme et ses deux filles dans le désespoir, entourées d'une foule sympathique qui cherche à les consoler. Il interroge, et voici ce qu'il apprend : entre minuit et une heure, Elisabeth s'était levée, disant à sa mère qu'il était jour et qu'elle descendait pour chercher du bois ; comme elle tardait à remonter, Jeanne, sa sœur, l'appela et ne la trouvant ni dans sa chambre, ni au bûcher, entra chez les locataires, qui lui dirent avoir entendu la porte de dehors s'ouvrir à petit bruit; informée de ce fait, la mère Sirven à demi-vêtue court chez le premier consul, Galibert, qui, avec son collègue, fait, pendant le reste de la nuit, d'inutiles perquisitions dans tout le village. Durant plusieurs jours, Sirven continue ces recherches au près et au loin ; mais sans réussir à dissiper le mystère de cette disparition.

Des bruits étranges se répandent. La famille, se souvenant du départ furtif d'Elisabeth pour le couvent des Dames noires, commence à supposer un second rapt du même genre, d'autant que le curé de Caucalières avait dit qu'on *ne devait pas être en peine de cette fille, que là où elle était, elle se trouvait mieux qu'avec ses parents*. On la croit donc dans quelque couvent ou quelque presbytère de la contrée.

Quinze jours s'écoulent sans qu'aucune lumière vienne éclairer cet événement mystérieux.

Pressé par la dame de Falguerolles de se rendre à Burlats, pour un important travail, Sirven se met en route le 3 janvier 1762. A peine arrivait-il, qu'un exprès de St-Alby porte la nouvelle que sa fille a été retrouvée, mais... sans vie ! — A l'entrée de la nuit du 3 au 4 janvier, quelques enfants, munis de torches de paille, s'amusaient à faire, le long des haies, la chasse aux oiseaux vulgairement appelée *la luminado;* en rentrant à St-Alby, l'un d'eux, jette, en le suivant de l'œil, son flambeau dans le puits du village ; il pousse un cri..... à la lueur de la paille enflammée, il avait aperçu un cadavre flottant ! Les consuls prévenus, quatre hommes montent la garde autour du puits ; et le lendemain matin, un émissaire se rend à Mazamet, chef-lieu de la juridiction d'Hautpoul-Mazamet et Hautpoulois, pour informer du fait le procureur fiscal, Trinquier. Ce magistrat, chargé de diriger l'action publique devant la juridiction seigneuriale, vient à Saint-Alby (4 janvier), accompagné du juge Landes (1), du docteur

(1) *Le Justicier* possédait le droit d'exercer la justice qui était *haute*, *moyenne* et *basse*. Le Haut-Justicier exerçait

Gallet-Duplessis et du chirurgien Husson. Le cadavre est retiré du puits et, comme on ne le prévoyait que trop, c'est celui de la pauvre insensée. L'identité fut facilement constatée par les traits du visage et les vêtements. On transporta le cadavre dans la salle de la maison commune et l'on rédigea un procès-verbal de visite. Il était dans le puits depuis dix-huit jours.

La conviction générale fut qu'Elisabeth s'était précipitée, dans un accès de démence. Le soir même de cette découverte, pendant que tout le village se presse autour du puits, cette conviction s'échappe spontanément des cœurs sous cette forme, conservée par la tradition locale : *L'oou chercado pla lèn, è l'abiou pla prèb ; la malurouso s'ei négado!* (1) De l'abondance du cœur la bouche parle. Telle fut la première explosion de la nature, ce premier cri que corroborait encore le souvenir de quelques témoins : ils avaient vu Elisabeth, le jour même qui précéda sa disparition, « se tourner » vers le puits, au soleil couchant, et faire des grimaces

naturellement les trois ; le Seigneur Haut-Justicier jugeait lui-même ou bien avait un juge à ses gages.

La Communauté de Mazamet, vers 1739, racheta du comte de Belisle les droits de haute justice ; car il n'y avait pas de Seigneur. Hautpoul-Mazamet était une ville royale ayant acquis les droist de haute justice, et, ne pouvant juger, elle eut un juge à ses gages : d'abord, Vidal d'Aussillon ; puis, Landes qui était donc juge et non justicier ; c'est ce qui fait que la ville de Mazamet fut impliquée directement dans les diverses phases du procès Sirven.

(1) On l'a cherchée bien loin et on l'avait bien près, la malheureuse s'est noyée !

» comme une folle. » Aussi, le village entier de Saint-Alby s'unit-il de cœur aux Sirven et leur donna-t-il des marques non équivoques de sa profonde sympathie. Nul, à la première heure, n'eut l'idée d'un crime; mais la réflexion et le fanatisme aidant, — le roman du crime prit bientôt naissance. Rien de plus facile que la légende du mensonge pour peu que la passion du fanatisme la favorise.

CHAPITRE III

Décret d'arrestation de la famille Sirven; sa fuite précipitée.

—

Revirement de l'opinion. — Les Sirven accusés de parricide. — Les inventions fausses. — Les trois faits formant corps de délit. — Agissements des autorités supérieures. Décret d'arrestation. — Fuite et angoisses. — Lettre de Paul Rabaut. — Arrivée en Suisse. — Lettres de Sers à l'Évêque de Lavaur. — M. de S[t]-Priest à M. de S[t]-Florentin; — de Sers à l'Intendant.

—

Dans ces premiers moments de désolation, les gens du village témoignèrent vivement leurs regrets aux Sirven, accablés par l'effroyable tempête qui s'abattait sur eux. « Leur probité, leur conduite irréprochable » auraient dû la mettre à l'abri des accusations dont » ils devinrent l'objet; mais ils professaient la religion » protestante, et c'était alors un titre de réprobation » (1). Tout d'abord, on avait naturellement

(1) Magloire-Nayral, *Chroniques et Antiquités Castraises*, III, 449.

expliqué par le suicide la mort de la pauvre fille et le soupçon d'un crime n'avait effleuré l'esprit de personne. Mais que les choses devaient changer sous l'influence du fanatisme religieux !

Déjà, depuis quelques mois il y avait eu dans le Midi une recrudescence de passions religieuses. L'arrestation du pasteur Rochette et des frères Grenier (1); l'emprisonnement des Calas (2), le crime atroce qu'on leur reprochait, le bruit si perfidement répandu que le protestantisme faisait aux pères un devoir de punir de mort ceux de leurs enfants qui se convertissaient à la foi romaine, tout cela avait singulièrement exalté les esprits. M. de Saint-Priest écrit, le 28 janvier 1762, au Comte de Saint-Florentin que « les P. Bénédictins » ont donné connaissance de trois sermons originaux » de Calvin, conservés manuscrits dans leur Biblio- » thèque, dans lesquels cet hérésiarque a enseigné la » doctrine horrible du parricide, dans le cas où il y a » à craindre le scandale du changement de religion de » la part du père ou du fils ». C'est avec ces odieuses calomnies qu'on trompait et qu'on passionnait les simples.

Il en résulta une recrudescence d'exaltation religieuse qui portait à croire avec une extrême facilité aux actes les plus monstrueux ; elle créait même le besoin d'y croire ; et il semblait que les crimes en se multipliant donnaient pleine raison aux préjugés populaires, à l'action prompte et sévère des juges. Quand, sous l'empire d'idées préconçues, l'imagination eut

(1) 2 septembre 1761.
(2) 3 octobre 1761.

réussi à voir dans le parricide le système d'une secte entière, la terreur naquit d'elle-même ; le moindre fait lui donnait une apparence de confirmation, au mépris du plus simple bon sens.

C'est ainsi que Sirven, par suite de ce déplorable état de l'opinion, allait témoigner contre Calas, comme déjà Calas avait témoigné contre Sirven. Et voilà comment, par un prodige de perfidie, une double innocence ne sert qu'à mieux corroborer l'invention d'un double attentat.

Subitement prévenu à Burlatz de l'événement du 4 janvier, Sirven repart pour Saint-Alby. En passant à Castres, il voit des amis qui lui conseillent une extrême prudence, car déjà des bruits sinistres se répandaient ; à Castres, à Toulouse surtout, on commençait à soulever les passions religieuses ; on allait jusqu'à parler d'Elisabeth comme d'un martyr et de son père comme d'un meurtrier !

On comprend l'action profonde exercée sur l'âme crédule et inflammable des populations méridionales par des soupçons émanant de grandes villes et de hauts magistrats (1). Bientôt, mille voix répètent à l'envi le mot de parricide, et la vengeance aiguise ses poignards dans les ténèbres.

Il n'existait pourtant pas de corps de délit, et un corps de délit pouvait, seul, rendre possible une pro-

(1) Cette influence étrangère est certaine. Le procureur général siégeant à Toulouse se faisait informer, à chaque courrier, de ce qui se passait ; il écrivit même au juge de Mazamet : « J'approuve ce que vous avez fait et *avez déterminé de faire.* »

cédure. La parfaite honorabilité des Sirven (1), leur tendresse pour Élisabeth, la démence de cette fille, l'alibi du père étaient notoires; tout le village de Saint-Alby avait spontanément manifesté son estime et sa foi en leur innocence; quarante-cinq témoins venaient encore, du 6 au 10, de dire leur éloge. Après de tels faits, des autorités non prévenues auraient ordonné l'inhumation du cadavre, se seraient retirées en exprimant leur sympathie aux malheureux parents et tout se fût arrêté là. La justice, la vérité, la nature, eussent été respectées, et l'on eût épargné au monde le douloureux spectacle d'une grande iniquité.

Mais on avait tellement surexcité les esprits qu'on fut entraîné à poursuivre un crime imaginaire. Et comme on n'avait pas de corps de délit, on en créa; trois choses, que nous ne faisons ici que mentionner, contribuèrent à le former : 1° le rapport des médecins; 2° l'enlèvement du cadavre; 3° la démarche de l'avocat Jalabert. On est confondu des abus de la procédure criminelle, tant dans le procès de Sirven que dans celui de Calas (2).

Les médecins avaient fait un premier rapport de vérification; le tribunal de Mazamet, ne le trouvant

(1) Il fut, plus tard, produit un certificat, signé des vingt noms les plus notables du pays, parmi lesquels figurent ceux de quatre prêtres, certificats attestant que les Sirven « ont toujours vécu honnêtement, qu'ils sont de bonne vie et mœurs, et d'une conduite irréprochable. »

(2) Voir, au greffe du Tribunal d'Albi, audience du 6 novembre 1843, *Discours* de rentrée de M. Fort, Procureur du Roi près ce Tribunal.

pas assez précis, comme il n'indiquait pas le genre de mort d'Élisabeth, le renvoie aux auteurs pour qu'ils aient à le retoucher et *à le rendre concluant*. Ils se soumettent avec docilité ; et, dans un second rapport, ils concluent « que cette fille ne s'est pas précipitée » d'elle-même dans le puits, mais qu'elle y a été jetée » morte, probablement après avoir été étouffée ; » premier chef d'accusation.

Après l'examen des deux experts, le cadavre avait été déposé dans une salle de la maison commune, et remis par les consuls à la garde de six fusillers, qui, chassés par des émanations épouvantables, se retirent, non sans fermer la porte à clef. Mais le lendemain, 6, la serrure se trouve forcée et le cadavre disparu, — sans qu'il soit possible de le retrouver ; second chef d'accusation.

Enfin, Sirven ayant recouru pour sa défense à l'avocat Jalabert, celui-ci se plaint qu'on n'ait pas assigné les témoins à décharge ; réponse lui est faite qu'en se portant partie civile, Sirven pourra les faire entendre ; il se porte, en effet, partie civile, et seize témoins sont entendus. Dans la crainte qu'il ne parvienne à se justifier, le procureur fiscal demande la permission de publier un monitoire. Et, en prévision des preuves que produira probablement le monitoire, il requiert d'avance un décret au corps contre le père, la mère et les enfants ! Le juge repousse d'aussi criantes demandes, et propose à Sirven d'aller (le 20) entendre à Castres la déposition des témoins convoqués. Rassuré par cette promesse, Sirven part pour Castres, et y reçoit (le 19) une lettre du greffier, lui annonçant que

territoire est accordé à Castres au juge de Mazamet (1), « lequel ne fera faute de se rendre aux jour et heure indiqués. » Pendant que Sirven attend paisiblement l'arrivée du juge, le procureur fiscal, craignant que sa proie ne lui échappe, interroge tout-à-coup deux témoins dont il est sûr ; ces deux témoins, le médecin et le chirurgien, révèlent les paroles inconsidérées et la tentative de corruption faite par Jalabert, avocat de Castres, que Sirven avait chargé d'aller prendre quelques pièces à St-Alby ; il aurait poussé jusqu'à Mazamet ; et là, proposé, moyennant finance, aux deux experts de changer les conclusions de leur rapport. Si Jalabert procède ainsi, dit le Procureur fiscal, c'est que Sirven est coupable, c'est qu'il a assassiné ou fait assassiner sa fille ; troisième chef d'accusation.

Aussitôt le juge de Mazamet, le juge de Labruguière et l'avocat Boulade, qui s'y refusait, mais que l'on contraignit en l'intimidant, lancent contre Sirven et sa famille un décret de prise de corps (2), (le 19), le

(1) Accorder territoire à un juge équivalait à lui permettre de faire une enquête ou d'entendre des témoins dans une juridiction qui n'était pas la sienne.

(2) Voici ce décret d'arrestation, qui fut envoyé à la maréchaussée et que nous extrayons du dossier : « *P.-J. Landes, avocat en parlement et juge ordinaire, à la requête de M. P. Trinquier, procureur fiscal en notre siége, vous mandons prendre et saisir au corps le nommé P. Sirven, feudiste, la femme dudit Sirven, Jeanne Sirven, habitants Saint-Alby, et leur autre fille, femme du sieur Périer, marchand de Castres, à la Pane, où ils pourront être appréhendés et ensuite amenés en bonne et sûre garde dans les prisons pour y être détenus à*

jour même où il reçoit du greffier la promesse formelle d'entendre ses témoins. Est-ce un guet-apens? Le berçait-on d'espoir pour le mieux saisir ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que, pendant qu'il dort sur la foi des traités, on confisque sa liberté, et qu'au lieu du juge de Mazamet qu'il attendait, il voit accourir auprès de lui, à Castres, sa femme et ses deux filles, secrètement prévenues de ce qui se tramait. Ayant marché toute la nuit, terrifiées par la peur, elles arrivent épuisées de fatigue et d'émotion, lui annonçant qu'ils sont tous décrétés d'accusation, comme coupables d'assassinat, et que la maréchaussée est entrée en campagne pour les appréhender au corps.

Sirven n'en revient pas, et son premier mouvement, si pure est sa conscience, le pousse à se livrer entre les mains de la justice. Mais ses amis l'en détournent avec énergie ; la malveillance est trop décidée, le parti pris trop systématique. Calas allait être roué ; ils craignent pour lui le même sort. « Fuyez, lui disent-ils, le temps presse ; demain, vous ne le pourrez plus. » Il fuit donc avec tous les siens ; et, la première nuit du 19 au 20, il quitte son domicile pour la maison d'un gentilhomme qui habitait un des faubourg de Castres. Bien lui en prit ; car, il sut le lendemain que trois huissiers et deux cavaliers de la maréchaussée venaient de se transporter de Saint-Alby à Castres, recherchant leurs personnes, séquestrant leurs immeubles, vendant leurs meubles

droit, jusques avoir satisfait aux charges et informations contre eux faites de notre autorité. »

Mazamet, 19 janvier 1762.

ou les livrant au pillage. Les écluses du fanatisme sont ouvertes ; désormais, on peut s'attendre à tout ; l'expérience le démontrera suraboudamment.

Avant de suivre pas à pas les nouveaux actes de cette monstrueuse procédure, accompagnons la malheureuse famille sur la route pénible de l'exil. Affolée, tremblante d'être surprise, elle commence cette lamentable fuite qu'on pourrait appeler son chemin du Calvaire et dont on ne peut plus se faire d'idée, avec nos belles routes et nos confortables moyens de transport. Quittant Castres dans la nuit du 20 au 21 janvier, elle arrive par un temps glacial, à pied, à travers des sentiers impraticables, à Roquecourbe, après quatre heures de marche. « Quel voyage et quel spectacle!
» dit leur avocat Lacroix ; une mère qu'il faut aider à
» se traîner dans des chemins affreux; une fille
» enceinte de trois mois, dont il faut à chaque instant
» soutenir la faiblesse ; la pluie, la boue, l'obscurité
» de la nuit, tout augmentait l'horreur de ce tableau. »
Ils passent ensemble la journée du 21 à Roquecourbe ; et, pour plus de sûreté, ils se séparent ensuite.

Sirven part pour Cambon et se cache trois jours dans une métairie de la seigneurie de Lacrouzette ; puis, il se réfugie dans les montagnes de la seigneurie d'Arifat où il reste caché jusqu'à la mi-mars. — Quant à sa femme et à ses filles, après deux jours passés à Roquecourbe, elles vont dans une métairie voisine ; de là, dans la baronie de Montredon où, personne ne voulant les accueillir toutes trois, elles doivent se séparer encore et se loger, en divers endroits, à plus d'une heure de distance les unes des autres. Que l'on juge des souffrances physiques et des angoisses mora-

les de ces malheureux : leur fille morte au fond d'un puits, l'opprobe sur leur nom, leurs biens saisis, leurs personnes décrétées, sans ressources, obligés d'errer nuitamment de lieu en lieu, tremblant à toute heure d'être dénoncés ou découverts, privés même de la triste joie de supporter en commun leur infortune, en souci perpétuel sur leur compte, fuyant leur patrie, et marchant vers un avenir inconnu et redoutable ! Mais Dieu les protégeait ; et, une fois de plus, l'expérience devait confirmer cette parole du psalmiste : « Oh ! qu'heureux est l'homme qui se confie en » Toi ! »

Après s'être longtemps cachés dans la montagne, les bruits alarments qui de tous côtés les assaillent, forcent les Sirven à gagner, au mois de mars, le sol étranger. Malgré l'intensité du froid, Sirven s'aventure seul dans les montagnes du Rouergue et du Velay, et il parvient à Genève, puis à Lausanne, au commencement d'avril 1762. Sa femme et ses deux filles ne partirent que deux semaines après lui et durent faire un long détour jusqu'à Nimes. Avant d'y arriver, dans le courant d'avril, elles passent au Vigan ; et là, comme partout, leur premier recours est au pasteur. Celui du Vigan, Ladevèze, les adresse à Paul Rabaut, alors à Nimes, en leur remettant pour lui la lettre suivante qui contient de précieux renseignements: « Vous savez » qu'une jeune fille qui avait été élevée dans un cou- » vent se dérangea l'esprit par les persécutions qu'on » lui faisait. Cette maladie donna lieu à son renvoi » chez son père. Quelque temps après, émue par sa » faiblesse, elle se précipita dans un puits. On resta » 18 jours à la découvrir. La justice de Castres s'em-

» para du cadavre et procédure fut faite ; on a déjà
» lancé plusieurs monitoires. Les parents qui ont
» craint d'être traités comme l'infortuné Calas, attendu
» qu'on voulait s'en saisir, ont pris la fuite par le
» conseil de tous les amis. Le père est déjà dans
» l'étranger ; la mère et les sœurs cherchent un asile
» assuré, en attendant de voir de quelle manière
» tournera cette affaire. Tout parle en leur faveur, la
» déclaration des religieuses qui ont attesté la démence
» de la suicidée, l'absence du père qui était cette nuit-
» là à quelques lieues de chez lui, la déposition de tous
» leurs voisins, le temps, le lieu ; mais vous connaissez
» ce que peut le préjugé, guidé par une superstition
» sanguinaire ; en conséquence, je vous les adresse
» selon leurs désirs ; elles ont préféré votre ville à ces
» contrées, parce qu'elles seront plus à portée d'appren-
» dre des nouvelles sûres, qu'elles auront beaucoup
» plus de ressources et qu'elles pourront plus aisé-
» ment se transporter près de leur chef. La mère et
» une des filles le désirent ardemment; elle se mettront
» à l'étroit autant qu'il sera possible ; si on juge selon le
» droit bien entendu, elles sont en même de rembour-
» ser tout ce que l'on aurait fourni pour leur entretien.
» Leur situation me rappelle celle de la plupart de nos
» fugitifs, lors de la fureur sous le glaive ; la plupart
» d'entre eux n'avaient que leur âme pour butin et
» leur bonne conscience pour consolation. La Provi-
» dence, toujours attentive aux besoins de ses enfants,
» toujours prompte à les secourir, leur suscita des
» amis et des bienfaiteurs. Elle en suscitera aussi à
» ces pauvres infortunées ; je ne doute pas que vous ne
» vous fassiez un plaisir d'adoucir leurs amertumes.

» Vous ne ferez en cela que suivre le penchant qui
» vous est naturel; vos directions leur seront un baume
» consolant » (1).

Les directions, les secours religieux et matériels de Paul Rabaut ne leur manquèrent pas. Elles suivirent, dans leur pénible odyssée, les sentiers neigeux et presque impraticables du Rouergue et des Cévennes. « Marie-Anne Sirven, dont la grossesse était très » avancée, tomba onze fois de cheval et fut mille fois » sur le point de perdre la vie au milieu des neiges et » des rochers. Il est plus aisé de sentir que de peindre » l'horreur d'un si triste voyage. Elles n'arrivèrent à » Lausanne que dans le mois de juin. »

Enfin, les voilà sauvées; mais au prix de quelles poignantes craintes, de quelles douleurs ! Les voilà sur un sol hospitalier où leur vie sera tranquille et leur pain assuré ; où elles pourront en paix rendre le culte en esprit et en vérité au Dieu de leurs pères et de leur délivrance ! Nous aurons à parler de l'accueil cordialement généreux que leur fit cette petite, vaillante et libre Suisse, si constamment sympathique à toutes les victimes de l'oppression.

Mais avant, il nous faut revenir en arrière et dire un mot de l'intervention de l'autorité supérieure dans l'affaire des Sirven, de la manière dont l'opinion se retourne contre eux, des apparences qui deviennent des réalités, des *on dit* qui se transforment en affirmations, — des suspicions qui s'accréditent — et des basses calomnies qui s'érigent en crimes monstrueux.

C'est d'abord une lettre, en date du 28 janvier 1762,

(1) *Hist. des églises du Désert*, II, 473.

de Sers à l'Évêque de Lavaur, dans laquelle il lui adresse un rapport général de ce qui s'est passé : «... le nommé Sirven, *fort obstiné protestant*, avait » une fille disposée à abjurer ses erreurs ; le père, » *irrité* et *gêné* à Castres..., se transporta à St-Alby, » où il *sévit* contr'elle, l'*empêchant* d'aller à l'église ; » plainte du vicaire ; soumission de Sirven ; dispari- » tion de sa fille ; il marqua *extérieurement* d'en être » fort en peine et fit *quelque semblant* de la faire cher- » cher... Découverte dans un puits, le médecin et le » chirurgien de Mazamet trouvent la tête tordue et les » vertèbres du col déviées, et concluent qu'elle a été » *étranglée* et puis *précipitée ;* cadavre enlevé ; cette » *horrible* affaire poursuivie à l'instigation du Pro- » cureur général. Il y a de ce *crime* à celui de Calas » tant d'analogie que le Parlement de Toulouse mar- » que beaucoup d'empressement à l'approfondir, d'au- » tant que les P. Bénédictins, *dit-on*, ont découvert » en Calvin la doctrine du parricide !..... J'ignore si » Sirven a été décrété ; on assure qu'il était encore » chez lui, la semaine dernière..... »

Le 16 février 1762, le ministre, comte de St-Florentin, à diverses reprises renseigné sur l'affaire Sirven par l'intendant M. de St-Priest, — lui annonce avoir lu ses lettres sur l'*assassinat* de la fille Sirven. Il est persuadé que le Parlement ne négligera rien, et il l'invite à l'informer des suites.

Le 17 février 1762, lettre de Sers à l'Intendant, lui disant qu'il a fait un rapport à l'Évêque de Lavaur : « On a soupçonné le père et la mère d'avoir noyé leur » fille... On a décerné des décrets de prise de corps » contre toute la famille, qui s'est évadée et dispersée..

» On a publié un Monitoire dans le Diocèse de Lavaur » et dans les paroisses de Castres ; dois-je déposer » moi-même, étant votre commissaire et obligé à » beaucoup de discrétion, sur les objets qui dépendent » de ma qualité ? J'ai consulté l'Évêque de Castres et » son frère le marquis de Rochessinart qui m'engagent » à vous transmettre mon hésitation... »

De ce simple aperçu, de ce réveil de fanatisme, qui est monté de la foule aux premiers magistrats, ressort manifestement que le conseil de fuir donné à Sirven ne manquait pas d'opportunité. S'il se fût livré au Parlement, — comptant sur son innocence, — il eût certainement subi avec sa femme le sort du malheureux Calas. En fuyant, il échappait à la roue, et il sauvait ses persécuteurs de la honte d'un second forfait.

CHAPITRE IV

Discussion des témoignages

—

Les autorités judiciaires poursuivent la procédure. — Trois monitoires successifs ne révèlent aucun fait.— Élisabeth, point maltraitée. — L'imprudence de l'avocat n'incrimine pas Sirven. — La disparition du cadavre n'est pas une charge. — Nullité légale du rapport des médecins. — La folie d'Élisabeth, cause de sa mort. — Certitude de l'alibi de Sirven. — La procédure ne s'inspire que du fanatisme.

—

Pendant que les Sirven fuient à travers les montagnes, la Justice de Mazamet suit son libre cours.

Le 21 mars 1762, lendemain du départ des fugitifs, les consuls de St-Alby sont interrogés sur l'enlèvement du cadavre. Le même jour, un premier monitoire (A) est lancé dans le Diocèse de Lavaur, dont faisait partie St-Alby, « sur des cas très graves, intéressants « pour la Religion (1). »

(1) Expression du Procureur fiscal de Mazamet.

Qu'était-ce qu'un monitoire ? Un des plus déplorables moyens d'information de l'ancienne procédure, un dernier vestige du régime inquisitorial. Généralement, on y supposait le crime; on imaginait toute sortes de circonstances; on passionnait les esprits; on les sollicitait à la délation; et tel qui voulait se venger, trouvait là une occasion propice d'exagérer, de présenter sous un faux jour ou d'inventer complètement des détails de nature à compromettre, à perdre les malheureux, — objets des monitoires. « C'était la » publication d'un thème tout fait, sur lequel, pour » gagner quelqu'argent, le premier coquin venu pou» vait faire une déposition mensongère dans l'intérêt » du plus offrant. Le monitoire avait pour effet inévi» table, quand la rédaction en était partiale, de soule» ver contre l'accusé la haine publique. »

Ce moyen consistait en un appel imprimé, énumérant les points sur lesquels on devait déposer ; espèce de mandement qui, pendant trois dimanches consécutifs, affiché sur les places publiques et sur la porte des églises, devait être lu par les curés du haut de la chaire « intelligiblement, non pas à vêpres, mais au » prône de la messe paroissiale. » Tous ceux qui avaient connaissance des faits articulés au monitoire étaient tenus de les révéler, sous peine d'excommunication et de damnation éternelle. Ces procédures, dont on n'usait que rarement, pouvaient amener d'effroyables conséquences pour peu que les haines religieuses se réveillassent, surtout dans des pays où une sourde hostilité régnait encore entre les divers cultes. Aussi, les monitoires ont-ils eu d'ardents détracteurs. « Cette procédure extraordinaire, dit un homme célè-

» bre, est inconnue chez tous les peuples qui concilient la sévérité des lois avec la liberté du citoyen ;
» elle ne sert qu'à répandre le trouble dans la conscience et l'alarme dans les familles. C'est une inquisition réelle qui invite tous les citoyens à faire le métier infâme de délateur. C'est une arme sacrée qu'on met entre les mains de l'envie et de la calomnie pour frapper l'innocent, en sûreté de conscience... Un monitoire, en un mot, est une espèce de proscription. Voyez quel horrible effet ont produit les monitoires contre les Calas et les Sirven. »

Il faut l'avouer, les monitoires des Calas et des Sirven sont un signal de mort. Ils tracent aux témoins la marche à suivre, les dénonciations à faire, supposent comme fondés des faits fictifs; et, malgré l'ordonnance, désignent assez clairement les prétendus coupables pour que nul, en lisant, ne puisse s'y tromper. Un ange du Ciel eût perdu sa blancheur, sous les flots impurs de ces insinuations officielles. On en peut juger par les monitoires transcrits à la fin du volume.

Cette accusation formidable jette l'émoi le plus profond dans toute la contrée et amène cent cinquante témoins à révélation. Mais, comme il n'en résulte aucun détail précis nettement accusateur, l'Évêque de Castres publie un second monitoire, plus catégorique, composé de douze articles, — ne supposant plus le crime, mais l'affirmant, et mentionnant même les circonstances qui l'ont accompagné (29 janvier). Les Sirven partis, le champ restait libre ; on n'avait plus que la préoccupation de découvrir, par tous les moyens, des preuves qui n'existaient pas. Un troisième monitoire sur l'enlèvement du cadavre est affiché

(7 février); provocations perdues; impossible de découvrir une seule preuve; d'obtenir d'autre déposition à charge que les dépositions insignifiantes de six Dames noires, dépositions identiques et combinées d'avance. On sut, plus tard, par l'une d'elles, qu'une des sœurs « écrivit le témoignage, et que toutes les » sœurs et pensionnaires, le copièrent mot pour » mot! »

Pour comble, on décrète d'ajournement personnel les deux consuls de St-Alby et Me Jalabert, avocat, témoins de l'innocence des Sirven; la partialité et l'iniquité ne pouvaient être plus manifestes.

Sans évoquer ici le souvenir de certain procès célèbre où les témoins, stylés d'avance, tenaient tous aussi le même langage; sans nous arrêter à la parfaite analogie des procédés suivis dans l'affaire Calas, examinons les faits qui constituent la justification de Sirven, en les groupant autour de quelques points principaux: 1° Persécution d'Élisabeth; 2° Démarche de l'avocat Jalabert; 3° Enlèvement du cadavre; 4° Rapport des médecins; 5° Démence d'Élisabeth; 6° Alibi des Sirven; 7° Manœuvres du fanatisme.

1° *Persécution d'Elisabeth*, dans sa famille; rien ne peut l'établir. Les témoins en masse affirmèrent son désir d'embrasser la religion romaine, citèrent pour l'attester ses actes et ses paroles, déclarèrent avoir entendu à cette occasion des propos de mécontentement du père et de la mère, avoir vu de leurs yeux les mauvais traitements auxquels elle était en butte et déposèrent qu'Élisabeth elle-même, bien des fois, avait formulé des plaintes contre ses parents.

Ce qui est vrai, c'est son projet de passer au catho-

licisme ; ce qui est faux, c'est l'accusation des mauvais traitements.

Ne connaissait-on pas sa maladie mentale, son extravagance intermittente, son langage incohérent et les mesures de précaution que son état nécessitait? Ne savait-on pas que sa folie avait persisté à Saint-Alby, que le père et la mère ne s'étaient jamais refusés à la livrer au clergé? Quelle portée pouvaient donc avoir ces témoignages, dictés par l'esprit de parti, à côté des témoignages des deux consuls de S[t]-Alby, déclarant qu'ils avaient vu *maintes fois Elisabeth comblée des caresses de ses parents?* et des témoignages du vicaire Bel, du Subdélégué de Castres, attestant que, souvent, Sirven avait offert sa fille à qui prendrait la responsabilité de son entretien et de sa surveillance?

2° *La démarche de l'avocat Jalabert*, pas plus que l'accusation précédente, ne saurait charger les Sirven. Jalabert, leur défenseur, se rend à Mazamet, prie les médecins de lui montrer leur relation et leur offre une somme, pour obtenir d'eux un extrait ou un changement des conclusions. Sa démarche ne leur parut pas si choquante puisqu'ils l'invitèrent à dîner, et que, sur son refus, « ils lui servirent du vin blanc qu'ils « burent ensemble. »

« Plus tard même, dans la confrontation, l'un d'eux » croit que tout ce que peut avoir dit et fait M. Jala- » bert, n'a été qu'une imprudence et par zèle de rendre » service à Sirven, son client, et ne lui impute rien de » contraire à la probité. » Ce propos du délateur lui-même mérite, certes, confiance. Jalabert voulait connaître le contenu du rapport que la loi permettait de cacher à la partie adverse et qui, d'après le droit natu-

rel, aurait dû lui être communiqué, pour lui permettre de préparer convenablement sa défense.

En quoi ce désir et cette tentative blessent-ils les règles de la loyauté ? En quoi, surtout, font-ils retomber la moindre culpabilité sur Sirven? Si l'avocat a péché, le client doit-il en porter la peine ? Et quand même Sirven aurait trempé dans tout cela, — ce qui n'est point, — qui ne l'excuserait, sous le règne d'une législation barbare, toute en faveur de l'accusateur contre l'accusé, d'avoir usé de ce moyen, pour sortir au plus tôt des indécisions et des obscurités, pour esquiver les pièges tendus par le fanatisme? Où serait le crime ? où serait le mal ?

3° *L'enlèvement du cadavre*, qui est un des points les plus difficiles à élucider, n'incrimine pourtant Sirven en aucune manière. Certains témoins déposent que le juge avait donné (le 5 janvier) au consul Galiber l'ordre d'inhumer Elisabeth ; néanmoins, il n'y eut pas inhumation, puisque le cadavre fut confié dans la maison commune à la garde de six fusiliers. — D'un autre côté, pourquoi conserver un cadavre exhalant une infection telle, que les six fusiliers furent contraints de se tenir à distance ? Etait-ce, conformément à la législation courante, pour lui faire le procès en cas de suicide, ou pour échauffer les esprits, en l'honorant des somptueuses funérailles des martyrs, comme on l'avait fait si fructueusement pour Marc-Antoine Calas ? Mais alors, pourquoi permettre l'inhumation au consul Galiber?—On se perd dans ces contradictions.

Quoi qu'il en soit, il paraît positif qu'en l'absence des fusiliers (nuit du 5 au 6), la serrure fut forcée et le cadavre enlevé. Qui l'enleva ? Dans quel but l'enle-

va-t-on ? où fut-il transporté ? Nul ne le sut, nul ne le dit et le temps n'a pas éclairci ce mystère ; maintenant, comme alors, on en est réduit aux conjectures. — Dans un tel état de choses, que conseillait la sagesse ? de suspendre tout jugement. On fit l'inverse. On s'empara de ce fait, pour accabler Sirven des plus noirs soupçons. Le juge, le procureur fiscal, la ville de Mazamet dans sa défense, exploitèrent ce point de leur mieux ; et, même, dans ces derniers temps, quelques historiens ont attribué une haute gravité à cet enlèvement.

Il est vrai qu'une circonstance particulière concourut à pousser dans cette voie.

En 1814, des ouvriers, en creusant une cave dans la maison jadis habitée par Sirven (près du Pont-Neuf à Castres), découvrirent dans le mur un squelette assez bien conservé, recouvert d'une maçonnerie qui ne parut pas ancienne. Les autorités, par négligence, ne dressèrent aucun procès-verbal, ne constatèrent même pas le sexe du squelette ; en sorte qu'il finit par disparaître, sans que personne s'en mît en peine. Qu'est-il résulté. de tout cela ? C'est que quelques écrivains, entr'autres le chevalier du Mège, continuateur de Dom Vaissette, ont érigé en grief cette seconde disparition, tout aussi bien que la première. Heureusement que, cette fois, Sirven dormait en paix au lieu où finissent les amertumes de la vie.

Ce qui confond cette nouvelle accusation, imaginée si légèrement, c'est que ce lieu était un ancien cimetière, qu'on y a « découvert un grand nombre de tombeaux et d'ossements humains » (1). D'ailleurs, sous le régime

(1) Magloire Nayral, *Chroniques Castraises*, III, 457. L'au-

barbare qui sévissait en France, les protestants, privés de tous droits, étaient contraints d'enterrer leurs morts chez eux, dans leur maison, leur bûcher, leur cave ou leur jardin. Paul Rabaut a été enterré dans la cave de sa maison de Nimes, où se voit encore sa pierre tombale.

Le squelette disparu par la faute des autorités était donc: ou celui d'un protestant auquel les lois refusaient la sépulture publique, ou bien celui d'un catholique enterré avec la pompe officielle dans l'ancien cimetière. Mais qu'est-ce qui, dans ce fait, incrimine Sirven? Ce squelette pouvait être celui d'une personne quelconque, puisqu'il ne fut fait aucune constatation. Et si les autorités n'y prirent garde, en vérité qu'y pouvait Sirven, sous la froide pierre qui le recouvrait lui-même? Mais je mets la chose au pire; je suppose, contre toute vraisemblance, que ce fût réellement le squelette d'Elisabeth Sirven, — je suppose que son père l'eût transportée furtivement et cachée, là, sous la maçonnerie dans la nuit du 5 au 6 janvier, bien que le temps matériel lui eût manqué — qu'en conclure?

teur de ces loyales et précieuses Chroniques se trompe, quand il dit que Sirven s'établit à Aiguefonde en quittant Castres (p. 450); c'est à St-Alby qu'il s'établit et à Aiguefonde qu'était le château du Baron pour lequel il travaillait. — Il se trompe encore en alléguant qu'Elisabeth s'enfuit de la maison paternelle un jour où l'on s'était relâché de la surveillance dont elle était l'objet, p. 451; non; elle sortit au milieu d'une paisible nuit. — Enfin, il se trompe encore, en affirmant que Marie-Anne Sirven eut son enfant avant terme, au milieu des glaces et des rochers, p. 452; c'est à Lausanne qu'il vint au monde.

qu'il l'avait noyée! Et pourquoi cette conclusion? En la dérobant aux regards, espérait-il cacher les preuves de son crime, si crime il y avait? Comment l'espérer après l'enquête générale qui s'était faite, après le procès-verbal, après le double rapport des médecins? On savait déjà ce qu'on pouvait désirer savoir, concernant le cadavre; un nouvel examen, fait par les mêmes hommes, qu'eût-il révélé de nouveau? Quel intérêt aurait donc pu guider Sirven? Absolument aucun. Dans la supposition de sa culpabilité, cet enlèvement ne se comprendrait pas de sa part, car il ne pouvait que le compromettre en aggravant ses charges. Aussi, nous avons beau chercher, nous ne trouvons dans le cas d'un enlèvement improbable, impossible même, que ces deux solutions: ou le cadavre a été enlevé par ses ennemis pour accroître sa responsabilité et forger contre lui une nouvelle arme d'accusation; ou il a été enlevé par lui-même pour soustraire sa fille soit à l'ignominie d'un procès posthume (1), soit au mensonge d'une sépulture de martyr. Dans les deux cas, n'importe lequel, cet enlèvement ne saurait constituer une source de légitimes soupçons contre Sirven. Il peut prouver son amour pour sa fille; mais il ne ren-

(1) On poursuivait le procès, pour les cadavres, de la même manière que pour les vivants. Et, dans le cas d'une issue défavorable, le corps était lié sur une claie, traîné le visage contre terre dans les rues et sur les places publiques, couvert de boue, accablé de pierres, conspué par les hurlements de la multitude, et enfin pendu au gibet. Cette coutume barbare déchirait l'âme des parents et entraînait leur déshonneur.

ferme ni preuve, ni indice, ni présomption d'assassinat (1).

4° *Le rapport des deux médecins* présentait une charge tout autrement grave que le fait de l'enlèvement.

(1) Voici ce qu'Elie de Beaumont, parlant au nom de Sirven, pense de cet enlèvement: « Sa mort parut tellement n'être qu'un malheur, que le procureur fiscal alla prier le vicaire de l'enterrer, et que le médecin et le chirurgien demandèrent leur paiement, comme ayant consommé leur ministère. J'atteste sur tous ces faits les consuls, le vicaire, le chirurgien, les deux officiers de justice eux-mêmes. — Le juge, qui avait promis de venir le 5 janvier, l'après-midi, pour faire inhumer le cadavre, ne vint point. La nuit s'avançait ; le premier consul, son parent, va le trouver à Mazamet et rapporte qu'il a obtenu de lui la permission de faire procéder à l'enterrement. Je (Sirven) refuse d'y concourir, ne voyant pas de permission par écrit. Je me retire chez moi. Des parents du consul viennent m'en presser encore. Je leur réponds, avec cette réserve qu'inspire le malheur, que je ne pouvais ni ne devais m'en mêler. J'ignorais même où était le cadavre. Les consuls, qui l'avaient en leur possession, dans leur maison de ville, le font enterrer ; ils attestent hautement, ainsi que tous ceux qui travaillèrent sous leurs ordres, que ce fut de la permission et autorisation du juge de Mazamet ; et sa sentence ne contient, en effet, ni contr'eux ni contre nous, aucune charge à son égard, aucune condamnation. »

Cet extrait du mémoire qui appuya la requête de Sirven devant le Conseil du roi, fait retomber toute la responsabilité, dans cette question, sur le juge de Mazamet. Et il faut bien qu'en cela il y ait quelque chose de vrai, puisque sa sentence, loin de punir quelqu'un de l'enlèvement, ne le mentionne même pas.

Mais ce rapport était-il rédigé avec droiture et en connaissance de cause ?

Les experts, sur le désir du juge, modifient leur première relation, qui ne renfermait aucun indice du crime accompli sur Elisabeth. Eux, qui parurent si froissés de la démarche de Jalabert, consentent (c'est leur propre dire) à remanier entièrement leur relation, et, *pour la rendre concluante*, à ajouter qu'*Elisabeth avait été étouffée et jetée morte dans le puits* ! C'est ainsi qu'au mépris de la vérité, de la justice, de l'honneur et de la vie de leurs semblables, ils instrumentent arbitrairement ; le crime n'existant pas, ils l'inventent ! La suite encore nous réserve bien d'autres révélations. Nous » avons, disent-ils dans leur rapport, trouvé sur le » cadavre un gonflement sur la partie antérieure et » latérale gauche de l'os frontal... la tête tournait en » tout sens, comme si elle ne tenait pas aux vertèbres » du tronc... le col était extrêmement gonflé, dans » toute sa circonférence, avec une grande quantité de » sang extravasé. Toute la violence que nous avons » reconnue est au col, sans qu'il y ait pu se connaître » aucun vestige de serrement avec une corde ou au» cun instrument ; en conséquence, nous disons que » cette fille peut avoir été étouffée par quelqu'autre » moyen. » Et pourquoi ne pas dire, hypothèse bien plus simple et bien plus rationnelle, que toutes les lésions observées pouvaient parfaitement provenir de la chute du corps sur les parois du puits ?

Ils concluent « de ce qu'il ne s'est point trouvé d'eau » dans les intestins ni dans la capacité du ventre » que la fille ne s'est pas noyée, mais qu'elle a été jetée étouffée dans le puits ; — alors qu'il est *physiquement* sûr

que cet indice n'a point de portée. Les premières célébrités médicales flétrirent cette erreur, « comme l'une « des plus impardonnables et des plus grossières qui « aient été jamais commises dans un rapport. »

Le vrai moyen de constater qu'une personne est morte noyée, c'est d'examiner les poumons et la cavité des bronches qui doivent être pleines d'eau, l'eau par l'inspiration prenant la place de l'air et devenant une cause matérielle d'étouffement. Dans la confrontation, le médecin Gallet-Duplessis reconnut lui-même que ce moyen est le seul infaillible. Et cependant, les deux experts négligent de se procurer cet infaillible moyen ; ils n'ouvrent pas la poitrine ; ce qui est plus inconcevable encore, c'est que, se privant ainsi de la seule lumière capable d'indiquer le genre de mort d'Élisabeth, ils déclarent néanmoins *ne trouver aucune indication qui leur prouve qu'elle se soit noyée elle-même* ; et ils concluent gratuitement « qu'elle a été jetée morte dans « le puits, » comme si, dans le cas même où elle n'eût pas été noyée, elle n'aurait pas pu se tuer en se précipitant ! Sans entrer dans plus de détails, ceux-là suffisent pour montrer le peu de cas que méritait un tel rapport ; du reste, voici le jugement qu'en porta la faculté de médecine de Montpellier :

1° « Les experts n'ont ni connu, ni employé les » moyens nécessaires pour s'assurer si le sujet avait » péri noyé ou non...

2° « L'état dans lequel on a trouvé le col du cadavre » prouve qu'il y a eu contusion mortelle ; mais on ne » peut, sans témérité, prononcer que les dérange» ments observés dans cette partie n'ont pu qu'être » l'effet de la violence extérieure.

« 3°. L'assertion positive des experts et la nature
» des altérations dans le corps du cadavre excluent
» toute idée d'étranglement, et nous ne concevons pas
» comment les experts ont pu conclure que cette fille
» pût avoir *été étouffée par quelque autre moyen*. »

La consultation du Collège-Royal de chirurgie de Montpellier est encore plus catégorique : « D'après
» l'examen du rapport et nos réflexions, nous concluons
» que cette pièce (le rapport) est erronée, qu'elle se
» contredit en plusieurs points et qu'elle ne peut faire
» foi en justice. »

L'opinion du célèbre M. Louis, chirurgien consultant des armées du roi, est absolument la même : « Il suit
» de cette discussion que la fille dont il s'agit s'est tuée
» dans sa chute, avant de parvenir à la surface de l'eau;
» que plusieurs causes ont pu y contribuer, telles que
» la commotion du cerveau et la dilacération ou com-
» pression de la moelle de l'épine, en conséquence de
» la fracture des vertèbres du col ; que le rapport a été
» fait sans soin et sans connaissance des principes lu-
» mineux que l'art a acquis sur cette matière, qu'on
» ne peut raisonnablement y avoir le moindre égard. »

Ce qui achève de mettre ce rapport à néant, ce sont les aveux de l'un des experts, bourrelé par le démon du remords ou de l'amour-propre.

Dans sa résumption (18 février 1763), le médecin Gallet-Duplessis avoue que « c'est par condescendance pour le chirurgien (lequel le soutenait avec entêtement) « qu'il a dit que, n'y ayant pas d'eau dans le
» ventre, la demoiselle Sirven avait été étouffée avant
» d'être jetée dans l'eau, et que, *de lui-même, il se se-*
» *rait bien gardé de tomber dans une erreur aussi sensi-*

» *ble !* » Il sauve sa science, mais il condamne son honneur ; il avait dont sciemment avancé le faux pour le vrai, et cela quand il s'agissait d'un intérêt majeur ! Quelle créance méritait un homme coupable d'un fait si monstrueux, un homme qui avait été déjà détenu, pour calomnie, dans la citadelle de Montpellier et qui avait dénoncé Jalabert, pour se venger de ce qu'il avait plaidé contre lui en faveur d'une pauvre veuve à laquelle il refusait une somme due ? Aussi, n'y a-t-il qu'un cri de réprobation de la part de ceux qui sont initiés au secret de cette œuvre inique. « Ce rapport, » s'écrie tristement M. Fort(1), est une œuvre déplorable » où l'on ne sait ce qui l'emporte de la légèreté ou de » l'ignorance. Il doit être signalé dans les annales de » la médecine légale, comme l'un des exemples les » plus douloureux des erreurs funestes auxquelles les » magistrats peuvent se laisser entraîner en négligeant » de ne recourir, dans ces cas graves et difficiles, qu'à » des hommes expérimentés et prudents. »

5° *La démence notoire d'Elisabeth* n'aurait-elle pas dû ouvrir les yeux des experts sur son genre de mort? Le puits communal se trouve encore aujourd'hui dans le même état qu'autrefois, au centre d'une petite place. Situé à quelques pas du château actuellement transformé en une habitation ouvrière, il était entouré d'un mur circulaire, recouvert d'une toiture, préservé par une margelle d'un mètre que surmontait une porte verrouillée ; et ce puits ne servait guère qu'à l'époque des vendanges ou pour les incendies. Il s'ouvrait du côté de l'*Hôtel-de-Ville*, chétive masure dont la salle

(1) *Discours de rentrée* prononcé à Albi, en 1843.

des délibérations servit à l'autopsie d'Elisabeth, et sert à présent d'école aux enfants du hameau, au rez-de-chaussée, sur la gauche du puits. — Si l'orifice du puits eût été à fleur de terre et à découvert, on aurait pu admettre qu'Elisabeth se fût laissée tomber par accident. Mais le cas n'était pas possible ; avec un puits tel que nous venons de le décrire, il fallait nécessairement, ou qu'elle s'y fût précipitée de son propre gré, ou qu'elle y eût été jetée par une main criminelle.

C'est ce dernier parti auquel on s'arrêta avec une apparence de vérité, grâce à l'inepte et menteur rapport dont on connaît l'histoire.

Les deux lignes qui, seules, le rendent *concluant*, devinrent toute la ressource des persécuteurs de Sirven et servirent à merveille les passions religieuses qui bouillonnaient alors dans les âmes.

Ces passions troublent le jugement et pervertissent le cœur; sans elles, on eût naturellement attribué la mort d'Élisabeth à un accès de folie.

On se souvenait à quel point de démence elle en était venue à Castres; on savait de plus qu'à Saint-Alby, elle avait eu des attaques intermittentes d'aliénation mentale, que la *veille même de son évasion, on l'avait vue, tournée vers le soleil couchant, regarder deux fois dans le puits commun, en faisant des grimaces de la tête.* D'après cela et l'ensemble des autres circonstances, — des autorités judiciaires non décidément prévenues n'auraient, sans contredit, attribué qu'à la démence la mort de cette malheureuse.

6° *L'alibi de Sirven* était, certes, bien fait pour accréditer cette opinion. Je ne répèterai pas ce qui a été déjà dit au chapitre précédent.

Le soir du 15 décembre, veille de la disparition d'Élisabeth, on vit Sirven partir à cheval avec M. d'Espérandieu fils, pour Aiguefonde, village assis au pied de la Montagne Noire, presque vis-à-vis les ruines de Saint-Alby et distant d'une lieue. Le vicaire d'Aiguefonde déposa avoir soupé avec eux au château ; tous les domestiques furent témoins qu'il y coucha ; c'est là que le messager, parti de Saint-Alby à la pointe du jour, vint le trouver pour lui annoncer la disparition de sa fille. Eh bien, le Procureur fiscal refusa d'assigner les gens du château ; l'ordonnance de 1670 lui en donnait, il est vrai, le droit ; mais comprend-on qu'il n'ait usé de ce droit que pour éviter la preuve sans réplique de l'alibi de Sirven ? Qu'importe, il a beau faire, cet alibi est constaté d'une manière irréfragable par ce certificat dont nous donnons quelques fragments :

« Nous, P.-M.-A. d'Espérandieu, seigneur d'Aiguefonde, Saint-Alby, Lacalm, Calmont, co-seigneur de » la baronnie d'Hautpoul, Mazamet et Hautpoulois, » chevau-léger de la garde ordinaire du roi, certifions, pour rendre témoignage à la vérité, que je » me ressouviens très parfaitement comme le 15 décembre 1761, étant à mon château de Saint-Alby... » le sieur Sirven me communiqua que, le lendemain » matin, il avait résolu de mener sa fille Élisabeth à » M. l'Évêque de Castres, pour le prier de la recevoir » et d'en avoir soin... ; qu'auparavant, il voulait » demander au vicaire d'Aiguefonde s'il avait des » ordres ultérieurs, et, le soir, voulant m'en retourner, j'offris un cheval au dit Sirven ; il vint avec moi, » et étant descendu de cheval, il fut chez ledit vicaire,

» avec lequel il monta au château, pour faire part de « son dessein à ma mère qui le retint à souper avec » ledit vicaire et avec toute la famille,.. Il se couche; » (le lendemain un exprès arrive)... A cette nouvelle, » je le vis partir. Au surplus, je déclare avoir reconnu » que cette fille était dans la démence, lequel état » était de notoriété publique; en foi de quoi, je donne » cette attestation pour servir où pardevant il appar- » tiendra, y ayant apposé le cachet de mes armes.

» A l'Hôtel des Chevau-Légers, le 2 juillet 1767.

» D'ESPÉRANDIEU D'AIGUEFONDE, signé. »

Cette pièce, sans doute, ne fut produite qu'à l'époque de la révision du procès. Mais, sans elle, les faits les plus probants n'attestaient-ils pas l'absence de Sirven? Et les témoins les plus irrécusables l'ayant vu à Aiguefonde le soir, la nuit et le matin de l'évasion, ne pouvaient-ils pas certifier son alibi? On en était si convaincu qu'on refusa obstinément de les interroger, pour n'avoir pas la preuve de son innocence. Mais alors, quelle lumière révélatrice!

D'un autre côté, Sirven était-il un de ces hommes que l'on pût soupçonner de s'être hypocritement éloigné pour se donner les dehors de l'innocence et, une fois loin, d'armer contre sa fille des mains étrangères? Où trouver le plus léger indice de cette atrocité? Il faudrait pour cela qu'il fût déjà bien avancé dans les voies de la scélératesse, comme l'a dit le poète:

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes;
Ainsi que la vertu, le vice a ses degrés.
Un jour seul ne fait point d'un mortel vertueux,
Un perfide assassin, un lâche incestueux.

Où sont les taches antérieures, les défaillances de Sirven, qui rendent plausible, de sa part, l'horrible assassinat de sa fille par un tiers commandé? D'ailleurs, il fut constaté (et dans un hameau rien n'était plus facile) que le jour de la disparition d'Élisabeth et le jour d'auparavant, aucun étranger n'avait paru dans le château, ni dans Saint-Alby. D'après cela, il faudrait que trois femmes, — une mère et deux sœurs, — eussent perpétré le plus exécrable crime! Tant de noirceur révolte la nature et soulève ses plus profondes protestations.

Je ne veux point parler des soixante-trois ans de la mère, ni de la grossesse de Marie-Anne, ni de l'âge de Jeanne qui finissait à peine ses vingt ans. Je demande, en supposant, abstraction faite de tout, que le crime se soit commis dans la maison, s'il est admissible qu'il se soit commis dans le silence le plus absolu, qu'une personne soit étouffée sans débats, puis portée, morte, sur les épaules jusques dans la rue, sur la place, sans que le plus léger bruit parvienne à l'oreille des locataires et des voisins?

Il y avait justement des locataires dans le château; ils habitaient immédiatement au-dessous de la chambre des Sirven, et voici quel fut leur témoignage, non pas légal (puisqu'en dépit de cinq sommations on refusa de l'entendre), mais public et constant: Antoine Huc, le mari, n'entendit rien; quant à sa femme, vers minuit, « elle était éveillée et assise sur son lit, donnant du » lait à son nourrisson, elle n'entendit pas autre chose » qu'une personne descendant l'escalier et ouvrant la » porte de dehors à petit bruit; un instant après, » Jeanne Sirven descendit de sa chambre pour leur

» dire qu'Elisabeth venait de sortir et prier Antoine » Huc de voir un peu où elle était allée. » Ce témoignage, en lui-même si décisif, ne corrobore-t-il pas avec certitude ce fait qui, le premier, saute aux yeux : que la pauvre fille, dans un moment de délire, alla se jeter dans ce puits que, quelques heures auparavant, elle regardait d'un air si extraordinaire ?

Nous avons épuisé la revue des charges ou plutôt des conjectures gratuites dont Sirven fut l'objet.

Nulle part, on ne découvre, même de simples présomptions indiquant la moindre culpabilité. « Dans » cette procédure froidement étudiée ne se trouve ni » preuve matérielle, ni preuve morale contre Sirven. » Et les preuves du crime lui-même manquent aussi » complètement que celles de la culpabilité (1). »

Le sens commun ne dit-il pas qu'à vouloir noyer Elisabeth, on n'eût point choisi le centre d'un village dont les habitants, réveillés par les cris ou le bruit des pas, auraient pu tout voir de leurs fenêtres ? N'était-il pas plus élémentaire d'attirer la malheureuse sur les bords déserts du Thoré, qui coule à peu de distance au pied du Causse, et de la jeter dans ses eaux, qui en eussent gardé l'éternel secret ? L'éloignement, la solitude, les ténèbres, tout aurait favorisé le crime. Tandis qu'au contraire, c'est au milieu de la place publique que le cadavre est retrouvé. Depuis quand les assassins cherchent-ils de préférence les places publiques pour théâtre de leurs forfaits ?

L'innocence des Sirven ressort donc, éclatante, de l'ensemble et des détails de ce long examen. Tout

(1) Fort.

démontre que la mort d'Élisabeth fut le résultat d'un suicide et non d'un meurtre : l'estime générale dont jouissaient les Sirven, leur tendresse mêlée de pitié pour leur pauvre fille, leur support quant à ses projets d'abjuration, le touchant empressement du village au premier moment de sa disparition, le sentiment du public qui la croyait retirée dans quelque couvent (1), les quarante-cinq témoins qui ne firent planer sur eux aucune ombre de soupçon, l'alibi certain de Sirven, la folie intermittente d'Elisabeth, l'absence de toute preuve de culpabilité et de crime, l'impossibilité d'établir l'accusation sur rien autre que le honteux rapport des médecins.

Comme on voit bien dans cette affaire, mieux encore que dans celle de Calas, que le fanatisme était le souverain moteur. Car, le père de Calas était chez lui quand il se pendit, alors que l'absence de Sirven, quand sa fille se noya, était indéniable. Il y avait au moins contre Calas, dans son mensonge pour sauver l'honneur de son fils, une apparence fâcheuse, une contradiction qui pouvait, jusqu'à un certain point, induire en erreur le jugement des Capitouls ; contre Sirven ne s'élevait pas un seul fait, pas même l'ombre d'un fait. Ici, le fanatisme tenait lieu de toute apparence et de toute réalité ; c'est lui qui inspirait le cœur, qui conseillait l'esprit, qui dirigeait la main, qui conduisait les pas. On ne cherchait pas tant des preuves de crime que des prétextes de persécution ; on tenait moins à venger la loi qu'à se

(1) « Les gens qui la gardent chez eux, disait un curé après la deuxième disparition d'Elisabeth, ont tort de ne pas en donner avis à ses parents pour les tirer de peine. »

venger soi-même d'hérétiques, qu'on supportait impatiemment à ses côtés. Nul, au fond, ne croyait à la culpabilité de Sirven. Témoin, ce mot caractéristique échappé, dans un élan de sincérité, au chirurgien Husson lui-même : « Tout préjugé à part, j'ai dit non » pas une fois, mais peut-être vingt fois, qu'on voyait » des enfants attenter à la vie de leur père et qu'on » n'avait pas vu encore un père se porter à ôter la vie » à ses enfants, qu'il était contre les lois naturelles » de le présumer et que je croyais l'accusé innocent. » C'est l'un des auteurs du rapport qui se trahit de la sorte, en avouant qu'il avait obéi contre Sirven à autre chose qu'à son prétendu crime, puisqu'il *croyait l'accusé innocent*.

Remarquons encore cette parole d'étroit aveuglement adressée par le Juge à l'avocat de Sirven et qui donne tant à penser :

« Pourquoi vous, qui faites profession de la foi ca» tholique, vous êtes-vous chargé de solliciter pour » une affaire qui lui est directement contraire ? » Cette naïve question se passe de commentaire, en indiquant la préoccupation qui obsédait le Tribunal de Mazamet, ainsi que la masse de la population : « Sirven profes» sait la religion protestante ; c'était alors un titre de » réprobation (1). »

Le médecin Gallet-Duplessis n'avait-il pas écrit à Toulouse, au procureur-général, avant la fuite de Sirven, que « depuis peu (2), il s'était tenu un synode de pro-

(1) Magloire Nayral. *Chron. Castraises*, III, 449.

(2) Par un singulier bonheur, je possède dans mes archives propres les procès-verbaux des synodes tenus à Lacaune,

» testants, du côté de Lacaune, à 5 lieues de Mazamet, » dans lequel on avait délibéré que les pères pouvaient » tuer leurs enfants s'ils voulaient abjurer leur reli- » gion (1), et que, comme il craint lui-même pour ses » jours, il prie M. le Procureur-général de le prendre » sous sa protection ? »

Nous retrouvons bien là le même homme auquel la calomnie coûtait si peu. Ce bruit vague, qui circulait dans l'air, il le donnait, lui, comme un fait certain. Faut-il s'étonner que devant cette assurance d'un médecin les imaginations si passionnées, si crédules du Midi fussent impressionnées? Ce bruit prit même à un certain moment assez de consistance pour devenir un sérieux danger contre la minorité.

Si les païens reprochaient jadis aux chrétiens de dévorer un petit enfant pendant leurs *agapes* et si, au moyen-âge, la même accusation désigna les juifs à la vindicte publique, faut-il s'étonner que le même fanatisme ait accusé les protestants de mettre à mort leurs enfants renégats? et pour mieux donner créance à cette infâmie, n'alla-t-on pas même jusqu'à invoquer des citations du Réformateur Calvin (2)! Aussi, les protes-

vers cette époque ; et j'affirme qu'on ne s'y occupait exclusivement que de réparer les brèches, de serrer les rangs, de ranimer le zèle des églises et de raffermir l'administration si bouleversée par tant d'orages.

(1) Des hommes résolus pour ces exécutions, « appelés » *lous estrangladous* (les étrangleurs), avaient été choisis. » C'est toujours, se renouvelant à travers les siècles, la même accusation païenne contre les premiers chrétiens, d'immoler de petits enfants à la fête de Pâques.

(2) *Institution*, liv. II, ch. 8 ; v. *Lettres toulousaines*, p. 177.

tants durent-ils protester énergiquement contre ce conte absurde, puisqu'on s'en emparait, comme dans les procédures de Calas et de Sirven, pour décréter contre eux la peine capitale. Leurs avocats furent obligés de réfuter sérieusement cette calomnie par la discussion de leurs principes, par leur histoire entière, par la Bible qui leur servait d'autorité, par des certificats venus de Genève, signés de l'Église et de la Faculté deThéologie, contre-signés de l'autorité cantonale, du résident de France, et dans lesquels on témoignait qu'aucun synode, qu'aucun théologien n'avait jamais enseigné cette monstrueuse doctrine. Paul Rabaut, patriarche des églises réformées, lança même, à la décharge de Calas (1762), une brochure intitulée *La calomnie confondue*, dans laquelle il s'élève avec indignation contre cet odieux préjugé. Cette brochure souleva un grand tumulte; le Parlement la fit lacérer et brûler par la main du bourreau sur la place du Palais, et son auteur aurait subi le même sort, si l'on avait pu ou osé le lui faire subir. « Le titre seul, disait Riquet » de Bonrepos, suffirait pour armer la sévérité des » lois (1). » Le parlement décréta qu'on informerait « contre tous ceux qui ont composé, écrit, imprimé ou » débité *ledit libelle*. » Aussi, les protestants tremblaient-ils pour la vie de l'auteur, qui leur était si chère.

(1) C'est le nom du procureur général que nous avons vu suivre d'un œil si jaloux la procédure Sirven et qui avait déjà joué un triste rôle dans l'affaire Calas; c'est de lui que, Voltaire écrivit plus tard, en 1771: « Nous avons contre nous, dans l'affaire Sirven, ce procureur-général de Belzébuth. »

Tant de vexations, d'injustices et de périls sans cesse suspendus, comme une épée, sur la tête des pasteurs et des fidèles, arrachent à Court de Gébelin ce cri éloquent mêlé d'un peu d'enflure : « O ma chère patrie, « pourquoi es-tu encore si barbare? pourquoi voit-on » règner dans ton sein plus d'inhumanité que parmi les » sauvages et les monstres de l'Afrique? Quand est-ce » que tu cesseras de faire périr les hommes et dire : » ils sont coupables? » (1) C'est dans ce fanatisme réveillé dont gémit Court de Gébelin, c'est là et pas ailleurs que doit être recherchée la cause des malheurs qui fondirent sur les Sirven, car il étaient évidemment innocents. « Leur innocence, pour citer un » mot de Voltaire, était démontrée comme une propo- » sition d'Euclide ; » le fanatisme seul voyait ou tenait à voir en eux des coupables. « Dans cette procédure » froidement étudiée, dit un magistrat de haut mérite, » pour nous que la distance soustrait facilement à » l'impression de toute prévention contemporaine, *il » ne se trouve ni preuve matérielle ni preuve morale, qui » pût sérieusement* faire considérer les Sirven comme » auteurs ou complices du prétendu crime auquel » Elisabeth avait succombé » (2).

(1) *Lettres toulousaines.* — Dom Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. X.

(2) Fort, *Disc. précédent.*

CHAPITRE V.

Leur condamnation par contumace et leur exécution en effigie

—

Flétrissure séculaire du village de Saint-Alby. — Préliminaires du jugement. — Conclusions du procureur. — Hiérarchie judicière du temps. — Sentence du Juge. — Illégalité de la sentence. — Le Parlement de Toulouse autorise l'exécution en effigie. — Nature de cette exécution. — Elle s'accomplit à Mazamet, sur la place du Plô.

—

Sur la route qui met en communication le bas et le haut Languedoc, une demi-heure après avoir dépassé Mazamet, en venant de Béziers, apparaissent sur la droite quelques maisons agrestes, derrière lesquelles se cache dans les arbres un village de cinquante feux.

Que les voyageurs, avec l'instinct curieux qui leur est propre, demandent le nom du village... la réponse invariable est celle-ci : Saint-Alby *faux-témoin* ; épithète infamante mille et mille fois prononcée depuis Sirven, tellement passée dans les habitudes, qu'elle semble

incrustée au nom du village et qu'on la profère avec la même absence de préoccupation qu'on dit : Saint-Amans-Soult ou Labastide-Rouairoux. C'est qu'elle est vivace la réprobation de la conscience et inflexible la justice de l'histoire ! Depuis les malheureux Sirven, cette flétrissure est imprimée au front du village. On dirait que Dieu châtie leurs persécuteurs sur la postérité, et que l'enfant, le pâtre, l'ouvrier, la vieille femme, en répétant sans y réfléchir, *Saint-Alby faux témoin*, sont devenus les instruments aveugles de sa vengeance. Et pourtant, il n'y eut pas à Saint-Alby de faux témoins ! L'épithète s'est trompée d'adresse ; c'est sur Castres, sur Mazamet, qu'elle aurait dû marquer son stigmate.

Le dernier témoin de l'affaire Sirven, Jacques Galinié, de Saint-Alby, mort en 1854, à l'âge de 102 ans, s'expliqua un jour, sur ce point, avec une fermeté significative. A la question s'il y eut à Saint-Alby de faux témoins, la figure du vieillard s'illumina de colère; et, frappant du poing : « Non s'écria-t-il, ce n'est pas » vrai... on l'a toujours dit, mais rien n'est plus faux. »

Rien n'est plus faux, en effet ; et nous sommes heureux de pouvoir redresser une erreur qui déshonore un village. Les quarante-cinq témoins de Saint-Alby qui formèrent le premier cahier d'information déposèrent tous conformément à la stricte vérité, en faveur des Sirven.

Suum cuique ; Saint-Alby est pur de l'accusation qui, depuis un siècle, pèse sur lui. Mais on n'en peut dire autant des autorités judiciaires des deux villes voisines, de Castres et Mazamet, d'où les mots d'ordre partaient.

Quelle ne dut pas être la terreur de ce village, con-

vaincu de l'innocence des Sirven, en apprenant les poursuites acharnées dont ils furent les objets et l'incroyable condamnation dont ils furent les victimes !

Nous l'avons dit, trois monitoires successifs n'amenèrent aucune révélation sérieuse. Le Procureur fiscal craignit de se trop aventurer en persistant à incriminer Sirven et demanda aux consuls de Mazamet de prendre *son fait et cause*, c'est-à-dire d'assumer sur eux la responsabilité ; mesure habile de sa part.

Les 150 témoins, après leur premier témoignage, dûrent être convoqués une seconde fois et procès-verbal fut dressé par le Juge de leurs diverses dépositions qui, d'après l'usage du temps, ne pouvaient servir de preuve qu'à cette condition. Cette opération absorba de longs jours et ne fut complètement terminée que le 23 février 1763. On remit alors les nombreuses pièces de la procédure au Procureur fiscal, pour qu'après sérieux examen, il eût à formuler ses conclusions définitives.

Il prit toute une année pour ce travail, qui eût été sans doute plus expéditif, s'il avait pu trouver des preuves introuvables.

Un tel retard, quand la hache et l'infamie sont suspendues sur une famille entière, ne se comprend pas. Ce n'est point une question de justice, mais de simple humanité. Enfin, le 9 février 1764, il donne ses conclusions si impatiemment attendues et il délivre les Sirven de l'angoisse cruelle de l'incertitude. Mais ce n'était que pour les placer sous le coup d'une certitude plus cruelle encore. Se sentant à l'abri du danger, depuis que la ville de Mazamet, par ses consuls, s'était directement engagée dans cette affaire, — il va de l'avant et

ne craint pas de les déclarer tous, — père, mère, filles, — *atteints et convaincus du crime de parricide !* Devant cette audacieuse affirmation et quand on se rappelle la nullité des charges, on frémit des injustices commises, dans le cours des siècles, par la justice humaine, que redressera seule, un jour, l'éternelle justice de Dieu.

Le Procureur fiscal déclare donc tous les Sirven parricides et requiert : « *pour réparations, que leurs biens » soient confisqués et acquis, le père rompu vif sur la » roue au milieu de la place publique, brûlé vif, réduit » en cendres et icelles jetées au vent ; que la mère soit » pendue et étranglée jusqu'à ce que mort naturelle s'en- » suive, sur une potence plantée près de l'échafaud; que » les filles soient présentes à cette double exécution et » condamnées au bannissement à perpétuité de la juri- » diction de Mazamet.* »

Quel effroyable laconisme pour de si effroyables tortures! Point de considérations, point de faits cités, point de motifs nettement articulés à l'appui de ces conclusions ; rien qui indique sur quoi se fonde la complicité des sœurs ; et, une fois reconnues complices, rien qui marque comment elles ne sont passibles que du simple bannissement de la juridiction de Mazamet. C'est comme l'ordre impérieux et bref d'un tyran cruel ; c'est sec et froid « comme le marteau qui lève et frappe, comme le couperet qui tombe. »

Telle était la réquisition. Quant à la sentence, elle devait être rendue par le Juge.

Va-t-il suivre la ligne tracée par le Procureur et rendre une sentence conforme à sa réquisition ? Hélas !

dans la voie du mal comme dans celle du bien, tout est possible, dès que le premier pas est fait (1).

Un mois s'écoule sans que le Juge rende sa sentence.

Sollicité, pressé par tous et surtout par le Procureur qui lui persuade qu'un arrêt de mort retiendra les Sirven tremblants sur le sol étranger, — il se décide à porter cet arrêt doublement inique, puisque, abstraction faite de l'innocence des inculpés, il était lui-même parent de l'une des parties décrétées (2). Il passe outre, et, assisté de deux juges de village, il consacre la matinée à revoir les pièces du procès. Ces pièces consistaient en dépositions et recollement de 192 témoins (3), enquête sur l'enlèvement, instruction contre Jalabert, rapport des médecins, demandes faites par les créanciers de Sirven, etc.

Quelques heures lui suffisent pour l'examen de ce volumineux dossier, dont la seule lecture aurait tenu

(1) N'était-ce pas un criant abus, que tant de petits juges de village disposant du droit de vie et de mort ? Quelle sécurité, quelle confiance pouvaient avoir les individus et les familles avant la glorieuse Révolution de 1789 qui a transformé un tel état de choses ? Les faits qui nous occupent donnent à pressentir les terreurs qui devaient alors accabler les accusés.

(2) La sentence de contumace était évidemment fautive, parce que le juge qui l'avait prononcée était parent, au degré fixé par l'ordonnance, de l'une des parties décrétées dans la procédure. DU MÈGE.

(3) On appelle *recollement*, en matière criminelle, la nouvelle lecture que le juge fait au témoin de sa déposition, pour savoir de lui s'il y persiste ou s'il la modifie.

plusieurs journées. Mais on va vite avec le parti pris. Il rend sa sentence.

La contumace est déclarée bien instruite et les accusés *dûment atteints et convaincus de parricide.* Cette sentence ne diffère qu'en un point de celle du procureur : elle substitue, pour Sirven et sa femme, la potence à la roue. Mais tout le reste est à l'unisson : confiscation des biens (1) ; Jeanne Sirven et sa sœur *atteintes et convaincues dudit crime de parricide, pour réparation duquel elles sont condamnées à être présentes à l'exécution de leur père et mère, après quoi bannies à perpétuité de la ville et juridiction de Mazamet... et sera la présente sentence exécutée contre le dit P.-P. Sirven, ladite Toinette Léger et ses filles, par effigie.*

On lit à la marge de la sentence : *Pour le rapport, gratis pro republica, et pour les opinans, voyage, séjour et retour,* 16 *écus à prendre sur les biens ou effets de Sirven.*

Ce jugement, rendu le 29 mars 1764, quinze mois après l'événement est aussi contraire aux faits de la cause qu'aux prescriptions légales de l'époque ; car, déclarés coupables de parricide, les Sirven devaient être, d'après la loi : le père, roué vif comme Calas ; la mère, brûlée après avoir été étranglée ; et les deux

(1) La confiscation des biens des accusés est une suite de la condamnation prononcée contr'eux à une peine capitale. Qui confisque le corps confisque les biens, soit pour les charges du procès ou le profit du Seigneur justicier, soit pour joindre à la punition du corps la punition du cœur, que l'idée de la misère des survivants devait déchirer. — Jousse, *Traité de la justice criminelle en France*. T. I, p. 40.

sœurs, reconnues complices, étaient passibles de la même peine que les parricides (1). Pourquoi donc la simple potence pour le père et la mère? Et surtout, comment pour les deux sœurs la simple assistance aux supplices de leurs parents, suivie d'un simple bannissement de la juridiction ? Aussi, Voltaire peut-il s'écrier avec raison dans sa correspondance :

« Je croyais les Sirven roués et brûlés : ils ne sont » que pendus. C'est trop s'ils sont innocents et trop » peu s'ils sont parricides. Les complices bannis me » paraissent un nouvel affront à justice ; car, s'ils sont » complices d'un parricide, ils méritent la mort. » D'où vient cet arbitraire, cet « affront » à la justice ? D'où vient cette étrange indulgence ? on les ménage ; on leur applique le minimum, pas même le minimum des peines. Pourquoi cette tardive miséricorde se substituant à la dureté des textes ? cet amour si subit et si imprévu de criminels jusqu'ici l'objet d'un acharnement impitoyable ?

Plusieurs n'hésitent pas à attribuer cette indulgence extra-légale et extra-naturelle, — vu les antécédents, — à la timidité, à la crainte, aux angoisses qui devaient agiter l'âme des juges, incertains du crime, ne voulant pas reculer et assénant à regret les coups suprêmes sur des malheureux, en qui sans doute ils voyaient des martyrs plutôt que des meurtriers. C'est que la conscience a des retours cruels ; sous les dards

(1) Les Romains, sur la question du parricide, étaient encore plus sévères. Une fois fustigé jusqu'à effusion de sang, le coupable était mis dans un sac de cuir, avec un chien un coq, une vipère, un singe, et jeté dans la mer.

du remords, elle trouble et jette dans la contradiction.

Ce fut ici le cas : ou les Sirven étaient innocents, et ils devaient être hautement proclamés tels ; ou ils étaient coupables, et ils devaient subir la loi dans ses rigueurs. Or, tout en les reconnaissant coupables, on leur fait grâce des rigueurs de la loi : allégement, que les animosités antérieures étaient loin de faire prévoir et qui ne se comprend que par le fait psychologique dont nous parlions, la contradiction d'une conscience combattue qui voudrait et ne voudrait point frapper, et qui, en frappant, frappe le moins possible.

Le parlement de Toulouse, duquel relevait dans la hiérarchie judiciaire le tribunal de Mazamet, devait définitivement sanctionner la sentence. Il avait suivi d'un œil trop attentif et trop partial le cours de la procédure ; il avait trop manifesté dans les affaires Grenier, Rochette et Calas, l'esprit qui l'animait, pour qu'il fût permis d'espérer de lui la moindre hésitation à confirmer la sentence du 29 mars. Et, en effet, il la confirma par une ordonnance du 5 mai, qui, en même temps, autorisait l'exécution figurative des condamnés absents.

Cette exécution figurative, soit à cause des préparatifs qu'elle nécessitait, soit pour toute autre raison, ne se fit que longtemps après, le 11 septembre suivant.

Voici, d'après l'ordonnance de 1670 (1), (qui régularisa la procédure générale dans tout le royaume), comment s'exécutaient les sentences de contumace.

Pour les condamnations ordinaires, on les signifiait au domicile du condamné, et s'il n'avait point de domi-

(1) Chapitre 17, art. 17.

cile connu ou élu, on les affichait à la porte de l'audience. — Les jugements qui prononçaient la peine des galères perpétuelles ou à temps, celle de l'amende honorable à Dieu et à la justice, du bannissement perpétuel, de la flétrissure et du fouet, s'exécutaient en les inscrivant seulement sur un tableau, sans aucune effigie, et le tableau s'attachait à un poteau, sur la place publique ; il en était de même de la peine du pilori et du carcan.

Quant aux condamnations à mort par contumace, — cas des Sirven, — elles s'exécutaient en effigie, et l'effigie, par la représentation en peinture du genre de mort (décapitation, potence, roue, bûcher, auquel l'accusé avait été condamné (1). On faisait figurer dans un tableau le criminel fugitif, comme souffrant le supplice porté par la sentence ; autour du tableau étaient écrits son nom et l'arrêt de condamnation ; puis, le tableau était suspendu à une potence dressée sur la place publique (2).

Dès lors, il est facile de se représenter ce qui se passa à Mazamet, le 11 septembre 1764, à 10 heures du matin sur la place du Plô, en face de l'Église, où eut lieu l'exécution en effigie : Deux tableaux figurant, l'un le supplice de Paul Sirven, l'autre le supplice d'Antoinette Léger, avec leurs filles pour témoins ; le poteau, les autorités du lieu, une foule massée, une émotion générale, de bruyantes clameurs, la lecture du jugement

(1) Voyez Merlin.

(2) Les Espagnols, dans les exécutions en effigie, représentaient les contumaces, non par la peinture, mais par des mannequins ou des statuettes en cire.

les formalités ordinaires, puis les spectateurs rentrant tumultueusement chez eux, la plupart avec la joie sauvage de la vengeance assouvie, — tels sont les éléments avec lesquels on peut reconstituer la scène du Plô qui termina ce premier acte de la procédure. Le cœur humain est partout et toujours le même, dans son fonds ; ce qui se voit à toutes les exécutions, dut se voir à celle des Sirven. L'analogie supplée ici à l'histoire qui ne nous a, sur ce point, conservé aucun détail (1).

Il n'existe au dossier que deux pièces qui en fassent mention.

La première est le procès-verbal d'exécution, qu'on lira avec intérêt, malgré son style spécial et sec qui sent le bonrreau :

L'an mil sept cent soixante-quatre, et le onzième jour du mois de septembre, à dix heures et demi du matin, la présente sentence a été publiée à haute et intelligible voix, en la place de la ville de Mazamet, par moi, Antoine Paris, greffier de la juridiction de l'Hautpoulois, soussigné.

Ce fait, les effigies y mentionnées, étant en deux tableaux, ont été attachées à une potence, dressée en ladite place, par Victor Daltel, exécuteur de la haute-Justice, conformément et en exécution de ladite sentence et de l'ordonnance délibérée de nos seigneurs du Parlement, du cinquième mai dernier, qui ordonne lesdites effigies.

Fait les an et jour que dessus.

PARIS, greffier, signé.

(1) « Les époux Sirven furent exécutés en effigie sur la » place publique de Mazamet, aux acclamations d'une

La seconde pièce, est la quittance suivante qui, en indiquaut les frais de l'exécution, indique aussi la solennité qu'on avait voulu y mettre par l'appel de trois cavaliers étrangers.

Je soussigné, Guillaume Alengri, de la maréchaussée de Carcassonne, déclare avoir reçu la somme de 52 livres 10 sols du greffier de la juridiction du Hautpoulois, pour trois journées de moi et de deux cavaliers de ma résidence, pour avoir été à Mazamet, éloigné de six lieues, à l'effet d'une exécution par effigie audit Mazamet, contre le nommé Sirven, sa femme et ses deux filles.

11 septembre 1764.

ALENGRI.

Lcs Sirven figurativement exécutés, tout semble fini. — Et, comptant sur la terreur que produira dans l'âme des fugitifs la nouvelle de cette exécution, les juges peuvent se croire au bout de leurs anxiétés et se flatter de pouvoir enfin goûter le repos. Mais « il n'y a pas de » paix pour le méchant. » Dieu ne permit pas qu'il y eût, pour eux, plus de repos. La terre est souvent le lieu des expiations. Les juges de Mazamet en firent l'expérience ; à leur tour, ils furent jetés dans la fournaise, en butte à la honte, à la malédiction universelle. Bourreaux de Sirven, ils tombèrent sous les griffes de Voltaire, « le vieux diable de Ferney », comme si Dieu l'avait choisi pour le ministre de sa justice. Tout ce qui suit nous lés montrera aux prises avec ce terrible lutteur. En attendant, citons ces lignes de lui cueillies

» populace effrénée, partout avide de ces sortes de spec- » tacles. » Magloire-Nayral, *Chroniques et Antiquités Castraises*, III. 453.

dans *L'homme aux 40 écus*, de 1768 : « Je me souviens
» de la famille Sirven qu'un de mes amis rencontra
» dans des moutagnes couvertes de glace lorsqu'elle
» fuyait la persécution d'un juge aussi inique qu'igno-
» rant. Ce juge, me dit-il, a condamné toute cette
» famille innocente au supplice, en supposant, sans la
» moindre apparence de preuve, que le père et la mère,
» aidés de deux de leurs filles, avaient égorgé et noyé
» la troisième de peur qu'elle n'allât à la messe. Je
» voyais à la fois, dans les jugements de cette espèce,
» *l'excès de la bêtise, de l'injustice et de la barbarie.*»

CHAPITRE VI

Philanthropie de Voltaire

—

Il s'installe à Ferney. — Pourquoi ? Roi du siècle et bienfaiteur du pays. — Sa dévorante activité pour les petits. — Ses généreux sacrifices et ses procédés délicats. — Son accueil aux Sirven. — Il intéresse l'Europe à leur sort. — Il remplit sa correspondance de leur nom. — Ses premières démarches. — Double épreuve de Sirven. — Ardeur de Voltaire. — Son plan de campagne. — Son espoir, fondé sur la réhabilitation de Calas.

—

Ayant besoin de calme pour ses vieux jours et désireux de fuir, avec le bruit des grandes villes, les périls que pouvaient lui attirer sous une monarchie absolue la verve satirique, la causticité de ses écrits, — Voltaire acheta une terre à Ferney, sur la frontière genevoise, et s'y fixa définitivement, après un séjour provisoire dans le canton de Vaud.

Grand Seigneur, doté de 200,000 livres de rente, il fit de cette résidence un centre d'activité bienfaisante

pour tous les environs et un rendez-vous de tout ce que l'Europe comptait d'illustre dans la naissance, la littérature et la fortune.

« Pendant vingt années, dit Nicolardot, Ferney fut » la capitale de l'esprit; tous les monarques s'empres- » sèrent de reconnaître cette principauté et la saluè- » rent à l'envi comme la reine des peuples; ils y » envoyèrent des courriers presque toutes les semai- » nes..... Des flots d'étrangers y affluaient sans cesse: » ducs, maréchaux, gentilshommes, académiciens, » présidents, prêtres, journalistes. C'était la capitale » aristocratique de l'esprit, dans un siècle où tout le » monde se piquait d'avoir de l'esprit. »

On comprend dès lors que, quand il mettait son influence et son génie au service d'un homme ou d'une cause, il fallait compter avec lui. Et que de fois ne se fit-il pas l'avocat des petits ou des opprimés !

S'il a de grands défauts, s'il aime la louange à l'excès; s'il est malicieux et si sa langue s'épanche en traits mordants; si, par peur du danger, il s'abaisse à d'indignes pasquinades, à d'odieuses palinodies ; s'il a le tort de confondre la religion avec des excroissances supertitieuses et d'user, en l'attaquant, d'un style grossièrement cynique ; — d'autre part, il faut reconnaître qu'habituellement il témoigne d'un excellent cœur, et que les questions de justice et d'humanité trouvent toujours chez lui un vibrant écho.

En toute occasion, il se consacre sans réserve à la défense de la liberté de pensée, de conviction et de culte !

On apprécie d'autant mieux sa chaude sympathie, son généreux élan, que son voisin et confrère en génie,

Rousseau, en est dépourvu et se confine dans un égoïsme étroit. Rousseau, — illusionné du reste par sa notion païenne de l'Etat, maître absolu de tout, imposant la religion, frappant de mort tout citoyen qui n'accepte pas sa foi, — se refuse à secourir l'infortune, à intervenir même en faveur de ses propres coreligionnaires cruellement persécutés.

Voltaire, lui, prend le beau rôle, le rôle d'un homme qui souffre de l'iniquité et se fait redresseur de torts, protecteur de toutes les victimes, de tous les malheureux qui se mettent sous sa sauvegarde.

En dehors de sa défense connue des paysans de Saint-Claude, des serfs du Jura, de Calas, de Sirven, de Lalli, des martyrs d'Abbeville, de Montbailli, de Martin et d'un général anglais condamné à mort dans son pays, — on citerait cent autres traits moins connus, mais non moins honorables ; c'est ainsi qu'il favorise la fuite hors du Royaume des Huguenots, pourchassés comme des fauves ; qu'il intercède énergiquement, à Nantua, en faveur d'un homme convenablement vêtu, arrêté et couvert de chaînes, parce qu'on le prend pour un ministre fugitif (1) ; de plus, au commencement de 1764, il écrit deux lettres à Necker pour obtenir la libération du forçat huguenot Chaumont (2) ; informé qu'un laboureur de Ferney est en prison pour une dette (7500 fr.), il la paye ; et comme on lui observe que le paysan, ayant une nombreuse famille, ne pourra jamais le rembourser : « Tant mieux, dit-il, on ne » perd rien lorsqu'on rend un père à sa famille, un

(1) *Bull. hist. du Prot.*, 1883, p. 529.

(2) *Renaissance*, 23 septembre 1883.

» citoyen à l'Etat » ; — ayant avancé de fortes sommes à un jeune homme pauvre pour le soutenir dans ses débuts littéraires et celui-ci voulant les lui restituer, à ses premiers succès : « Un enfant, lui répond Voltaire, » ne rend pas les dragées que lui a données son père » ; — il entretient tout un an, à Ferney, un clerc de notaire indigent, lui procure la place de correspondant littéraire du grand Frédéric et glisse 50 louis dans sa malle, quand il le quitte ; — enfin, au milieu d'autres faits analogues, le fait le plus remarquable concerne la nièce du grand Corneille, dénuée de tout, qu'il reçoit chez lui, qu'il adopte, élève, dote de la nouvelle édition de Corneille annotée de sa main ; cette édition s'étant vendue 90,000 fr., il marie mademoiselle Corneille dans le pays de Gex ; et le jeune ménage lui ayant emprunté, à ses débuts, 12,000 livres dans une heure d'embarras, Voltaire leur fait une visite à la naissance du premier enfant, laisse sur la table un beau vase d'argent et, dans le vase, la quittance des 12,000 livres. — On ne saurait donc le contester, Voltaire était généreux de sentiments et de sacrifices (1), il donnait sans compter ; l'abbé Moussinot était le distributeur de ses charités, et qui plus est, il savait donner ; il savait que, souvent, la façon de donner vaut mieux que

(1) Voir dans sa lettre à madame Denis à Colmar, le 20 décembre 1853, — le dénombrement de ses ingrats obligés; la liste est longue et met à nu ses inépuisables bienfaits. On y lit la triste réflexion suivante: « Avez-vous affaire à l'amour-» propre et à l'intérêt? Vous avez beau rendre les plus grands » services, vous avez réchauffé dans votre sein des vipères. » Depuis Voltaire, hélas ! rien n'a changé, sous ce rapport.

ce qu'on donne. On est contraint d'en convenir: en dépit de ses travers, il créa par ses actes, ses écrits et ses conversations, il créa dans l'Europe, comme on l'a dit, une nouvelle manière de penser qui a largement influé sur la douceur de la civilisation et l'agrément des relations entre les hommes.

Eh bien, c'est de cet homme extraordinaire, de ce roi du jour, que Sirven devient le protégé, le client favori; Voltaire fit de sa cause la sienne propre, et il mit à assurer son triomphe tout ce qu'il avait de cœur et d'honneur. Bien en prit à Sirven, car, sans le puissant et bienfaisant Voltaire, c'en était fait à jamais de son sort et de son nom.

Si, après l'inique sentence, les Sirven se fussent cachés à Mazamet, dans une maison du Plô, ils eussent pu assister, derrière la fenêtre, au spectacle de leur propre supplice, et se convaincre qu'en fuyant ils avaient été bien inspirés, que la fuite offrait plus de sécurité que l'innocence.

Leurs amis les avaient sagement conseillés en les pressant de quitter la France; grâce à eux, ils goûtaient en Suisse paix et liberté pendant qu'on les étranglait à Mazamet.

En arrivant dans cette hospitalière Suisse, généreuse patrie de tous les exilés, les Sirven, par le récit de leur lamentable histoire, excitèrent un profond et général intérêt. La République de Berne tint à honneur de pensionner la mère et les deux filles, fixées à Lausanne. Sirven, qui avait dû se séparer d'elles, était demeuré à Genève, vivant de son travail et apprenant la tenue des livres.

Leur premier soin, en touchant ce sol béni, avait

été de se présenter à Voltaire sous le patronage du pasteur genevois Moultou, fils de réfugié, et dont Voltaire faisait grand cas, malgré sa foi chrétienne. « C'est là que vous vîntes, couverts des haillons de » l'indigence et baignés des larmes du désespoir, dé» plorables enfants de Calas, et toi, malheureux Sir» ven, victime d'un fanatisme atroce et d'une juris» prudence barbare (1). »

Voltaire, tout en leur témoignant sa sympathie, commence par se bien assurer de leur innocence. Il les soumet à un long et minutieux interrogatoire ; leur fait lever la main et jurer avec serment qu'ils disent la vérité. Tout en eux, — leur attitude, leurs réponses, leur accent, — gagne absolument son cœur, et, avec son cœur, toutes les énergies, toutes les ressources dont il dispose. Aussi, raconte-t-il plus tard à un ami cette première entrevue : « Figurez-vous quatre mou» tons que les bouchers accusent d'avoir mangé un » agneau ; voilà ce que je vis. Il m'est impossible de » vous peindre tant d'innocence et de malheur. »

Dès ce moment, l'illustre auteur de *Mahomet*, l'infatigable avocat de la tolérance, conçoit le projet de faire casser leur sentence et de les réhabiliter ; il met à leur disposition ses conseils, sa bourse, son temps, sa passion, sa plume, vrai levier d'Archimède. « Sous » sa plume, la cause de Sirven va devenir la cause de » l'humanité, de la justice, de la nature. Soixante ans » écoulés n'ont pu affaiblir la pitié que l'on doit au » malheur (2). »

(1) La Harpe.

(2) Marturé, *Hist. du pays Castrais.*

Au dire de Moultou, Voltaire eut plus de mérite à se charger de l'affaire des Sirven que de celle des Calas ; car, en l'entreprenant, il connaissait déjà par expérience les innombrables ennuis inhérents à ce genre de procès ; en outre, l'échec possible dans une seconde lutte risquait de ternir la gloire dont la première l'avait couvert. Mais rien ne l'ébranle, et il obéit résolument à ses naturels instincts d'humanité, à sa violente haine du fanatisme.

Il met aussitôt tout en œuvre ; il écrit à ses amis ; il s'assure des appuis dans la magistrature ; il cherche au loin des noms illustres et de grandes fortunes, capables de valoir aux Sirven précieuses influences et abondants secours.

« Il est bon, dit-il, d'écraser deux fois le fanatisme ; » c'est un monstre qui lève toujours la tête. J'ai dans » la mienne *de soulever l'Europe pour les Sirven.* » Et nous trouvons ces vers dans son épître à Boileau :

» Pour Sirven opprimé, je demande justice ;
» Je l'obtiendrai, sans doute ; et cette même main,
» Qui ranima la veuve et vengea l'orphelin,
» Soutiendra jusqu'au bout la famille éplorée
» Qu'un juge a proscrite et non déshonorée. »

Son rêve de justice, son ambition de soulever l'Europe, — il n'épargne rien pour les réaliser. Bientôt, les témoignages et les dons affluent de tous côtés.

Les protestants de France, la République de Berne, le Landgrave de Hesse, le Margrave de Baden, la duchesse de Saxe-Gotha, la princesse de Nassau, la princesse de Darmstadt et une foule de grands seigneurs, s'empressent d'envoyer des secours aux mal-

heureux exilés, frappés d'une ruine complète. Le roi de Prusse, le grand Frédéric, leur envoie 500 livres et leur fait offrir un asile dans ses États. L'impératrice de Russie, Catherine II, répond en ces termes à Voltaire : « Vous désirez, Monsieur, un secours modique pour les Sirven, le puis-je refuser ? me louerez-vous de cette action? y a-t-il de quoi? Je vous avoue que j'aimerais mieux qu'on ignorât ma lettre de change. Si, cependant, vous pensez que mon nom, tout peu harmonieux qu'il est (1), fasse quelque bien à ces victimes de l'esprit de persécution, je me remets à votre prévoyance. » Le roi de Pologne Stanislas Poniatowski, en lui envoyant 200 ducats, par l'intermédiaire de Mme Geoffrin, dit à celle-ci : « J'ai cru voir dans la lettre que Voltaire vous écrit, la Raison qui s'adresse à l'amitié en faveur de la justice. » Voltaire, tout ému de ces hauts témoignages qui attestaient sa propre influence autant que la sympathie qu'excite Sirven, remercie Christian VII, roi de Danemark, par ces beaux vers, qui exhalent une si fine louange :

Pourquoi, généreux prince, âme tendre et sublime,
Pourquoi vas-tu chercher dans nos lointains climats
Des cœurs infortunés que la justice opprime ?
C'est qu'on n'en peut trouver dans tes États.

En apprenant cette dernière offrande, il s'écriait dans sa verve spirituelle : « J'ai brelan de rois quatrième... Il me faut gagner la partie. »

Le nom de Sirven vola à travers l'Europe, et bientôt

(1) Allusion à une flatterie antérieure de Voltaire, qui aurait voulu qu'elle s'appelât Minerve ou Vénus ou Junon.

on s'entretint de lui dans toutes les classes de la société, depuis les trônes jusqu'aux mansardes. Il était bien glorieux pour Sirven qu'un homme qui comptait pour la première puissance de son siècle, prît si chaleureusement en main sa cause ; il lui était bien doux en particulier de se sentir, après tant d'amertumes, l'objet de tant de pitié et d'affection.

Mais de cruelles épreuves devaient troubler sa pure joie.

Sa fille Marie-Anne, dans un accouchement qui dura quinze jours, eut à souffrir les plus atroces douleurs. Sa vie fut en danger ; son émotion, son voyage, ses fatigues, ses chutes, n'expliquaient que trop son déplorable état. Le médecin doutait même qu'accablée comme elle l'était, elle pût se relever et son rétablissement passa ses espérances.

Une autre affliction, plus poignante encore, était réservée à ce malheureux père.

La compagne de sa vie, usée par ses chagrins et son changement d'existence, mourut relativement jeune, le laissant seul avec ses deux filles et son petit-fils. « Je ne sais, écrit Voltaire à un ami, si je vous ai mandé que la femme de Sirven est morte, en prenant, comme Calas, Dieu à témoin de son innocence. La douleur a abrégé ses jours ; le père est au désespoir. Vous voyez les malheurs horribles que cause le fanatisme ! »

En 1763, il avait déjà publié contre le fanatisme un pamphlet célèbre, le *Traité de la Tolérance*, ouvrage spirituel marqué au coin du bon sens et de l'équité, « quoique mêlé de beaucoup de poison. » Maintenant l'infortune de Sirven redouble son indignation, et s'il n'en vient pas à des démarches plus actives auprès

des personnages marquants, c'est que l'heure n'est pas encore propice.

Il se contente de préparer le terrain ; il communique au monde sa propre indignation; il dispose les esprits à le seconder dans ses desseins pour l'avenir; et, comme il le dit ailleurs à Mme du Deffand, il lance du pied des Alpes, à Paris et dans les provinces, « des fusées volantes qui crèvent sur la tête des sots. »

C'est alors, dans cette première phase, qu'il écrit au Ministre genevois Moultou, son ami : « Vous partagez, » Monsieur, mes craintes et ma douleur. Les *Lettres* » *Toulousaines* s'étendent beaucoup sur l'aventure de » Sirven et de sa fille. Voilà ce qui nous perdra. L'af- » faire de Calas n'a point été jugée. Le Parlement de » Toulouse joindra au Conseil ces deux affaires en- » semble (Calas et Sirven) et justifiera l'une par l'autre. » Il soutiendra que les protestants sont en droit d'as- » sassiner leurs fils et leurs filles, quand ils veulent » changer de religion. Ils feront voir, en trois mois de » temps, deux pères de famille accusés par la voix » publique de ce crime épouvantable. Ils diront qu'ils » ont cru absolument nécessaire de faire un exemple. » J'avais recommandé expressément à nos trois avo- » cats de ne jamais parler de l'affaire de Sirven ; ils » m'ont tenu parole.

« Vous écrivez sans doute à Lausanne et à Vevey. » Si vous pouvez obtenir que l'auteur supprime le débit » du livre jusqu'à la fin du procès, nous sommes sau- » vés ; sinon, tout est perdu. L'auteur ne risque rien » en différant; il détruit tout notre ouvrage en se pres- » sant. Qu'il attende la fin de notre procès, il aura de » quoi faire un second volume intéressant. Je lui four- » nirai plusieurs pièces et plusieurs anecdotes. »

Il ne découvrit que plus tard ses batteries, lorsqu'il connut les grandes chances des Calas de faire casser la sentence toulousaine qui les avait condamnés.

Dès lors, il faut suivre, dans sa volumineuse correspondance, les vicissitudes diverses de cette lutte passionnée. Il est curieux d'assister à ses cris de joie, à son désespoir, au déploiement de ses inépuisables ressources. On dirait que cette affaire rallume en lui le feu de la jeunesse ; il en est entièrement absorbé ; pour elle, il néglige poésie, théâtre, travaux divers ; il n'en dort pas ; il se consume. C'est une ardeur que rien n'arrête, ou qui, arrêtée sur un point, se ranime plus vive sur dix autres.

Il écrit (8 mars 1765) à Damilaville : « Vous m'ap-
» prenez deux nouvelles bien intéressantes ; on juge
» les Calas (1), et le généreux Élie (2) veut encore
» défendre l'innocence de Sirven. Cette seconde
» affaire me paraît plus difficile à traiter que la pre-
» mière, parce que les Sirven se sont enfuis et hors du
» royaume, parce qu'ils sont condamnés par contu-
» mace, parce qu'ils doivent se représenter en jus-
» tice, parce qu'enfin, ayant été condamnés par un
» juge subalterne, la loi veut qu'ils en appellent au
» Parlement de Toulouse. »

En dépouillant, jour par jour, ses innombrables lettres, on voit sa pensée prendre corps ; la loi voulait que la contumace fut purgée devant les mêmes juges de Mazamet (3), à moins que, pour des raisons

(1) En Conseil du roi.

(2) De Beaumont, l'avocat.

(3) Voici comment les choses se passaient alors dans la

majeures, pour suspicion, par exemple, ils ne fussent dessaisis de l'affaire. Et, dans ce cas, l'affaire revenait de plein droit au Parlement de Toulouse.

Mais Voltaire tremble, non sans raison, que les Sirven trouvent à Toulouse des juges irrités, qui l'y feront rouer, pendre, brûler, pour se venger de la cassation de l'arrêt du Parlement, que le Conseil du roi, au moment même, était en train d'accorder aux Calas. Son désir serait bien aussi d'en appeler au Conseil du roi, qui lui semblait seul capable de comprendre ou d'avouer l'innocence des Sirven ; ce qui

hiérarchie judiciaire : tout condamné purgeait sa contumace devant les mêmes juges ; ou bien, il devait être autorisé par le *Conseil du Roi* à se présenter devant de nouveaux juges. — Cette autorisation emportait l'annulation de la première sentence et la nécessité de reprendre à nouveau toute la procédure.

Le Conseil du Roi « est une assemblée de Parlement choisie pour connaître de tout ce qui intéresse l'administration générale du royaume ; il se divise en cinq branches..., de la nature d'affaires dont le Conseil privé du roi connait exclusivement, sont : les demandes en cassation d'arrêts, rendus par les Cours supérieures, les conflits suscités par ces mêmes Cours, etc.

Au-dessous, et dépendant du Conseil du roi, se trouvait l'Hôtel des Requêtes, tribunal tenu au Palais par les Maîtres des requêtes, qui statuait sur les affaires que les ordonnances lui attribuaient, et en particulier sur l'admission ou le rejet des requêtes en cassation. Il était ce qu'est de nos jours une section de la Cour de cassation, à laquelle Cour correspondait le Conseil du roi. Nous verrons par la suite que la requête de Sirven, admise par l'Hôtel des Requêtes, fut rejetée par le Conseil du roi. — Voyez MERLIN.

l'arrête, c'est la crainte d'une issue défavorable; il n'ose espérer que l'on consente pour la seconde fois, en si peu de temps, à faire affront au Parlement de Toulouse, en arrachant les Sirven comme les Calas à sa juridiction naturelle (1).

Voltaire procède donc avec lenteur et prudence. Avant d'essayer aucune démarche trop ouverte, il tient à ce que le triomphe des Calas, au Conseil du roi, soit définitif. Il ne voudrait pour rien le compromettre, par un zèle inconsidéré. Sans doute, il s'écrie dans son enthousiasme: « Ce sera une belle époque pour la philosophie qu'elle seule ait secouru ceux qui expiraient sous le glaive du fanatisme. » Mais ce ne sera qu'après le premier triomphe des Calas, qu'il poursuivra hardiment la réhabilitation des Sirven.

Ce fut le 9 mars, trois ans jour pour jour après l'exécution de Calas, que le Conseil du roi rendit un arrêt, cassant celui du Parlement de Toulouse. Cinquante Maîtres des requêtes avaient, d'une voix unanime, déclaré la famille innocente et l'avaient recommandée aux générosités du roi; le roi lui fit un don de 36,000 livres sur la sollicitation du duc de Choiseul qui, lui-même, ouvrit largement aux malheureux sa propre bourse. Tout Paris courut en foule pour voir sortir de prison la veuve et les enfants Calas et battit des mains en versant des larmes.

A la nouvelle de cet événement, prévu du reste,

(1) Le parlement de Toulouse avait témoigné une extrême irritation de ce que le Conseil du roi évoquait à lui l'affaire Calas, et s'y était opposé de toutes ses forces; c'était, en effet, une humiliation, sinon une atteinte à ses droits.

Voltaire laisse éclater sa joie dans toutes ses lettres : « Vous savez que le roi a donné 36,000 livres à la fa-
» mille Calas, et que cette infortunée famille, qui a fait
» tant de bruit dans le monde, a la permission de
» prendre ses juges à partie, ce qui n'était point
» arrivé, ce me semble, depuis le massacre juridique
» de Mérindol et de Cabrières, sous François Ier. Un
» tel exemple doit rendre les juges bien circonspects,
» quand il s'agit de la vie des citoyens. »

Cette cassation de l'arrêt de Toulouse était bien faite pour relever le courage de Voltaire.

Plus que jamais il reprend espoir ; il va disposer son plan d'attaque et le poursuivre sans relâche, avec une persévérance que ne rebuteront, ni ses travaux excessifs, ni des lenteurs interminables, ni la vieillesse, ni les douleurs physiques, ni les déboires. Qu'une première campagne soit infructueuse, sans se reposer, il en recommencera une seconde et la poursuivra jusqu'à ce que la victoire lui demeure.

Il est soutenu par la justice de la cause qu'il a si énergiquement embrassée, et par l'espoir d'asséner à *l'Infâme* (le fanatisme) un coup mortel.

Voulons-nous avoir la parfaite expression des sentiments qui le possèdent, écoutons-le : « Je ne peux
» faire la moindre attention aux tracasseries de la
» comédie. Cela peut amuser Paris ; pour moi, je suis
» rempli d'autres idées ; la générosité russe (1), la
» justice rendue aux Calas, saisissent toutes les puis-
» sances de mon âme..... Il faut réussir à l'affaire

(1) Outre ce qu'elle donna aux Sirven, Catherine II avait déjà donné 5,000 livres à Madame Calas.

» Sirven, comme à l'affaire Calas; ce serait un crime
» de perdre une occasion de rendre le fanatisme
» exécrable.»

Telles sont ses premières démarches et les dispositions qui l'animent, qui l'animeront jusqu'au bout; jusqu'au bout, il tiendra victorieusement tête aux préventions des prêtres, des magistrats, de la foule, de tout un siècle. Mémorable exemple de ce que peut une indomptable volonté au service d'une noble cause!



CHAPITRE VII

Les Sirven en Suisse

—

Difficultés des premiers temps. — Leurs protecteurs. — Leurs parents de Castres. — Apprentissage de Sirven. — Correspondance de la fille de Sirven, Marie-Anne Ramond, avec son mari. — Dureté de l'un et supplications de l'autre. — L'enfant, né en exil, les rapproche. — Sollicitude de Voltaire. — Rentrée des Sirven en France.

—

Pendant que Voltaire combat le bon combat, la famille Sirven traîne une vie misérable dont les tribulations sont doublées par l'étrange dureté de tous les siens à son égard. D'abord, le frère même de Sirven, le boulanger, sous la pression de la peur, passe au catholicisme et ne lui donne plus signe de vie ; puis, surtout, son gendre Ramond et le père et la mère de celui-ci ne leur témoignent que des dispositions glaciales, même hostiles ; cela ressort de toute la correspondance entre Marie-Anne Ramond, née Sirven, et

son mari, conservée par M. Ramond, leur petit-fils (1).

Bien qu'elle anticipe sur l'histoire des événements ultérieurs, cette correspondance a ici sa place naturelle ; en outre, elle ne peut être donnée qu'en bloc et avec suite, au lieu d'être égrenée par petits fragments dans le cours du récit. Indépendamment de l'intérêt de ces lettres qui montrent sur le vif de la réalité quotidienne l'existence des Sirven, — il en jaillit une précieuse lumière sur le drame qui va se dérouler, et qui sera d'autant plus attachant que les acteurs y jouant un rôle seront mieux connus dans leur intimité.

La première lettre de Marie-Anne Ramond à son mari porte la date du 26 mars 1762, et la suscription : « En Campagne », pour ne pas trahir le lieu de sa fuite. C'est une lettre de reproches à son mari ; elle se plaint de son injuste oubli : elle déclare « faire tous ses efforts pour mettre à l'abri ses jours et ceux de la créature qu'elle porte ».

Dans la lettre suivante, du 4 juin 1762, Marie-Anne Ramond, s'adressant « à son très cher époux », lui apprend qu'elle est arrivée en Suisse, « à l'abri de ses ennemis »... « Que mon regret est grand de me voir » si éloignée de toi au moment de mettre un enfant » au monde ! » Et, dépourvue de tout, elle lui réclame quantité de hardes qu'elle n'a pas songé à emporter dans sa fuite précipitée : « Ne retarde pas ta réponse, » lui dit-elle ; rien au monde ne m'est plus cher que » de recevoir de vos nouvelles ».

(1) Correspondance entre Marie-Anne, née Sirven, réfugiée à Genève lors du procès intenté à Sirven, et Ramond, son mari, marchand toilier, demeuré à Castres, 1762-1772.

Laissée sans nouvelle elle revient à la charge, et le 23 juillet, en lui annonçant la naissance d'un beau garçon, elle se plaint encore de l'indifférence des siens : « Après quinze jours de souffrances, lorsque » tout le monde craignait pour ma vie, Dieu envoya » son secours, et je mis au monde un garçon qui » poussa un cri mêlé à celui de la sage-femme. Dieu » me fasse la grâce de pouvoir le nourrir et l'élever » en sa crainte et en son amour pour que nous puis- » sions dire : Nous voici, Seigneur, avec ceux que tu » nous as donnés » (1). S'adressant à sa belle-mère et à son beau-père, elle leur dit que, pendant trois jours, on avait perdu toute espérance pour la mère et pour

(1) Cet enfant venu au monde dans des circonstances si tragiques, qui fut la consolation de l'exil, qui s'annonçait dès les premiers ans sous les plus heureux auspices et qui servait de lien vivant entre les époux refroidis, — eut une misérable destinée, peu en rapport avec ce qu'on était en droit d'attendre de lui. Arrivé à neuf ans à Castres, d'un visage agréable, il grandit dans les écoles. Mais plus tard, esclave d'une mesquine vanité, il ne hanta que la haute société cléricale. Sans fortune pour se hausser à son niveau et donner cours à ses violentes passions, il fit des dettes en dépit des pieuses lettres de son excellente mère : « Crains » Dieu et garde ses commandements, lui dit-elle ; c'est de » ce grand Dieu que tu dois tout attendre ; tu as besoin » plus que jamais de son secours ; il nous exauce quand » nous le prions avec foi »... Criblé de dettes et de vices, il se fit catholique à 40 ans, lui, l'enfant de l'exil, le petit-fils du martyr Sirven !

Son frère cadet naquit à Castres, 11 ans après lui, il fut le père de M. Ramond-Périé, mort le 29 juin 1855 et qui a laissé un fils unique actuellement vivant : M. Camille-Eugène Ramond.

l'enfant ; que ce nouveau-né est un objet d'admiration; qu'elle le leur offre ; et que, pleins de charité envers les malheureux, ils en auront à plus forte raison pour elle et lui qui sont membres de leur famille : « Je suis » dans la dernière nécessité, n'ayant pas une chemise, » une coiffe, un mouchoir, ni bas, ni chaussures, rien » pour l'enfant. Je vous prie de m'envoyer mes hardes, » et je laisse à votre humanité d'y joindre ce que vous » voudrez. L'enfant n'est pas baptisé ; si vous voulez » lui donner un nom, informez-m'en ; mon père est » à Lausanne depuis six semaines, cherchant un » établissement... »

Malgré tout, le 9 septembre elle n'a rien reçu ! De rechef, elle écrit à la fois à son mari, à son beau-père, à sa belle-mère, navrée du silence absolu qui accueille toutes ses lettres ; elle ne peut s'expliquer « ce qui lui a valu leur abandon », les entretient de son bel enfant, leur rappelle à ce sujet les douleurs infinies de sa longue fuite, de ses couches, de son isolement, et « les supplie d'avoir pitié d'elle et de ce cher enfant ». — Point d'écho à ses touchantes supplications ; ah ! que ce cruel abandon des siens dut rendre encore plus amère l'amertume de l'exil !

Il fallut qu'un tiers, Lucadou père, receveur des sels pour la France à Genève, prît en main sa défense, en écrivant en sa faveur une lettre pressante à son propre fils, avocat à Castres (29 septembre 1762); il ne dissimule pas son indignation contre le mari, le beau-père et la belle-mère : « Il est honteux qu'ils » soient si durs pour cette femme qui est fort aimable » et qui mérite mieux ; il est honteux qu'on lui re» tienne ses hardes ; elle est nourrice et cela rejaillit

» sur le nouveau-né » ; il dit que Sirven, apprenant la tenue des livres, ne peut lui venir en aide ; que M. de Voltaire les protège ; qu'il leur a procuré l'appui de M. Tronchin, le grand médecin ; que tout le monde les plaint et les considère beaucoup. Il termine ainsi : « Vois le grand-père pour qu'il envoye quelque chose, » à ma considération, j'ai beaucoup contribué à sa » fortune, et, par reconnaissance, il doit avoir soin de » la famille de son fils. »

Quelques objets sont enfin envoyés ; mais la famille s'obstine dans le même mutisme. Suit alors une longue lettre de Lausanne, de Marie-Anne Ramond, à son « très cher époux », et qui est comme le résumé de sa douloureuse histoire (18 décembre 1762) : « Dès mon » arrivée, je t'ai donné de mes nouvelles ; puis, à la » naissance de notre enfant ; et encore, dans l'inter- » valle; à quoi silence absolu. J'ai offert le marrainage » à ta mère ; j'ai demandé aux uns et aux autres d'avoir » pitié de mon état et de mon cher enfant. Les senti- » ments de tendresse que j'ai pour toi me persuadent » que tu n'as point reçu mes lettres, puisque je suis » sans réponse ; tu sais cependant mon asile, puisque » j'ai reçu mes hardes par les Lucadou. Je passe par » dessus ton indifférence ; mon cœur est trop sensible » à ton oubli pour ne pas t'en demander la cause ; je » ne l'ai point mérité, je n'ai jamais eu pour toi que » l'amour le plus sincère qu'une femme puisse avoir » pour son mari. Serait-ce parce que je ne suivis pas » l'avis de M. Alba de nous constituer prisonniers ? » Mon père répondit que, depuis mon mariage, je » n'étais plus à lui, et que si votre avis était de me » rendre en prison, vous n'aviez qu'à venir me cher-

» cher, lui ne pouvant me conduire chez vous sans
» courir les plus grands dangers. Mon beau-père me
» répondit que ce n'était point son affaire et que
» nous n'avions qu'à nous gouverner comme nous
» l'entendrions; ce qui me détermina à suivre mon
» infortunée famille, à partir de minuit, malgré la
» rigueur du temps pour nous dérober à la recherche
» des harpies qui avaient fouillé, l'après-midi jusqu'à
» bien avant dans la nuit, tant notre maison que celle
» de mon oncle, pour nous prendre et nous mettre aux
» fers. Nous restâmes dans nos montagnes, comme tu
» sais, jusqu'à l'arrestation de M. Calas, pendant lequel
» temps je reçus deux de tes lettres qui me laissaient
» craindre que tu ne fusses fâché de ce que je n'avais
» pas suivi le conseil de M. Alba. Mais cette arresta-
» tion si formidable contre cette famille, qui effraya
» non-seulement ceux de notre religion, mais encore
» les gens de la religion romaine, ne justifie malheu-
» reusement que trop notre fuite. Aussi, dès que tu
» en fus instruit, tu en fus si alarmé que tu me dis
» dans ta troisième lettre, mot à mot, combien il t'était
» sensible d'être séparé de moi, de t'informer quand
» je serai en lieu sûr, que tu ne me délaisserais pas.
» Je ne t'exprimerai jamais l'effet de cette lettre sur
» moi. Elle me décida à me soumettre aux décrets de
» la Providence divine qui nous a conduits ici, à tra-
» vers une infinité de peines et de dangers, ici où nous
» sommes à l'abri des fureurs de nos ennemis si puis-
» sants qu'ils nous auraient fait arrêter, eussions-nous
» été cachés dans les plus sombres retraites du terri-
» toire de France, et nous auraient fait souffrir les
» tourments les plus terribles, malgré notre innocence.

» La frayeur avait tellement saisi nos sens que je
» tremble encore, rien qu'à la pensée que si nous
» avions été arrêtés dans notre fuite, j'eusse été la
» cause de tant de maux, non-seulement pour ma
» famille, mais aussi pour la tienne, à cause de notre
» mariage au Désert et du baptême de notre premier
» né au Désert, avec le consentement de nos familles.
» Tous, nous aurions été condamnés à des peines flé-
» trissantes, avec confiscation de tous les biens, pour
» avoir contrevenu aux édits du Roi. Loué soit Dieu
» de nous avoir garantis des mains de nos ennemis !

» J'espère maintenant que tu déployeras envers moi
» et le cher enfant la compassion que les gens de bien
» ont naturellement pour les infortunés, avec d'au-
» tant plus de raison que tu me l'as juré devant le
» ministre de l'Eternel, ce que tu m'as réitéré et même
» depuis mon départ ; ce qui me persuade que tu me
» seconderas de tout ton pouvoir pour nourrir notre
» enfant et l'élever en la crainte de Dieu, ne pouvant
» pas croire que tu m'abandonnés à mon indigence,
» et que notre cher enfant ne vive que de charité,
» alors que Dieu nous donne l'abondance.

» M. Lucadou, de Genève, m'envoya mes hardes et
» deux louis de vingt-quatre francs, dont je te remer-
» cie de cœur. Notre enfant, qui se porte à merveille,
» s'appelle Paul-Jean-Pierre ; mon père cherche en
» vain du travail depuis cinq mois et n'a nul espoir
» d'en trouver ; juge par là de notre état... »

Ce ne fut qu'à la longue, après tant de coups, que les Ramond parurent s'attendrir ; car, nous lisons une lettre de Genève, du même Lucadou (6 janvier 1763), à MM. Ramond père et fils, les remerciant de l'envoi

de 100 francs et les priant de continuer leurs secours
» à ces deux âmes..... Cet enfant est le vôtre, fort
» aimable, ainsi que sa mère ; adresser désormais les
» secours par le coche de Lyon à Seissel, pour qu'il
» les transmette à Lausanne à Madame Ramond ; elle
» a refusé d'allaiter le fils d'un grand Seigneur, par
» affection pour son enfant..... »

La malheureuse mère reçut encore quelques bribes qu'elle n'arrachait qu'à force d'obsessions ; et la profonde indifférence de son mari, toujours muet, la blessait au plus sensible du cœur. En lui accusant réception (1er juillet 1763) d'une centaine de francs, elle lui reproche encore de ne pas répondre à ses lettres. « Dans la première, je t'apprenais mon arrivée ;
» dans la seconde, la naissance de mon fils, et priai
» ma belle-mère d'être marraine ; puis, trois autres,
» où je parlais de l'apprentissage de mon père. En
» attendant, les gens charitables nous donnent ; ma
» mère est infirme ; serait-il possible que je sois dé-
» laissée de toi... ? Laisse-toi toucher par mes lettres,
« puisque tu ne vois pas mes soupirs et mes larmes ;
» je suis toujours avec toi de pensée ; mais tu es
» d'une si grande indifférence, que je suis blessée
» jusqu'au point de mourir de regret... Accorde-moi
» une de tes lettres... »

Quelle pouvait bien être pour Ramond la cause de cette inconcevable froideur ? Était-ce le froissement de son départ ? Car une de ses lettres dit qu'elle ne l'eût pas quitté si elle l'avait aimé. Mais ce départ n'était-il pas pour elle et pour tous une nécessité absolue ? — Était-ce la crainte de se compromettre par des relations trop fréquentes ? Mais comprend-on

qu'un mari subordonne à une lâche prudence ses plus impérieux devoirs? Cette dernière supposition semble confirmée par une lettre du 13 juillet à M. Lucadou, dans laquelle il le prie de recommander à sa femme de ne pas leur faire donner de ses nouvelles par « des personnes de Castres, qui tâchent de les faire » persécuter. » Toujours est-il que, durant son long exil, Marie-Anne Ramond en fut réduite à un perpétuel gémissement contre ceux qui eussent dû être ses premiers soutiens, sa meilleure consolation.

Le 17 août, Lucadou est obligé d'insister de nouveau auprès de Ramond, lui recommandant de continuer la petite pension, et d'envoyer à sa femme tout ce qui est à elle, — son retour à Castres étant impossible avant la terminaison de l'affaire Calas; après, « les » amis de Sirven, qui sont en grand nombre, travail» leront pour lui sans délai ; tout ce que je vous » demande est fort raisonnable pour soulager cette » brave femme, qui ne souhaite rien tant que de vous » aller rejoindre; mais aucun de ses amis ne le lui con» seillera avant que l'affaire ne soit rangée. »

La correspondance des années 1764 et 1765 est sur le même ton, et s'inspire des mêmes sentiments, avec force détails sur l'enfant qui grandit et sur la réhabilitation qui se prépare. Nous surprenons les dispositions intimes de Sirven dans une lettre à son gendre Ramond (25 décembre 1765) :

« ..... Nous nous sommes tous réunis à Genève pour » nous secourir, nous consoler et agir pour notre réha» bilitation. Que Dieu pardonne à mes ennemis qui » m'ont suscité cette malheureuse affaire, et me fasse » la grâce de faire connaître mon innocence du crime » dont ils m'ont noirci. »

En septembre 1765, mourut la femme de Sirven ; et, en avril 1766, la femme Ramond, de Castres, tomba gravement malade. Ce fut l'occasion entre les deux époux d'un échange de protestations sympathiques. Marie-Anne Ramond recommande à son mari de prendre quelqu'un pour soigner sa mère et de se ménager, « en vue du cher enfant que Dieu leur a donné. » « Dimanche dernier, dit-elle, (18 mai 1766), j'allai avec » mon cher père trouver M. de Voltaire, qui nous fit » mille caresses ; je lui exposai mon sort et celui d'un » enfant qui n'a jamais vu son père. Il parut touché » de compassion, et nous dit en nous montrant l'estampe de la famille Calas, que notre tour viendrait, » mais qu'il fallait prendre patience..... Voilà tout ce » que j'ai à t'apprendre de notre malheureuse affaire. » Notre cher enfant continue à prospérer ; il s'informe » de toi, il me console, et me fait trouver mes peines » moins grandes ; je t'embrasse mille et mille fois, » jusqu'à ce qu'il plaise au Tout-Puissant de nous » réunir. »

Leurs lettres étaient rares et ils profitaient des occasions pour « ne pas multiplier les ports de lettres ». Ainsi que le dit une fois Ramond lui-même, les petites leur coûtent 16 sols et les fortes 30 sols, de Castres à Genève. D'ailleurs, « le travail ne marche pas », le vieux Ramond, à son tour, est devenu infirme et ses infirmités nécessitent de nouvelles dépenses.

Cependant, Voltaire ne perd pas de vue leur procès. Sur son Conseil, Sirven entreprend le voyage de Paris ; et c'est de là qu'il écrit à sa fille (4 juillet 1767) à Lausanne, à la Cité, chez M. Tissot : « J'arrivai en cette » ville, après neuf jours de marche, en bonne santé.

» L'accueil gracieux et l'espoir que les Messieurs » auxquels M. de Voltaire m'a adressé m'ont fait, ont » dissipé en partie mes langueurs. Comme ils désirent » savoir le détail de mes infortunes, je te prie de » m'envoyer tous les Mémoires et papiers qui sont » relatifs à notre affaire, dans un paquet que tu adres- » seras à M. Wagnères, secrétaire de M. de Voltaire, à » Ferney par le coche de Genève, avec prière de me » les transmettre... J'oubliais de te dire que j'ai pris » le nom de Neuris (anagramme de Sirven), jusqu'à » ce que le Conseil m'ait accordé des juges... » Il lui demande de faire faire un règlement de compte, d'où résulte qu'il était employé à raison de 360 livres par an. Il envoie, par elle, « ses humbles respects à Mrs et Mes de Seigneu, de Beautems, de Vica », et lui recommande de ne montrer sa lettre à personne, sauf à M. Cathala, négociant à Genève et déjà mêlé à leurs affaires.

C'est ici que trouve sa place une des lettres inédites de Voltaire à M. Cathala... « M. de Beaumont mande » que l'affaire des Sirven est plus sûre que celle des » Calas, que la cassation de la sentence de Mazamet » est indubitable, suivant toutes les lois. Deux pièces » sont absolument nécessaires : 1° La copie des » charges et informations sur lesquelles sont interve- » nus les décrets de prise de corps ; 2° l'arrêt de » Toulouse qui confirme la sentence. J'aurai le même » empressement à demander justice pour les Sirven » que pour les Calas. Ces deux affaires, présentées » coup sur coup aux yeux de l'Europe indignée feront » un effet prodigieux et forceront enfin le Ministère à » la *tolérance* que le public réclame. J'espère que

» vous et vos amis prendrez le parti le plus sûr avec
» la plus grande chaleur ; je vous supplie d'en con-
» férer avec M. de Végobre. Il faut surtout considérer
» qu'il y a encore dans le Languedoc un parti violent
» contre Calas, que le *fanatisme* de la superstition
» subsiste dans toute sa force, et que le seul moyen
» de l'éeraser est de faire rendre justice à la famille
» Sirven. »

Les instances se poursuivent et Marie-Anne Ramond écrit à Castres à son mari (12 juillet 1767) qu'ils vont aller à Paris « porter au pied du trône de notre bon
» roi notre innocence ; tout nous fait espérer que
» nous serons réhabilités, reconnus enfin ce que nous
» sommes... Je te prie de ne pas oublier notre enfant
» qui veut aller à Castres voir son papa de France ; il
» prie le bon Dieu, a beaucoup de connaissance et se
» fait aimer de ceux qui le voient... Je t'écris en
» secret, ne montre pas ma lettre de peur que nos
» ennemis nous nuisent. »

En septembre, Sirven est encore à Paris où sa fille lui écrit : « A Monsieur Neuris, à Paris, ou là où il
» sera ». Après lui avoir donné des nouvelles de sa sœur qui se meurt et de son enfant qui ne rêve que d'aller à Paris trouver son grand-père qui l'amènera au papa de Castres, voulant s'élancer dans toutes les voitures qui passent et qui doivent l'emporter, elle lui envoie les meilleurs souvenirs et les vœux de M. et Me de Beautemps, M. et Me Bezons, Me de Cénaclan, Me la Générale, Me la Marquise de Genti, Me Juge de Couze, Me la Présidente de Seigneu, M. de Montani, les dames de Sacone, M. Muler, — nobles âmes qui soutenaient les Sirven de leur protection et de leurs

secours et qui avaient, tous, leur affaire vivement à cœur.

Il paraît que Ramond trouvait que la solution tardait trop, et que ses envois d'argent se renouvelaient trop souvent : il traversait des crises d'humeur, d'indifférence et d'abandon. Marie-Anne s'en plaint amèrement le 14 décembre 1768 ; elle lui reproche un cruel silence de 18 mois ! « Mais, au moins, montre-toi un » père pour cette pauvre âme innocente qu'un revers » de fortune a expatriée avant de naître... Notre » affaire marche, M. de Voltaire est très bien disposé » pour nous ; mais n'en dis rien, à cause de nos ennemis... »

Sa lettre du 10 novembre 1769 porte l'empreinte d'un vif chagrin; elle est malade, son fils aussi, et elle exhale sa douleur : « accablée de tristesses, de calom- » nies, mon fils est ma suprême consolation ; sans lui, » je serais allée me cacher au fond d'un désert... » Son père est parti pour se constituer prisonnier à Mazamet. — Et son mari, le 29 du même mois, lui annonce que son père « est sorti des prisons de Maza- » met, avec grand honneur, grâce au Seigneur ; il » nous est aussi venu voir, et nous l'avons reçu de » notre mieux ; il est fort occupé, nous espérons vous » voir bientôt tous. Une fois l'affaire entièrement ter- » minée, votre père viendra vous chercher, ce qui ne » tardera pas. » Et il achève sa lettre par un vœu qui ressemble à un remords : « Dieu veuille nous faire la » grâce de nous aimer les uns les autres mieux que » nous ne l'avons fait dans le passé ! »

Nouvelle lettre du 23 décembre de Ramond à sa femme, lui annonçant que son père Sirven va se rendre

à Toulouse « pour finir son affaire ». Elle lui écrit en avril 1770 que M. de Voltaire « a envoyé trente louis à » son père en deux fois pour suivre son affaire ». De Toulouse, où il loge chez M. de Sénovert, avocat au Parlement, rue Vélane, Sirven informe son gendre (25 mai 1770) que la procédure suit son cours, que le procureur lui a promis de tout expédier le plus tôt possible, mais qu'il y a une infinité de témoins et d'actes à examiner. Il l'exhorte à écrire à sa femme, à Morges, pour calmer son impatience, et lui dire que son projet de rentrer en France pour s'y cacher, est insensé ; « elle se perdrait et me ferait perdre ». De son côté, sa fille se plaint de n'avoir pas, depuis six mois, des nouvelles de son père et redoute qu'il ne lui soit arrivé malheur. Voltaire aussi, à plusieurs reprises, se plaint de sa négligence vis-à-vis de lui, négligence excusable dans sa situation d'esprit. — On rassure Marie-Anne Ramond, on calme son impatience ; et son père notamment la supplie d'éviter un coup de tête, de ne rien faire sans l'avis de M. de Voltaire, « notre illustre protecteur ; sans lui, je serai » sans appui, ni ressource ; tu y es plus intéressée » que moi qui ai passé ma vie en de mortelles peines » et qui ai, pour ainsi dire, un pied dans la fosse. » Aussi, n'est-on pas surpris de trouver ce billet de Marie-Anne Ramond à son père, à la date du 4 juillet 1770 :... « M. de Voltaire, notre grand protecteur, » nous conseille de rester ici jusqu'à la S[t]-Martin ; » c'est long, mais je me soumets ». En même temps, le 20 juillet, Sirven écrit à « Mesdemoiselles Sirven, à » Morges par Versoix, » pour les affermir dans cette résolution... « Le Mémoire de M. Lacroix va être impri-

» mé ; je suis plus impatient que vous de nous voir » réunis, mais il faut que l'affaire soit terminée. Dès » que je serai jugé, je viendrai vous prendre, vous » installer dans votre pays natal et remettre mon cher » petit-fils entre les mains de son père. Dissipez vos » ennuis, nous touchons à la fin. En attendant, met- » tons-nous sous la sauvegarde de Dieu ; soyez unies » de cœur et d'affection, je vous le demande ; c'est ce » qui peut contrebalancer mes infortunes. »

Le 14 septembre, Sirven annonce à son gendre, avec une vive affliction, que la Chambre Tournelle n'a pu encore procéder à son jugement, qu'il est pour deux mois à Toulouse. Aussi, le 21 octobre, Sirven reçoit-il de sa fille une poignante déclaration de nostalgie : « Le temps prescrit par M. de Voltaire approche, ainsi » que la mauvaise saison... M. de Voltaire m'a fait » l'honneur de m'écrire que nous sommes justifiés, » qu'il ne s'agit que d'un dédommagement qui peut- » être vous retiendra. Quelle cruelle attente ! Je ne » puis vous cacher que je meurs d'ennui ; et, sans » votre défense, je serais en France, dussé-je subir la » prison... »

Le *Mémoire* s'achevait à peine en décembre ; Sirven en expédie quelques exemplaires à son gendre pour distribuer à quelques amis, et lui apprend que le Premier Président de la Chambre Tournelle vient de nommer M. de Reynal pour rapporteur..... « Quant » à ma fille, il faut qu'elle reste en Suisse jusqu'à ce » que tout soit fini ; il y aurait une haute imprudence » à venir avant. » A la fin de décembre, il réclame encore à Ramond quelques pièces urgentes oubliées à Castres.

Ce n'est que le 1er juin 1771 qu'il peut écrire cette lettre importante à son gendre : « Je m'empresse de » vous apprendre que les gens du roi ont donné leurs » conclusions qui tendent au relax de la mémoire de » ma chère défunte épouse, à la main levée de ses » biens saisis, avec restitution de fruits, comme aussi » à mon relaxe. C'est beaucoup, mais il y a plus ; ils » concluent à la cassation du brief-interdit, de la rela- » tion du médecin et du chirurgien, de l'information, » du décret et de tout ce qui s'en est suivi, comme » aussi de la sentence de contumace et de celle qui a » été rendue sur ma remise. Dieu veuille que la Cour » juge de même ; pour lors, il ne resterait presque rien » à faire pour ma famille. J'écris aujourd'hui à M. de » Voltaire ; sa bonté le fera savoir à mes filles ; gardez » le secret. »

Ce n'est que trois mois après que le jugement fut rendu ; nous l'apprenons par une communication de Ramond à sa femme (3 septembre). « Le jugement » du Parlement a été rendu... Sa lettre nous annon- » çant cette nouvelle nous fit verser un torrent de » larmes. Je crois que lorsque l'arrêt sera signifié et » expédié à la communauté de Mazamet, votre père se » mettra en route pour vous prendre. » Mais des formalités nouvelles surgirent ; il fallait que l'arrêt fût expédié au Procureur de la Communauté et à celle de Mazamet ; enfin, la bonne nouvelle peut être annoncée à Marie-Anne Ramond ; elle ne se possède pas de joie ; et, le 8 décembre, elle s'épanche avec son mari dans une tendre effusion. « Que ne puis-je partir de suite ! mais » notre séparation ne sera pas longue, puisque mon » père m'ordonne de tout vendre. Si tu voyais à ce

» sujet la folie de notre enfant, tu ne retiendrais pas » tes larmes. Loué soit Dieu qui a dévoilé notre inno- » cence; mon petit me sauta au cou en me disant : à » la bonne heure, j'ai maintenant un père, je le verrai » et bon papa Sirven aussi ! » Elle regrette seulement pour son vieux père les rigueurs de l'hiver pour son double voyage. Enfin, elle touche au terme de ses angoisses; elle annonce à son mari qu'elle a eu la joie d'embrasser son père le 6 janvier 1772, et qu'ils se mettent en route le 9. Un voyage de Morges à Castres était alors une longue et rude entreprise ; aussi, s'écrie-t-elle: « Dieu nous donne un heureux voyage ! » Ils étaient tous gens religieux dans cette famille; la pensée de Dieu intervient à chaque instant dans les lettres de chacun ; et c'est bien certainement cette pensée qui soutint leur courage et leur inspira une sereine résignation dans leur infortune, en même temps qu'une constante charité vis-à-vis de leurs persécuteurs.

Ils mettent du 9 au 26 janvier à arriver à Montpellier. C'est de là qu'à cette date, Sirven écrit à son gendre Ramond cette dernière lettre : « Nous voici » arrivés, ici, sans accident. Mon petit-fils, malgré » la rigueur du temps et les incommodités de la » route, se porte très bien. Dieu veuille que je puisse » remettre entre vos mains et en bonne santé la mère » et l'enfant! ! Le temps est mauvais, ce qui m'empê- » che de vous fixer le jour de notre arrivée. »

CHAPITRE VIII

Voltaire et le Conseil du roi

—

Dévouement de Voltaire. — Choix d'un avocat. — Difficultés inouïes. — Lettres interceptées. — Sollicitude de Voltaire relativement au Mémoire. — Lenteurs de l'avocat. — Enthousiasme à la réception du Mémoire.

—

Nous avons déjà vu Voltaire, dans ses premières démarches et dans la correspondance de Sirven, faire de la cause de ces malheureux sa propre cause et se consacrer à leur réhabilitation avec tout l'emportement de son cœur généreux. Le voici plus que jamais aux prises avec le fanatisme, unique auteur de ces grands maux ; c'est un duel à mort ; il n'épargne rien, il ne recule devant aucune peine ; son temps, son influence, sa fortune, son génie si fertile en ressources, sa verve si caustique, il met tout avec enthousiasme au service de ceux dont il est devenu la Providence. On dirait même qué les obstacles exaspèrent son dévouement et que la contradiction redouble son activité.

It s'agit d'obtenir la cassation de l'unique sentence qui a condamné les Sirven.

Mais de tous côtés, quel sombre horizon! Le Tribunal de Mazamet, on l'a vu à l'œuvre ; on sait de quoi il est capable; le Parlement de Toulouse, on connaît ses tenaces préventions; le Conseil du roi qui, par son arrêt préparatoire du 7 mars 1763, a soulevé une tempête en donnant le signal de la réhabilitation de Calas, ne sera sans doute pas disposé à recommencer de sitôt.

Que faire ? par quelles voies aboutir à ses fins ?

Voltaire se prononce pour une tentative auprès du Conseil du roi, appelé de ce nom parce qu'il était censé représenter le souverain ; moyen qui offre plus de chance et, surtout, moins de danger que les deux autres.

Voltaire ne se dissimule point l'extrême difficulté de la réussite, et, dans cette situation embarrassée, il faut le voir déployer son incessante et savante stratégie !

Il se crée dans la capitale une petite armée d'amis fidèles, qu'il commande de Ferney et qui, par leur influence, ont partout des aboutissants. Ce sont Damilaville, le duc de Praslin, le duc de Choiseul, la duchesse d'Enville, le comte et la comtesse d'Argental, etc., etc. Il ne leur laisse ni trêve ni repos ; il les harcèle de ses lettres. Puis, il cherche un avocat éminent et convaincu qui puisse embrasser avec âme ce procès; et il ne croit mieux faire que de confier la défense de Sirven au défenseur même de Calas, à Elie de Beaumont, que l'arrêt du Conseil vient de couvrir de gloire. Il apprend par Damilaville, qu'Elie de Beau-

mont, qu'il surnomme plaisamment le prophète Elie, ou Elie le véritable, ou Cicéron-Beaumont, consent à se charger de la cause Sirven; il s'en réjouit et s'efforce, par mille flatteries, d'enflammer son cœur, pour que sa plaidoirie soit pénétrée du feu sacré, qui seul entraîne la victoire.

Toute l'œuvre de Sirven se réduit à présenter une *requête*, pour réclamer une nouvelle attribution de juges; la mission de l'avocat, bien plus essentielle, consiste à faire suivre cette requête d'un long *Mémoire justificatif.*

Quant à Voltaire, âme de tout et de tous, il se charge de se procurer les renseignements, les pièces indispensables, d'encourager, d'exciter, de tenir à Paris, à Toulouse, à Genève, un peu partout, tout son monde en haleine.

Et certes, il ne manque point à sa tâche. Il n'est pas de lettre adressée par lui n'importe où et à qui, dans laquelle ne se trouve un paragraphe, un mot, une allusion sur ce procès, tant il en est possédé. (23 mars 1765, à Damilaville): « Leur innocence est plus palpa-
» ble que celle des Calas. Il y avait au moins contre
» les Calas des sujets de soupçons, puisque le cada-
» vre du fils avait été trouvé dans la maison pater-
» nelle et que le père et la mère avaient nié, d'abord,
» que ce malheureux se fût pendu; *mais ici, on ne*
» *trouve pas le plus léger indice.* Que d'horreurs, juste
» ciel! On enlève une fille à son père et à sa mère;
» on la fouette, on la met en sang pour la faire catho-
» lique; elle se jette dans un puits, et son père, sa
» mère, ses sœurs, sont condamnés au dernier sup-
» plice! »

Non content de stimuler ses amis, il cherche à pénétrer dans la place, à gagner les magistrats du Parlement ; et voici sous quelle forme il adresse à l'un d'eux une lettre, si différente de sa liberté d'allure ordinaire, et où il fait preuve d'une admirable souplesse, d'une habileté consommée :

Ferney, 19 avril 1765.

Monsieur,

Je ne vous fais point d'excuse de prendre la liberté de vous écrire sans avoir l'honneur d'être connu de vous. Un hasard singulier avait conduit dans mes retraites, sur les frontières de la Suisse, les enfants du malheureux Calas ; un autre hasard y amène la famille Sirven, condamnée à Castres, sur l'accusation ou plutôt sur le soupçon du même crime qu'on imputait aux Calas.

Le père et la mère sont accusés d'avoir noyé leur fille dans un puits par principe de religion. Tant de parricides ne sont pas heureusement dans la nature humaine ; il peut y avoir eu des dépositions formelles contre les Calas ; il n'y en a aucune contre les Sirven. J'ai vu le procès-verbal, j'ai longtemps interrogé cette famille déplorable ; je peux vous assurer, Monsieur, que je n'ai jamais vu tant d'innocence accompagnée de tant de malheurs : c'est l'emportement du peuple du Languedoc contre les Calas qui détermina la famille Sirven à fuir dès qu'elle se vit décrétée. Elle est actuellement errante, sans pain, ne vivant que de la compassion des étrangers. Je ne suis pas étonné qu'elle ait pris le parti de se soustraire à la fureur du peuple,

mais je crois qu'elle doit avoir confiance dans l'équité du Parlement.

Si le cri public, le nombre des témoins abusés par le fanatisme, la terreur et le renversement d'esprit qui put empêcher les Calas de se défendre, firent succomber Calas le père, il n'en sera pas de même de Sirven. La raison de leur condamnation est dans leur fuite. sont jugés par contumace, et c'est à votre rapport, Monsieur, que la sentence a été confirmée par le Parlement.

Je ne vous cèlerai point que l'exemple des Calas effraye les Sirven et les empêche de se représenter. Il faut pourtant qu'ils perdent leur bien pour jamais, ou qu'ils purgent leur contumace, ou qu'ils se pourvoient au Conseil du roi.

Vous sentez mieux que moi combien il serait désagréable que deux procès d'une telle nature fussent portés dans une année devant Sa Majesté, et je sens comme vous qu'il est bien plus convenable et bien plus digne de votre auguste corps que les Sirven implorent votre justice. Le public verra que si un amas de circonstances fatales a pu arracher des juges l'arrêt qui fit périr Calas, leur équité éclairée, n'étant pas entourée des mêmes pièges, n'en sera que plns déterminée à secourir l'innocence des Sirven.

Vous avez sous vos yeux toutes les pièces du procès; oserai-je vous supplier, Monsieur, de le revoir. Je suis persuadé que vous ne trouverez pas la plus légère preuve contre le père et la mère; en ce cas, Monsieur, j'ose vous conjurer d'être leur protecteur.

Me serait-il permis de vous demander encore une autre grâce? C'est de faire lire ces mêmes pièces à quelques-uns des magistrats, vos confrères. Si je pou-

vais être sûr que ni vous ni eux n'avez trouvé d'autre motif de condamnation des Sirven que leur fuite, si je pouvais dissiper leurs craintes, uniquement fondées sur le préjugé du peuple, j'enverrais à vos pieds cette famille infortunée, digne de toute votre compassion; car, Monsieur, si la populace des catholiques superstitieux croit les protestants capables d'être parricides par piété, les protestants croient qu'on veut les rouer tous par dévotion, et je ne pourrai ramener les Sirven que par la certitude entière que leurs juges connaissent leur procès et leur innocence. *J'aurais le bonheur de prévenir l'éclat d'un nouveau procès au Conseil du Roi* et de vous donner en même temps une preuve de ma confiance en vos lumières et en vos bontés. Pardonnez cette démarche que ma compassion pour les malheureux, ma vénération pour le Parlement et pour votre personne me font faire du fond de mes déserts.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc.

VOLTAIRE.

Ce n'est pas tout: une fois les amis aiguillonnés, les juges favorablement disposés, le défenseur trouvé, — il s'agit de rassembler les matériaux.

Grande difficulté ; de Beaumont avait demandé des copies de procès-verbaux, décrétés, sentences, etc. ; et posé plusieurs questions, dont la réponse lui était indispensable. Voltaire s'occupe activement de tout cela, et il est à remarquer que son esprit gaulois ne l'abandonne pas même au milieu de ses plus graves préoccupations. (22 avril 1765, à Damilaville) : «... Sir-
» ven est chez moi ; il y griffonne son innocence et
» la barbarie des Visigoths ; nous achevons, le temps

» presse ; voici un mot pour le véritable Elie, avec
» les pièces. »

Damilaville était son bras droit à Paris, son autre lui-même ; ce qui explique le style abandonné dont il use avec lui et les commissions dont il le charge familièrement. (22 avril 1765, à de Beaumont) : « J'envoie
» au protecteur de l'innocence la réponse de Sirven
» en marge ; nous écrivons à Castres pour avoir des
» éclaircissements ultérieurs (1). Il est certain que
» l'évêque de Castres fit enfermer la fille Sirven de
» son autorité privée. Je joins aux réponses du père
» les monitoires, que vous verrez, Monsieur, entière-
» ment semblables à ceux qui furent publiés contre
» les Calas. Voilà un beau champ pour votre éloquence
» sage et attendrissante. Quels monstres vous avez à
» combattre et quels services vous rendez à l'huma-
» nité ! Deux parricides en deux mois, imputés par le
» fanatisme !

Tantum religio potuit suadere malorum !
LUCRÈCE.

» Vous allez tirer un grand bien du plus horrible des
» maux. »

Mais pour atteindre ce résultat, il fallait une pièce que ni démarches, ni stratagèmes, ni prières, n'avaient pu parvenir encore à leur mettre entre les mains : *l'arrêt du parlement toulousain* (5 mai 1764) *confirmant la sentence de Mazamet* (29 mars 1764).

(1) A diverses reprises, en effet, Sirven demande à son gendre Ramond, de Castres, de lui envoyer certaines pièces nécessaires au procès.

L'effroi était tel dans le Langudoc, que nul n'osait s'aventurer jusqu'à la demander, pas même les amis, pas même les parents de Sirven. Aussi, Voltaire propose-t-il de passer outre, estimant que la confirmation de la sentence est constatée par le procès-verbal d'exécution et que, d'ailleurs, le souvenir de Sirven est assez distinct pour qu'il puisse y suppléer. Il pense qu'on ne doit pas s'arrêter plus longtemps devant cette difficulté, et il espère voir, dans peu, ce qu'il appelle *la seconde philippique* d'Elie de Beaumont; la première était, sans doute, son plaidoyer pour les Calas.

De Beaumont ne partagea point son avis et ne voulut absolument pas entreprendre son travail sans l'arrivée de cette pièce, qui lui paraissait capitale.

Voltaire dut céder et se remettre en frais d'imagination pour découvrir un sûr moyen de l'avoir. Cette fois, à qui s'en prendra-t-il ? Au cardinal de Bernis lui-même ; (15 mai 1765) il lui adresse une pressante lettre : « Il y a une famille plus infortunée que celle » des Calas, ses malheurs sont dus à l'horrible fana- » tisme du peuple, qui séduit quelquefois jusqu'aux » magistrats... Ces deux exemples des Calas et des » Sirven feront une grande époque. Accordez-moi, je » vous en supplie, votre protection dans cette affaire » qui intéresse l'humanité. Ne pourriez-vous pas aisé- » ment, sans vous compromettre, charger quel- » qu'homme de confiance de copier la sentence de » Mazamet... ? » Infructueuse tentative ; le cardinal de Bernis déclina la mission dont il le chargeait ; elle lui parut, sans doute, trop périlleuse. — Quel espoir, maintenant, reste-t-il donc ? Voici l'idée qui surgit et que l'on exécuta aussitôt : faire signer à Gex une pro-

curation aux filles Sirven pour sommer ainsi le greffier de la Tournelle de délivrer copie de l'arrêt ; et, s'il refuse, envoyer à Paris acte de son refus.

Le moyen ne manque pas d'habileté ; seulement, Voltaire craint que toutes ces entraves ne refroidissent de Beaumont pour les Sirven et il charge (27 mai) son ami Damilaville de les recommander plus que jamais à sa sollicitude.

Le lendemain, il lui écrit encore pour lui apprendre que Sirven, malgré la démarche qui se poursuit à Gex, vient de prendre, dans son impatience, l'audacieux parti d'aller chercher lui-même, à Toulouse, l'arrêt et les pièces nécessaires. Sirven comptait mieux stimuler ses amis par sa présence ; il espérait pouvoir les pousser en avant, tandis qu'il se cacherait pour éviter une incarcération qui, sans doute, l'eût mené fort loin. Il y va de sa tête..., n'importe, il est résolu. « Ce » pauvre homme et sa famille me fendent le cœur. » Qu'il est beau, mon ami, de faire du bien et que » M. de Beaumont va augmenter sa gloire ! Pour moi, » je n'ai qu'à augmenter ma patience. »

Vers cette même époque, il écrit à M. Audibert, à Marseille : « Nous allons entreprendre un procès assez » semblable à celui des Calas..... Heureusement, ce » jugement, plus cruel que celui des Calas et non moins » insensé, n'a été exécuté qu'en effigie ; mais la famille, » dépouillée de tous ses biens, est dans le dernier » malheur. M. de Beaumont, à qui j'ai envoyé toutes » les pièces que j'ai pu recouvrer, prétend qu'il y a » des moyens de cassation encore plus forts que ceux » qu'on a employés en faveur des Calas. Il nous man- » que encore des pièces importantes. Nous essuyons

» bien des longueurs ; mais nous ne nous découra-
» geons point. Il faut enfin déraciner le préjugé
» monstrueux qui a fait, deux fois, des assasins, de
» ceux dont le premier devoir est de protéger l'inno-
» cence. » Cette lettre caractérise bien la situation et met à nu les sentiments qu'il éprouve ; il est ferme quoique contrarié ; longtemps encore, la question restera au même point.

Le 22 juin, c'est toujours la même attente, la même anxiété ; il craint de ne pas obtenir copie de l'arrêt, et d'être obligé de se contenter d'une protestation, contre le refus qu'on fait de la leur délivrer ; du reste, il pensait que cette protestation serait très favorable à Sirven et quelle servirait à lui faire obtenir plus aisément une attribution de juges, constatant la mauvaise volonté et l'injustice des tribunaux du Haut-Languedoc. Le 16 juillet, les choses n'ont en rien avancé, comme cela ressort d'une lettre au marquis d'Argence, auquel il annonce qu'il s'occupe, pour le moment, de tirer du greffe la sentence qui a condamné Sirven.

Tous ses efforts furent vains ; Sirven lui-même ne put effectuer son voyage ; et l'on n'obtint du greffe ni la copie de l'arrêt, ni d'autres pièces nécessaires.

Mais qu'était-ce que cette contrariété à côté de toutes celles qui se préparaient !

Une longue suite de circonstances malheureuses, se succédant sans interruption, semblèrent vraiment conjurées contre les Sirven et leur dévoué protecteur.

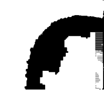
Sous le régime de ce vieux temps, que l'ultramontanisme se plaît à peindre avec les riantes couleurs de l'âge d'or, — la poste n'avait point de secrets ; chacun devait s'observer avec une extrême prudence

et Voltaire plus que personne. Heureusement, il était fertile en expédients et, pour dérouter les inspecteurs et ravisseurs de ses lettres, il usa de ce stratagème : il écrivit des lettres ostensibles, qu'on devait saisir et dans lesquelles il se défendait énergiquement des accusations qui pleuvaient sur lui, — et d'autres, sous les noms supposés de *Lantin, Boursier*, *Ecrlinf* (écrasons l'infâme), etc., dans lesquelles il laissait librement courir sa spirituelle humeur.

Malgré cela, il se plaint amèrement au comte d'Argental (juillet 1765) qu'on ait intercepté quelques pièces essentielles, qu'il adressait à de Beaumont. Il en est inquiet, découragé, d'autant plus que son âge (72 ans), une inflammation de poitrine et une continuelle fluxion aux yeux, lui rendent de plus en plus pénibles les soins de ce procès (1).

Le Mémoire de l'avocat devait encore lui causer bien des ennuis et des tourments ; malgré ses recommandations, ses louanges, ses prières, de Beaumont le négligea pour d'autres causes, pendant dix-huit mois ! Voltaire, qui l'attendait de jour en jour, passa tout ce temps dans une cruelle angoisse, tantôt abattu, tantôt irrité, aiguillonnant en vain l'avocat par ses lettres et par ses amis, tremblant que l'opinion publique ne finît par oublier Sirven, et obligé, d'autre part, de relever le courage des Sirven qui, devant tant de déboires, s'abandonnaient à la prostration.

(1) Quand il était empêché d'écrire, ce qui lui arrivait souvent, il recourait à la plume de son secrétaire Wagnère. Celui-ci couchait dans une chambre au-dessus de la sienne et, au premier appel, descendait par une trappe pour écrire sous sa dictée.



Un autre de ses soucis, c'est que le Mémoire si attendu ne réponde pas dignement aux besoins de la cause. Il voudrait, dit-il au comte d'Argental (le 8 octobre 1765), qu'il fût dépouillé de la déclamation du barreau, si contraire à la véritable éloquence ; et (le 7 novembre suivant) il écrit à la marquise de Florian... « L'affaire Sirven me tient à cœur ; elle n'aura pas » l'éclat de celle de Calas ; *il n'y a eu malheureusement* » *personne de roué;* il faut aussi que M. de Beaumont » répare, par son éloquence, ce qui manque à la catas- » trophe ; il faut que son mémoire soit excellent. Je » voudrais bien le voir avant qu'il fût imprimé, et je » voudrais surtout que les avocats se défissent un peu » du style des avocats. »

Sa sollicitude va même jusqu'à tracer la marche à suivre..., il aimerait, confie-t-il à son ami Damilaville, que M. de Beaumont rappelât, dans son exorde, la dernière aventure d'un citoyen de Montpellier qui, dans le temps qu'il pleurait la mort de son fils, fut accusé de l'avoir tué, vit descendre chez lui la justice avec le plus terrible appareil, s'évanouit et fut sur le point de mourir. Cet exemple, joint à l'infortune éternellement mémorable de Calas, « fera voir quels horribles préju- « gés règnent dans l'esprit des Visigoths. »

Il est infatigable, il écrit de tous côtés et il témoigne à Damilaville son extrême impatience : « Je vous de- » mande en grâce de presser M. de Beaumont sur » l'affaire Sirven ; elle me paraît toute prête ; le temps » est favorable ; je ne crois pas qu'il y ait un instant » à perdre. »

Enfin, il reçoit de bonnes nouvelles : (20 janvier 1766) « Je puis donc me flatter de voir le Mémoire de

» Sirven ! Le véritable Élie n'obtiendra peut-être pas
» un arrêt d'attribution, mais il obtiendra un arrêt
» d'approbation au Tribunal du public. »

Peu de temps après, comme il en avait été prévenu, le Mémoire, ou seulement une esquisse du mémoire, lui parvient, et immédiatement il exprime toute son émotion à Damilaville : « Il y a deux hommes attendris
» et hors d'eux-mêmes, c'est Sirven et moi. Vous trou-
» verez, ici, mes remerciements au généreux M. de
» Beaumont ; je vous prie de les lui faire passer ; je
» renverrai incessamment le mémoire. Je commence
» à espérer beaucoup. Il me paraît bien difficile qu'on
» résiste à des faits si avérés, à de si bons raisonne-
» ments et à tant d'éloquence. »

Et voici quels sont les remerciements dithyrambiques qu'il transmet à M. de Beaumont, dans la lettre de son ami. (1er février 1766, à M. de Beaumont) : « Je
» vous assure qu'un des beaux jours de ma vie a été
» celui où j'ai reçu votre Mémoire. J'étais accablé de
» maux ; ils ont tous été suspendus. J'ai envoyé
» chercher le bon Sirven : je lui ai remis ces belles
» armes avec lesquelles vous défendez son innocence
» il les a baisées avec transport. J'ai peur qu'il n'en
» efface quelques lignes avec les larmes de douleur et
» de joie que cet évènement lui fait répandre... Je vous
» demande en grâce de faire tenir votre factum aux
» puissances du Nord. J'ai l'ambition de vouloir être
» la première trompette de votre renommée à Péters-
» bourg et à Moscou... Vous vous êtes tiré de toutes
» les difficultés par un coup de l'art ; vous avez su
» rendre cette cause celle de la nation et du roi même.
» Vos mémoires sur les Calas sont de beaux morceaux

» d'éloquence ; *celui-ci est un effort du génie.* Si j'avais
» votre éloquence, je vous exprimerais tout ce que
» vous m'avez fait sentir. »

Cet enthousiasme de la première heure ne l'empêche pourtant pas de retoucher, de sa plume même, quelques points du Mémoire et de donner à l'avocat d'excellents conseils, tendant à modifier la forme et à rejeter en note certaines longueurs.

Dans sa joie de tenir enfin ce travail, si désiré, il s'empresse d'écrire à Frédéric II qu'il y a en France un nouveau procès tout semblable à celui de Calas, et qu'il paraîtra dans quelque temps un mémoire signé de plusieurs avocats. Si sa Majesté le désirait, elle voudrait bien lui faire savoir où il doit le lui adresser. (4 février, au comte d'Argental) : « J'ai l'esquisse du
« Mémoire d'Elie ; je me flatte qu'il fera un très grand
» effet et que nous obtiendrons un arrêt de réhabilita-
» tion..... » (12 février à Damilaville) : « ...... J'ai
» grande impatience de savoir ce que vous pensez du
» Mémoire d'Elie. Je vous réponds que je lui donnerai
» des ailes pour le faire voler dans l'Europe. »

Cette admiration excessive pour une œuvre médiocre et boursoufflée (1) dura fort peu, comme nous le verrons tout-à-l'heure. Cela se comprend de la part d'une nature impressionnable et mobile comme celle de Voltaire, surtout quand le parti pris s'en mêle ; il était d'avance décidé à trouver le mémoire magnifique. Il est à croire qu'il ne répondit à toute son espérance et que, cependant, la joie de l'avoir lui fit illusion ; en

(1) Ce mémoire a pourtant trouvé place dans le *Recueil* des pièces oratoires, fait par M. Berryer.

sorte que les louanges hyperboliques dont il l'accable, sans être entièrement sincères, ne sont pas non plus entièrement hypocrites.

Ce qui lui dessilla les yeux, ce fut l'opinion plus calme et plus impartiale de ses amis, qu'il finit par adopter lui-même. Mais n'empiétons pas.

CHAPITRE IX

Nouveaux efforts de Voltaire

—

Négligence de l'avocat. — Le rapporteur. — Imprudence de l'*Avis au public*. — Voltaire inébranlable. — Sa joie et sa douleur quand le Mémoire est achevé. — Circonstances fâcheuses. — Le procès de Beaumont. — Le procureur général. — Les *Toulousaines*. — *Arrêt* du Conseil. — Récriminations de Voltaire. — Le Duc de Choiseul.

—

D'après ce qui précède, il semble que l'appel au Conseil du roi est maintenant en bon chemin, qu'il ne reste plus qu'à refondre le Mémoire, à le faire parapher par les Sirven, signer par quelques avocats, et que le plus beau succès couronnera tous les efforts.

Hélas! que de tribulations sont encore réservées aux pauvres Sirven et à l'ardent vieillard!

D'abord, ce sont de nouvelles lenteurs de l'avocat: Voltaire avait reçu l'esquisse de son Mémoire le 1er février, et nous le voyons, six mois après, l'exciter encore à y mettre la dernière main. Puis, ce sont des perplexités relativement au rapporteur de l'affaire,

dans le Conseil. Il prie le duc de Choiseul d'user de son influence à l'effet de faire nommer rapporteur M. Chardon, connu pour ses principes sur la tolérance. La réponse étant favorable, il écrit à M. Chardon lui-même pour l'instruire des dispositions du duc de Choiseul et pour implorer, non pas sa bienveillance mais sa justice, dans le procès qu'il rapportera.

Sur ces entrefaites, impatienté de la négligence de l'avocat, et craignant que l'opinion publique ne se refroidisse pour ses clients, il lance (9 novembre 1766) *l'Avis au public sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven* (1). Mais il se pressa trop ; le moment n'était pas encore opportun, car il n'en ré-

(1) Berlin, 16 janvier 1767, Frédéric II à Voltaire : « J'ai » lu avec plaisir la petite brochure (l'*Avis*) que vous m'avez » envoyée ; elle fera plus d'impression qu'un gros livre ; » peu de gens raisonnent, au lieu que chaque individu est » susceptible d'émotion, à la narration simple d'un fait. » Il ne m'en fallait pas tant pour assister ces malheureux, » que le fanatisme prive de leur patrie dans le royaume le » plus policé de l'Europe ; ils trouveront dans mes états » des secours, et même un établissement, s'ils le veulent, » qui pourra les soustraire aux atrocités de la persécution » et aux longues formalités d'une justice que peut-être on » ne leur rendra pas. » — Cette lettre, dont la tournure toute française étonne de la part d'un allemand, prouve bien que si le repos et le bien-être eussent été placés par Sirven au-dessus de l'honneur, il se serait jeté dans les bras de ce puissant monarque, sans s'exposer aux tourments et aux chances d'une nouvelle procédure. Il ne pouvait être poussé dans cette entreprise que par le sentiment de son innocence et le besoin de la faire éclater à tous les yeux.

sulta, dans tout le Midi, qu'une extrême irritation dont le contre-coup se fit sentir à Paris, et qui même, un instant, menaça de tout compromettre. En l'apprenant, Voltaire en est désolé, et il s'excuse sur les lenteurs interminables de l'avocat. « L'affaire de Sirven, » écrit-il (17 décembre), m'empêche de dormir. Il » serait bien affreux que les retardements de M. de » Beaumont eussent détruit nos plus justes espéran- » ces. »

Les esprits étaient intimidés; on ne tronvait plus d'avocats, même à Paris, pcur signer le Mémoire, et Voltaire put craindre sérieusement qu'il ne fallût renoncer à toute poursuite. C'est ce qui lui inspira cette déclaration empreinte de sentiments divers: « A l'égard de Sirven, j'en ai pris mon parti ; j'ai » trouvé le public, le premier des juges, et les suffra- » ges de l'Europe me suffisent. Tant de difficultés me » rebutent, et pour peu qu'on en fasse encore, que » M. de Beaumont m'envoie son Mémoire, je ne veux » pas autre chose, je le ferai imprimer. Les Sirven » gagneront leur cause dans l'esprit des honnêtes » gens ; c'est à eux seuls que je veux plaire, dans tous » les genres. » Il se disait rebuté par les difficultés toujours renaissantes, et, certes, il y avait de quoi ; mais il ne l'était pas réellement.

Il devait encore traverser bien d'autres alternatives de crainte et d'espoir.

On ne pourrait croire, si ses lettres n'en faisaient foi, qu'une seule affaire ait pu être la source de tant de péripéties. Quoi qu'il en soit, et quoi qu'il en dise, son âme fermement trempée tiendra bon jusqu'au bout, jusqu'à la veille de la décision, et, même après

l'échec, espèrera contre toute espérance. Peu de jours après la lettre précédente, on le voit, en effet, assez raffermi pour tenir de plaisants propos : s'il était le juge, dit-il à un ami, il condamnerait le bailli de Mazamet à faire amende honorable, à « nourrir et à servir » les Sirven le reste de sa vie. »

Il est vraiment curieux de suivre ce roi du dix-huitième siècle dans les innombrables phases de cette lutte, sacrifiant repos, santé, tragédies, à la défense d'un obscur particulier; se décourageant, se ranimant, pour se décourager encore et se ranimer de nouveau, et déployant une persévérance qui suppose à la fois dans son cœur, et une vraie pitié des malheureux et une violente haine du fanatisme. Il n'y a que l'amour ou la haine qui soient capables d'enfanter une pareille énergie. Cet homme, pour qui la gaieté était le remède à tous les maux, cet homme à qui les accès de rire duraient des mois entiers, s'élevait contre l'injustice avec une véhémence extraordinaire, et disait, dans sa fureur, en parlant du peuple français : « C'est donc » là, ce peuple si doux, si léger et si gai ! Arlequins, » anthropophages ! je ne veux plus entendre parler de » vous. Courez du bûcher au bal et de la Grève à » l'Opéra-Comique ! Rouez Calas, pendez Sirven... je » ne veux plus respirer le même air que vous. » Il écrivait encore avec la même force et la même amertume : « Je crains que Protagoras (d'Alembert) ne soit » trop gai au milieu des horreurs qui nous environ- » nent. Le rôle de Démocrite est fort bon, quand il » ne s'agit que des folies humaines ; mais les barba- » ries font des Héraclites ; je ne crois pas que je » puisse rire de longtemps. » Mais la nature est plus

forte que l'impression du moment, et, chassée, elle revient au galop; le rire ne tardera pas à reparaître, en dépit de la plus légitime indignation.

Toute une longue année s'écoule encore avant le rapport en Conseil du roi. M. Chardon lui avait bien promis de rapporter l'affaire sans retard ; mais « les petites niches » du Parlement y mirent obstacle. Sur quoi, Voltaire, dans un accès de bile : « Je ne sais plus où » j'en suis, après cinq années de peines. Il faut se ré- » signer à Dieu et au Parlement ! » Il se résigne, il prend une nouvelle dose de « racine de patience », remède que le célèbre docteur Tronchin lui conseillait pour sa santé; ce qui ne l'empêche pas de tenir les Sirven toujours prêts à partir pour Paris, au premier signal de Damilaville : « Je mourrai content quand » nous aurons joint la vengeance des Sirven à celle » des Calas. »

Vers cette époque (février 1767), un bruit infâme faillit déshonorer le protestantisme, avilir la mémoire des Calas et perdre pour jamais la cause des Sirven.

Jeanne Viguière, l'ancienne domestique des Calas, venait de se casser une jambe. Le fanatisme, sans cesse en éveil pour exploiter impudemment toutes les circonstances, accrédita la nouvelle qu'elle était morte et qu'à ses derniers moments, elle avait avoué, pardevant notaire, « qu'elle avait aidé son maître et sa maî- » tresse à pendre leur fils aîné, que les protestants de » ce pays avaient en effet un bourreau secret, élu à la » pluralité des voix, lequel venait aider les pères et » les mères à tuer leurs enfants quand ils voulaient » aller à la messe, et que cette charge était la première

» dignité de la religion protestante. » — Cette odieuse calomnie, au moyen de laquelle on espérait prouver la culpabilité des Sirven par celle des Calas, et déjouer ainsi les généreux efforts de Voltaire, traversa la France comme un éclair. Fréron se chargea de la répandre à Paris. Une immense rumeur s'éleva, des cris affreux se firent entendre..... l'opinion était faussée. Que serait-il advenu si Viguière du fond du sépulcre n'avait pu lever le bras pour protester ? Peut-être longtemps encore, le protestantisme eût été pris pour une religion d'assassinat! Peut-être, à cette heure, Calas et Sirven ne seraient, aux yeux du monde, que des parricides ! — Heureusement, Viguière vivait encore ; elle s'empressa, devant confesseur et témoins, de faire une *Déclaration juridique* pour dévoiler l'imposture. Cette déclaration fut imprimée le 9 avril et l'on y lit entr'autres ce *Nota Bene:* « Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue à Paris par le nommé Fréron pour empêcher M. de Voltaire de poursuivre la justification des Sirven, accusés du même crime que les Calas. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme. »

« *Le méchant fait une œuvre qui le trompe,* » dit un poète; jamais parole ne fut plus littéralement vraie. Tandis que l'on comptait sur ce bruit pour porter un préjudice mortel à la cause Sirven, on ne fit que lui fournir un appui de plus. Bien des yeux se dessillèrent sur ces indignes manœuvres ; le public vit clairement le but poursuivi et, contrairement à la morale de Loyola, ne justifia pas les moyens par la fin.

Voltaire était dans le jubilation ; et, certes, il y avait de quoi : l'ennemi était démasqué.

D'ailleurs, de Beaumont, — au sujet duquel Voltaire avait écrit ces lignes justement sévères : « Il nous » fera périr par ses lenteurs ; il y a six ans qu'une » famille innocente gémit, et il y a deux ans qu'il de» vrait avoir fini ses peines ; il ne sait donc pas com» bien la vie est courte, » — De Beaumont avait enfin terminé la refonte de son Mémoire. Quelle ne fut pas, au premier instant, la joie de Voltaire ! quelle ne fut pas bientôt sa cruelle déception ! Le travail avait été fait à la hâte ; la contexture en était peu solide et la forme déclamatoire. (30 janvier 1767), Voltaire écrit à Damilaville : « M. Chardon me mande qu'il a trouvé » le Mémoire de M. de Beaumont pour les Sirven bien » faible ; vous êtes de cet avis ; il est triste que vous » ayez raison. » Ce qui paraîtra singulier, c'est que la simple esquisse du Mémoire méritât d'être appelée par Voltaire « un coup de l'art, un effort du génie », et que le Mémoire ensuite fût jugé si inférieur, si insuffisant ; contradiction qui peut s'expliquer en partie par ceci, qu'au premier moment Voltaire avait tout vu à travers le prisme de son enthousiasme, tandis qu'en dernier lieu il portait un jugement de sens rassis.

Il s'empresse de remédier à un si grand mal, de s'adresser à M. Chardon, en l'abreuvant de louanges pour suppléer ainsi à ce qui manquait au Mémoire. Désolé qu'il ne soit digne ni de l'avocat, ni de la cause, il se console, en lui écrivant, à la pensée que c'est lui qui rapporte l'affaire et que « l'éloquence du rapporteur fait bien plus d'impression que celle de l'avocat. » — Et comme Chardon lui réclame certaine pièce utile

au procès, Voltaire s'ingénie à se la procurer. Il écrit de Ferney à Moultou, le 23 décembre 1767 : Mon cher » philosophe, l'affaire des Sirven devient d'une im- » portance extrême ; le Rapporteur me demande un » écrit inprimé depuis quelques mois à Toulouse dans » lequel on justifie l'assassinat juridique des Calas ; » les Maîtres des requêtes qui y ont déclaré unanimé- » ment la famille innocente, y sont très maltraités ; » leur Tribunal y est déclaré incompétent et leur juge- » ment injuste. J'ai malheureusement perdu cet écrit » précieux, qui doit être une pièce produite au procès ; » je ne me souviens pas du titre ; il me semble que » c'était une lettre adressée à un correspondant ima- » ginaire, comme celle de Vernet. Je vous demande en » grâce d'écrire sur le champ à vos amis du Languedoc » qu'il faut qu'ils déterrent cette lettre et qu'ils l'en- » voient en droiture à M. de Chardon, maître des » requêtes, sous l'enveloppe de M. le duc de Choiseul. » Cela est de la dernière importance ; il n'y a point de » peine qu'on ne doive prendre pour recouvrer cet » ouvrage : c'est un préliminaire nécessaire pour » casser le dernier arrêt de Toulouse qui révolte tout » le monde. Je me porte fort mal, mais je mourrais » content de voir *la tolérance établie* (1) ; *l'intolérance* » *déshonore trop la nature humaine* ; nous avons été » trop longtemps au-dessous des Juifs et des Hotten- » tots. Je vous embrasse bien tendrement, mon cher » philosophe. »

(1) On aura beau alléguer contre Voltaire ses erreurs et ses travers, il n'en restera pas moins que la tolérance fut un des buts essentiels de sa vie et la philanthropie l'une de ses principales vertus.

En décembre encore, le 29, il a de nouveaux soucis qu'il exprime dans cette lettre : « Eh bien ! le diable qui » se mêle de toutes les affaires de ce monde et qui » détruit toutes les bonnes œuvres, ne vient-il pas » d'arrêter tout net M. de Chardon, lorsqu'il allait » rapporter l'affaire des Sirven ? Le Parlement ne lui » fait-il pas une espèce de procès criminel pour avoir » rapporté devant le roi l'affaire de Cayenne ? Le roi » est, à la vérité, indigné contre le Parlement ; mais » le procès des Sirven n'en est pas moins retardé. Je » vais animer M. de Chardon, il est un de nos philoso- » phes, et l'on verra à la fin que la philosophie est » bonne à quelque chose » (1).

La consolation de Voltaire, c'est que le médiocre Mémoire de Beaumont ne devait pas être le seul ; M. Cassen, avocat de Paris, en composa un dont Voltaire fit de grands éloges ; M. Target, également du barreau de Paris, se chargea de la défense des filles Sirven ; et Damilaville lui-même écrivit un plaidoyer que Voltaire appelle un chef-d'œuvre d'éloquence, de sentiment, et dont il réclame l'impression immédiate.

Le concours de si nombreux talents ranime le courage de Voltaire, et, (le 4 mars 1768) en remerciant Messieurs de Berne de continuer la pension aux Sirven, il ajoute : « La victoire me semble sûre ; les hommes » seront de bronze ou les Sirven seront justifiés comme » les Calas. » En même temps, il rappelle à Damilaville que les Sirven sont disposés à partir, dès qu'il croira venu le moment favorable.

(1) Ces deux dernières lettres sont extraites de Gaberel, *Voltaire et les Genevois*, p. 90.

L'affaire va bon train ; le Mémoire de de Beaumont est accompagné d'une consultation signée par dix-» neuf avocats. « M. de Beaumont, qui a justifié les » Calas, vient de justifier les Sirven par un Mémoire » signé de plusieurs avocats, mémoire qui démontre » que *le jugement contre les Sirven est encore plus ab-» surde que l'arrêt contre les Calas.* » Voltaire ne se possède pas de joie ; énumérant au jeune pasteur Vernes tout ce qu'il a fait, il se vante aux dépens de Jean-Jacques Rousseau, *qui n'écrit que pour écrire, tandis que, lui, écrit pour agir.* « Bénissez Dieu, mon » cher huguenot, qui chasse partout les jésuites (1), » et qui rend la Sorbonne ridicule. »

Au premier jour, le Conseil du roi va prendre en main le procès, et (12 juin 1767) Voltaire annonce à Damilaville, en le lui recommandant comme à son protecteur, le départ de Nervis (Sirven) pour Paris ; il devait se cacher avec soin et stimuler par sa présence le zèle de ses défenseurs.

Mais une série de nouvelles complications vint encore une fois tout enrayer : on s'aperçut que Sirven était parti trop tôt et qu'il devrait passer inutilement plusieurs mois dans la capitale. De plus, ce qui était autrement grave, de Beaumont entreprit un procès personnel et, pour le faire réussir, il s'appuya sur les mêmes lois qu'il maudissait dans son Mémoire de Sirven ; contradiction qui, en avilissant son caractère,

(1) Les Jésuites furent expulsés de France en 1762, — autorisés à rentrer en 1764, — et de nouveau chassés le 9 mai 1767, moment où écrit Voltaire.

compromettait singulièrement la cause de ses clients; soutenir le pour et le contre au même instant, fouler tout principe de droit et ne s'inspirer que d'un sordide intérêt, c'était s'exposer à voir s'évanouir tout-à-coup l'appui si précieux de l'opinion publique. — Ce n'est pas tout, une circonstance malheureuse avait mis aux mains, dans la Saintonge, les protestants et les catholiques, et, dans l'échauffourée, un prêtre avait été tué; événement funeste et bien peu propre à faire obtenir, contre les lois du royaume, une nouvelle attribution de juges, en faveur d'une famille huguenote. — Autre contre-temps fâcheux : le procureur-général de Toulouse arrive à Paris (4 juillet) et réclame vivement les prérogatives de son corps, auquel revient le droit de juger les Sirven. L'horizon s'assombrit donc encore. Voltaire s'inquiète de la tournure des choses; il craint que « tout ne s'en aille en fumée » (23 septembre). — Par surcroît d'infortune, M. Cassen, l'avocat sur lequel Voltaire comptait le plus, depuis l'odieux procès de de Beaumont, vient à mourir. — Enfin, peu s'en fallut qu'un excès de zèle n'anéantit pour toujours cette affaire qui avait tant coûté de démarches et de sacrifices.

Court de Gébelin (1), l'auteur du célèbre *Monde primitif*, publia dans la Suisse, d'après des mémoires de P. Rabaut, *les Lettres Toulousaines*, son premier ouvrage, plein de feu, d'apostrophes et de déclamations à la Diderot. C'était la satire la plus mordante et

(1) Court de Gébelin était le fils d'Antoine Court, fondateur de la Faculté de Théologie de Lausanne, et restaurateur des Eglises réformées.

la plus passionnée des derniers actes du fanatisme dans le Midi de la France. Cette publication peu mesurée, peu opportune, risquait, en rallumant les vieilles haines, de ramener des tempêtes, « surtout d'irriter les Parlements » et de faire perdre le procès de Sirven encore en suspens. Aussi, de tous côtés, ses amis se mettent en campagne pour en arrêter provisoirement la circulation. « *Les Toulousaines* n'ont » point encore paru ici (Montauban) ; on y ignore » même leur existence ; il est à désirer qu'elles n'y » percent point (1). » Voltaire s'en émeut à bon droit, ayant déjà fait l'épreuve d'une pareille imprudence dans son *AVIS au public*. — Il trouve que les *Lettres Toulousaines* s'étendent beaucoup trop sur l'affaire Sirven qui n'est pas jugée, et il recourt à plusieurs intermédiaires pour obtenir de l'auteur qu'il arrête le débit du livre jusqu'à la fin du procès ; « sinon tout » est perdu ; l'auteur ne risque rien en différant ; il » détruit tout notre ouvrage, en se pressant. » Court de Gébelin le comprit et eut assez de sagesse pour attendre.

Fut-ce la suspension des *Toulousaines* qui ranima les espérances de Voltaire, fut-ce autre chose ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que Voltaire reprend courage au point de ne plus douter du succès. Nous en trouvons la preuve dans son intéressante lettre au pasteur Moultou (3 janvier 1768) : « Mon cher Moultou, enfin, après » cinq années de peines et de soins incroyables, la » requête des Sirven fut admise au Conseil samedi

(1) Lettre de M. Bagel à P. Rabaut. *Hist. des Églises du Désert*, par Ch. Coquerel, II. 494.

» 23 janvier, après un débat assez long, et le procès
» doit avoir été rapporté vendredi dernier 29, devant
» le roi. Il n'est plus douteux que cette famille ne soit
» rétablie dans son honneur et dans ses biens, et que
» l'arrêt infâme qui les condamnait à mort ne soit
» cassé comme celui des Calas. — Vous le voyez,
» mon cher philosophe, il ne faut désespérer de rien ;
» mandez cette nouvelle à vos amis du Languedoc (1). »
Comme ce langage, tenu la veille presque de la décision du Conseil, nous révèle bien l'état de son âme !

Il compte avec certitude sur une heureuse issue, parle des fruits de sa persévérance, autorise, engage même son correspondant à communiquer, par anticipation, cette grande nouvelle aux amis du Languedoc.

Qu'on juge par là du coup terrible qu'il dut recevoir en apprenant, contre toutes les prévisions, que le Conseil, d'un avis contraire à celui de la Chambre des Requêtes, avait rendu un arrêt défavorable, que Sirven était débouté de sa demande, qu'une nouvelle attribution de juges lui était catégoriquement refusée ! — Arracher Sirven à la juridiction du parlement de Toulouse eût été de la part du Conseil un acte téméraire, dans lequel tous les parlements du royaume auraient vu une atteinte à leur autorité ; dès lors, il pouvait s'en suivre une rupture éclatante ou une guerre sourde avec ces corps, qu'il était bon de ménager. Telle fut la raison pour laquelle le Conseil du roi ne voulut ou n'osa point braver, une seconde fois, les colères du Parlement de Toulouse (2).

(1) *Voltaire et les Genevois*, p. 93.

(2) Gaberel, *Voltaire et les Genevois*. Cet ouvrage, si

Cette décision fut un coup d'épée au cœur de Voltaire. On s'en aperçoit bien à la manière brève et profondément sentie dont il exprime sa douleur. (8 février 1768, à Damilaville) : « .... Le malheur des Sirven fait » le mien; je suis encore atterré de ce coup. Sa » famille mourra sous les coups de barre que Calas a » reçus. Je conçois bien que la forme a pu l'emporter sur le fond. Le Conseil a respecté les anciens » usages. Mais, mon cher ami, s'il y a des cas où le » fond doit faire taire la forme, c'est assurément quand » il s'agit de la vie des hommes. » (19 février 1768, au » comte d'Argental) « ... Sirven est revenu. Celui-là » pourrait dire, plus qu'aucun autre, combien la vie » est affreuse. »

Il écrit encore, à cette occasion, à Élie de Beaumont : « Mon cher patron des infortunés, à l'égard des » Sirven pour qui vous avez attendri tant de cœurs, » je sais qu'on a ménagé le Parlement de Toulouse, à » qui on n'a pas voulu ravir le droit de juger un Languedocien. Mais pourquoi vient-on de ravir au Parlement de Besançon le droit de juger un Franc- » Comtois? On livre les pauvres Sirven, les plus inno-

attrayant, du reste, est fautif sur plusieurs points de l'histoire de Sirven. Il n'est pas exact : 1° qu'une lettre de cachet avait livré Élisabeth aux Dames noires, p. 93 ; 2° qu'Élisabeth opposa une vive résistance aux Dames noires ; 3° qu'elle s'enfuit du couvent; que, dans sa fuite nocturne, elle heurta la margelle d'un puits et s'y noya ; 4° que la mère mourut de fatigue et de froid dans les neiges du Jura ; 5° que les efforts de Voltaire furent couronnés de succès au Conseil du roi ; 6° que Sirven se rendit dans les prisons de Toulouse.

» cents des hommes, à la barbarie de leurs ennemis.
» Je respecte assurément le Conseil ; mais je pleure
» sur tout ce que je vois... »

Et le duc de Choiseul s'amuse de Voltaire, tout en le consolant : « Je sais que vous avez pleuré comme
» un benêt de ce que j'ai opiné dans le Conseil contre
» la requête des Sirven ; vous êtes trop sensible pour
» un vieillard goguenard tel que vous êtes. Ne voyez-
» vous pas que toutes les formes s'opposaient à l'ad-
» mission de la requête de Sirven?... Consolez-vous ;
» je sais que Sirven est dans votre maison avec sa
» famille ; elle est bien infortunée et bien innocente.
» J'en aurai soin. Je leur donnerai dans Versoix un
» petit emploi, qui, avec ce que vous leur fournissez,
» les fera vivre doucement. »

Un échec complet, le renvoi aux premiers juges, — voilà donc à quoi viennent aboutir tant d'efforts et d'espérances! cruel mécompte qui pouvait bien conduire au tombeau le débile vieillard de Ferney, naturellement absolu et irascible. Et pourtant, non-seulement il n'en mourut pas, mais même il n'en fut que peu de temps abattu. Comme un arbre, un instant courbé, se relève avec plus de force, — il se releva aussi plus décidé que jamais. Sa joyeuse et caustique verve anima de nouveau sa plume, et il se prépara à rouvrir activement la lutte sur un autre terrain, le seul qui lui était permis. On n'aurait ni plus ni mieux fait à vingt-cinq ans ; il en avait soixante-quinze.

CHAPITRE X

Retour de Sirven à Mazamet, où il se constitue prisonnier ; son élargissement

—

Danger d'un retour dans le Midi. — Voltaire prépare ce retour. — Six lettres de Voltaire. — Changement de l'opinion publique. — Départ de Sirven pour Mazamet. — Il se constitue prisonnier — Révision de la procédure contumaciale. — Sa fermeté. — Conclusion du procureur et sentence des Juges. — Sirven en appelle au Parlement. — Sirven retourne à Ferney et en Suisse. — Plus d'un an s'écoule encore sans espérance.

—

S'il eût été été laissé à lui-même, abreuvé de déceptions et de dégoûts, Sirven aurait cent fois renoncé à obtenir justice, et son nom aurait traversé les âges, couvert d'ignominie.

Heureusement pour lui, son protecteur était moins facile à décourager. Tandis que d'autres, après l'échec en Conseil du roi, se seraient définitivement retirés dans leurs tentes, excusant leur repos par leur activité passée et par l'inutilité de nouvelles tentatives, —

Voltaire demeura sur la brèche, infatigable, énergiquement résolu à épuiser tous les moyens. « Je ne lâcherai prise, dit-il, que quand je serait mort. »

Après l'arrêt négatif du Conseil du roi, il ne restait plus aux Sirven qu'à suivre la filière légale, à se présenter devant le tribunal de Mazamet et, de là, faute d'équité, à faire appel au Parlement de Toulouse. Mais comment se rendre dans un pays « où le sang des Ca- » las fumait encore? » Ils n'y pouvaient penser; le fanatisme ne le permettait pas; ne le permettaient pas non plus les ressentiments d'amour-propre soulevés par la requête des Sirven au Conseil du roi.

Voltaire le sent à merveille, et il se gardera bien d'engager témérairement la vie de ses protégés. Il en touche un mot à M. Chardon, dans une lettre de condoléance qu'il lui écrit après la décision du Conseil. (24 fév. 1768.) « Monsieur, Cicéron et Démosthènes, à » qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de Villeroi, » n'ont pas gagné toutes les causes ; je ne suis point » du tout étonné que la forme l'ait emporté sur le » fond ; cela est triste, mais cela est ordinaire... J'ai » revu le pauvre Sirven, il n'y a pas moyen qu'il aille » se présenter devant le Parlement de Toulouse : on » l'y punirait très-sérieusement de s'être adressé au » Maître des Requêtes. Il serait injustement pendu ou » roué... Voilà une famille ruinée sans ressources ; » mais, comme c'est une famille de gens qui ne vont » pas à la messe, il est juste qu'elle meure de faim. » Il forçait ici sa pensée pour mieux apitoyer M. Chardon, car il ne croyait pas que cette ruine fût sans ressources; sans cela, il ne se serait pas, dans le temps même où il parlait ainsi, démené comme il le faisait,

entretenant des rapports actifs avec les plus hauts personnages du Midi, pour essayer, par son influence, de modifier l'opinion publique et de rendre possible un nouveau jugement. Il présente le fanatisme méridional sous les couleurs les plus repoussantes et le montre honni de tous les gens éclairés de l'Europe ; il cherche à Sirven des amis et des protecteurs dévoués dans le Haut-Languedoc et il prépare son retour.

En même temps, les soins et la consolation des Sirven ne lui donnent pas peu de souci. Le 9 mai 1768, il fait écrire par son secrétaire Wagnère à Sirven à la douane, à Morges, pour une question d'argent. La lettre n'a pas grande importance, mais comme Voltaire la dictait à Wagnière et qu'elle est inédite, je la donne en entier (1) :

« Deux heures après que vous fûtes parti, M. de
» Voltaire s'aperçut que le group d'argent qu'il vous
» donna n'était point pour vous. M. Damilaville lui
» avait marqué que M. Necker de Paris ferait tenir en
» espèces les 250 ducats qu'il avait encore à vous, et
» comme M. de Voltaire reçut ce petit group, il crut
» que c'était ce qui vous revenait.

» M. de Voltaire est très en peine de n'avoir point
» encore reçu cet argent, ni même aucune nouvelle de
» M. Necker. Mais il faut espérer qu'il ne tardera pas,
» et, sitôt que cet argent sera arrivé, je vous le mar-
» querai afin que vous veniez le chercher, et sur lequel

(1) Elle fait partie d'une collection de six lettres de Voltaire inédites, dont j'ai découvert les manuscrits originaux au Château d'Ayguefonde, où Sirven était employé comme feudiste.

» on déduira les 974 » que vous donna M. de Voltaire, » qui m'envoya à Genève pour vous chercher, et vous » veniez de partir. Je vous souhaite le bonjour, votre » bon ami.

» WAGNIÈRE.

» Et s'il n'y est pas, renvoyez à Lausanne, rue » St Jean. »

Voltaire met tout en branle : l'abbé Audra, chanoine et professeur d'histoire, le marquis de Bélestat, l'avocat Sudre, le Cardinal de Bernis, reçurent de lui de chaleureuses lettres. Il n'y eut pas jusqu'au prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, qui, à la sollicitation de Saint-Lambert (l'auteur des *Saisons* et l'ami de Voltaire), ne recommandât l'affaire Sirven au procureur-général. Il résulta de bons effets de tout ce mouvement. Ces effets, sans doute, ne furent pas immédiats ; car, depuis l'arrêt du Conseil, il s'écoula presque une année sans que l'on connût rien d'un changement dans les esprits. Mais le travail se faisait en silence, peu à peu ; et tout-à-coup, on reçut la nouvelle que des signes non équivoques d'une réaction générale s'étaient manifestés. « On me mande, disait » alors Voltaire au comte d'Argental, que le Parlement » de Toulouse est devenu une académie de philoso- » phes. »

Et c'était d'autant plus heureux que la sentence ayant prononcé la confiscation des biens de Sirven devait être prochainement exécutée. Le 11 septembre 1769 expiraient les cinq années au bout desquelles Sirven perdait et pour toujours tout son avoir. Il n'y avait donc pas de temps à perdre.

Le comte d'Argental opine pour que Sirven se présente devant le Tribunal de Mazamet ; Voltaire approuve cette idée et se remet à l'œuvre pour exciter tous ses amis. Il écrit à l'abbé Audra, professeur à Toulouse où il mourut en 1770, persécuté pour son *Histoire générale* extraite de l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire : « Il s'agit, lui dit-il, de faire une bonne » œuvre, de voir si Sirven pourrait se présenter à » Toulouse avec sûreté. Les gens sensés du Parlement » seront-ils assez hardis pour prendre le parti de la » raison et de l'innocence contre le fanatisme le plus » abominable et le plus fou ? Se trouvera-t-il quelque » magistrat qui veuille se charger de protéger le mal- » heureux Sirven ? En ce cas, je déterminerai Sirven » à venir purger son Décret et à voir, sans mourir de » peur, la place où Calas est mort..... Vous devez avoir » vu le factum des 17 avocats du Parlement de Paris, » en faveur de Sirven. Il est très bien fait ; mais Sirven » vous devra plus qu'aux 17 avocats... Pouvez-vous me » nommer un Conseiller à qui j'adresserai Sirven ? »

L'abbé Audra lui répond que le Parlement de Toulouse commence à ouvrir les yeux et à rougir des barbaries commises contre Calas.

Non content de cette première démarche, Voltaire s'adresse au marquis de Bélestat de Garduch, le priant de lui désigner un magistrat de Toulouse « qui puisse » prendre sur lui de confondre la fanatique ignorance » des premiers juges ». Il lui représente qu'obtenir gain de cause serait rendre service tout à la fois aux Sirven, à l'humanité, à lui personnellement et même au Parlement de Toulouse qui expierait, par cette réhabilitation, le sang des Calas. Au comte d'Argental, qu'il

appelle « mon divin Ange », il déclare : « Si je peux » compter sur ce qu'on m'écrit, certainement j'enver- » rai Sirven se justifier et rentrer dans son bien. On » me mande qu'une grande partie du Parlement, qui » n'était qu'un séminaire de pédants ignorants, est » devenue une assemblée de philosophes ». Après d'Argental, l'avocat de Sudre, de Toulouse, qu'il cherché à conquérir à force d'encens :... « Il se présente une » occasion de signaler votre humanité et vos grands » talents... Vous ferez une action digne de vous en » honorant les Sirven de vos conseils ». Tout cela se passe en janvier et février 1769. Mais il ne se lasse pas de mettre en jeu de nouvelles influences, jusqu'au prince de Beauvau: « Je vous ai, dit-il à Saint-Lambert » le 4 avril, la plus sensible obligation de vouloir bien » engager le prince de Beauvau à daigner solliciter de » toutes ses forces en faveur des Sirven. Votre cœur » aurait été bien ému si vous aviez vu cette déplora- » ble famille, père, mère, filles, enfants : la mère ren- » dant les derniers soupirs en me venant voir, les filles » dans les convulsions du désespoir, le père en che- » veux blancs baigné de larmes... Enfin, la lumière est » venue dans la tête de quelques jeunes Conseillers de » Toulouse. Cuistres fanatiques de Paris, singes chan- » gés en tigres, assassins du chevalier de la Barre, » apprenez que la philosophie est bonne à quelque » chose...! Je vous conjure de presser la bonne vo- » lonté de M. le Prince de Beauvau. Voici le moment » d'agir ; Sirven, condamné à mort, est devant ses » juges. »

L'opinion publique et surtout l'opinion des classes cultivées se transforme et s'assainit. Presque tous les

les avocats, tous les membres du Parlement au-dessous de 35 ans, imbus d'un esprit nouveau, s'élèvent contre le vieil esprit persécuteur ; décidément la jeunesse, comme l'avenir, appartient à la tolérance et à la liberté.

Chaque courrier en porte des preuves à Voltaire, dans son château de Ferney. Là, qu'il se trouve au milieu d'une nombreuse réunion d'amis, qu'il se promène solidairement à l'ombre de ses épaisses charmilles ou dans les allées sinueuses de son parc, toujours absorbé par la pensée des Sirven, — il prévoit, il devine l'issue glorieuse de tous ses efforts. Aussi, redouble-il d'ardeur. Comme un général au champ de bataille, il a l'œil à tout ; et partout, il fait sentir sa présence. Son esprit devient plus assuré, sa voix plus ferme. On lit dans son épître à Boileau, en 1769, ces mâles paroles :

Malgré soixante hivers, escortés de seize ans,
Je fais au monde encore entendre mes accents.
Du fond de mes déserts aux malheureux propice,
Pour Sirven opprimé, je demande justice.
Je l'obtiendrai sans doute ; et cette même main
Qui ranima la veuve et vengea l'orphelin,
Soutiendra jusqu'au bout la famille éplorée
Qu'un vil juge a proscrite et non déshonorée.
Ainsi, je fais trembler, dans mes derniers moments,
Et les pédants jaloux et les petits tyrans.
J'ose agir sans rien craindre ainsi que j'ose écrire ;
Je fais le bien que j'aime et voilà ma satire.
Je vous ai confondus, vils calomniateurs,
Détestables cagots, infâmes délateurs ;
Je vais mourir content. Le siècle qui doit naître
De vos traits empestés me vengera peut-être.

Le siècle en effet, non le suivant mais le sien même, le vengea, et la vengeance de la Terreur contre le fanatisme religieux fut terrible, puisqu'en emportant le fanatisme, elle emporta la religion elle-même. Voilà comment, par réaction, d'un excès on tombe dans un autre.

Les fréquentes relations de Voltaire avec Toulouse lui permettent de connaître le mouvement des esprits. Et l'on voit, par un mot d'une de ses lettres, que Sirven dut quitter la Suisse, vers la fin de mars. Cette lettre, datée du 4 avril, porte, en effet, que « Sirven est ac- » tuellement devant ses juges et que ses filles, qui sont » actuellement auprès de lui, partiront de suite, si les » juges veulent les interroger. » La mère était morte de douleur, en septembre 1765, en protestant de son innocence, sur son lit d'agonie, comme Calas sur la roue (1).

A cette époque, en effet, quand il rentra en France, Sirven jugea prudent de ne pas comparaître immédiatement devant ses juges, de sonder lui-même le terrain, de demeurer plusieurs mois incognito dans le Midi de la France ; et c'est là, sans doute, ce qui explique son long mutisme, vis-à-vis des siens et de Voltaire lui-même, mutisme dont les uns et les autres se plaignent avec quelqu'apparence de bon droit.

(1) Correspondance de Sirven.

Ferney, 13 juin 1769.

» MADEMOISELLE SIRVEN, A MORGES.

» Je vous répète encore, Madame, que vous soyez
» aussi tranquille de M. votre père que s'il était à
» Morges auprès de vous. Ses protecteurs et ses amis
» lui ont fait prendre le chemin le plus long pour arriver
» plus sûrement.

» Je suis comme vous un peu surpris de ce que
» M. votre père ne vous écrive pas plus souvent, car il
» doit sentir que vous devez être inquiète. Il a été
» faire un voyage à Castres. Vous devez pourtant avoir
» reçu une lettre de lui qui vint dans une des miennes.
» Adieu, Madame, soyez sûre que si votre père courait
» le moindre danger, je ne vous le cacherais pas; je
» suis de tout mon cœur v. t. h. et O. S. (1). »

WAGNIÈRE.

Il est à croire que c'est alors, dans son voyage vers le Midi, en passant à Montpellier, qu'il se fit délivrer les consultations de la Faculté de Médecine et du Collège royal de Chirurgie, qui devaient plus tard réduire à néant le pitoyable rapport des experts de Mazamet.

De loin, Voltaire étend sur lui son égide protectrice; le 5 mai, il relance encore l'abbé Audra, chanoine de Toulouse... « Je me repose de la justice qu'on doit à

(1) Seconde lettre de la collection Wagnière.

» Sirven sur vos bontés et sur celle des magistrats à
» qui vous avez inspiré tant de bienveillance pour lui.
» Je voudrais être caché dans un coin de Toulouse le
» jour où son innocence sera reconnue... Je ne trouve
» rien dans l'histoire moderne qui me plaise plus que
» la justification de Calas et de Sirven » ; et le 14 juin,
il écrit encore au même... « Une heureuse époque sera
» celle où le Parlement de Toulouse vengera l'innocence
» opprimée par ce misérable juge de village qui a
» outragé également les lois, la nature et la raison en
» osant condamner les Sirven. J'espère que cette affaire
» que j'ai tant à cœur finira au moins cette année... »

Le 31 août 1769, Sirven, tout bien considéré, s'achemina résolument vers Mazamet pour purger sa contumace, après s'être caché quelques mois dans le Midi. En arrivant, il se constitua prisonnier, et fut enfermé dans la prison seigneuriale du village. Sa détention fut rigoureuse ; mis au secret par l'ancien juge, « qui s'était fait geôlier de son confrère subrogé à sa place », il ne lui était pas permis de recevoir une lettre ; c'est au point que « le geôlier-juge » dut être réprimandé par le procureur-général (1). — Que d'agitations en Sirven, sous les verroux ! Que de tempêtes sous ce crâne ! Comme son cœur devait battre à la vue de ces murs, de ces gardiens, de cette ville, au souvenir du jugement et de l'exécution figurative du Plô, à la pensée des débats et des scènes qui se préparaient ! De plus, il était en face de l'inconnu... Comment tout se passerait-il ? que serait la nouvelle sentence ? Casserait-elle ou confirmerait-elle la première ? De là, une source de

(1) Corresp., 19 mars 1770.

poignantes anxiétés, et qui explique un mot de Voltaire dans une lettre du 28 novembre 1769, à Mlles Sirven: « Votre père a eu quelques fois des moments de terri- » bles frayeurs pendant la procédure ».

Il paraît, du reste, qu'il n'était pas le seul en peine ; le Juge Landes se trouvait dans le même cas. Il était si loin de s'attendre au retour de Sirven, que son arrivée soudaine, dit un Mémoire, produisit sur lui *l'effet d'un coup de foudre*. Le remords des faits accomplis, le revirement de l'opinion, la manière dont l'avenir se présentait, en auraient ému de plus intrépides. Une lettre de Voltaire au comte d'Argental, écrite la veille même du jour où Sirven se livrait à ses juges, nous fait parfaitement apprécier l'état des choses. « Le Parlement » de Toulouse (30 août 1769) semble faire amende » honorable aux mânes de Calas, en favorisant l'inno- » cence de Sirven. Il a déjà rendu un arrêt par lequel » il déclare le juge subalterne incapable de revoir cette » affaire et la remet à d'autres juges (1) ; c'est beau- » coup. Je regarde le procès de Sirven comme gagné ; » j'avais besoin de cette consolation. » Dans ce dernier mot semble passer toute son âme.

Lorsqu'il apprit pourtant que Sirven s'était mis sous les verroux, il craignit que ce ne fût trop prématurément et s'en alarma un peu. (4 septembre 1769, à l'abbé Audra) : « Je ne conçois pas pourquoi cet infortuné se » hâte si fort de se remettre en prison à Mazamet... » Je crains pour sa tête dans une prison où il sera » probablement longtemps. Il m'a envoyé la consul-

(1) Le Juge Landes, en effet, parent de l'une des parties ne pouvait légalement occuper son siège.

» tation des médecins et des chirurgiens de Montpellier.
» Il est clair que le rapport de ceux de Mazamet était
» absurde, et que l'ignorance et le fanatisme ont con-
» damné, flétri, ruiné une famille entière et une famille
» très-vertueuse... Ce jugement est horrible et désho-
» nore la France dans les pays étrangers... l'alibi de
» Sirven est inviciblement constaté... » Suit une sortie
violente contre l'esprit d'intolérance dont il énumère
les crimes. « Pourquoi, s'écrie-t-il alors, tant d'assas-
» sinats religieux sont-ils le partage d'un peuple si
» renommé pour la danse et l'opéra-comique? » Enfin,
il demande pour Sirven indulgence et support : « Je
» vous prie de ne pas vous rebuter des irrégularités
» dans lesquelles peut tomber un homme accablé
» d'une infortune de sept années, capable de déranger
» la meilleure tête. »

A la même date, et ceci nous révèle ses préoccupations
et sa dévorante activité, il écrit à d'Alembert, en style
d'un parfum assez peu attique : « .... La crasse igno-
» rance d'un médecin de village et l'ignorance encore
» plus crasse d'un juge subalterne, jointes à la crasse
» du fanatisme, ont fait condamner la famille entière,
» errante depuis six ans, ruinée et vivant d'aumônes.
» Cette affaire me donne plus de soins et d'inquiétudes
» que n'en peut supporter un vieux malade. » Mais,
cette fois, le vieux malade est rajeuni par un espoir qui
augmente d'heure en heure et qui déjà lui fait envi-
sager comme certaine la justification complète des Sir-
ven ; des nouvelles de plus en plus rassurantes arrivent
tous les jours du Languedoc où depuis quelques années,
comme nous l'avons dit, s'était opéré dans la jeunesse
un changement considérable. Il se félicite que Sirven

ait différé jusque là de purger sa contumace, car il trouvera les esprits d'autant mieux disposés.

Une fois prisonnier, Sirven demande à être immédiatement interrogé par les officiers de Mazamet ; il ne le fut pourtant que trois jours après, le 2 septembre 1769.

Après l'interrogatoire, vint la confrontation de 44 témoins sur 192. Le Procureur fiscal, malgré toutes les réclamations de Sirven, se prévalut de la loi qui l'autorisait à soustraire à la confrontation les témoins qu'il voulait, par la raison qu'ils n'étaient pas à charge. Mais s'il refusa d'assigner tous les témoins vivants, en revanche il requit la déposition de témoins déjà morts, que l'accusé ne pouvait interpeller. Et cependant, quelqu'imparfaite qu'elle fut, cette confrontation permit à Sirven de discuter, avec les témoins qu'on lui offrait, la valeur de leurs dépositions. — Cela dura seize jours. — Mais, en prison, Sirven n'était pas seul ; en outre de tous les cœurs qui battaient pour lui, il recevait cette lettre de Voltaire :

« A Ferney, 24 septembre 1769.

» Consolez-vous, mon cher Sirven, ne perdez point
» courage. Je vous enverrai vos filles, s'il le faut, et
» je viendrai moi-même, si ma santé me le permet. Je
» suis sûr de votre innocence comme de mon exis-
» tence. J'espère tout de la raison et de l'équité de
» votre juge. Je sais que M. le Procureur Général est
» très bien intentionné. Il a trop de lumières et trop
» de vertu pour ne pas vous faire rendre justice. Plus

» vous avez été malheureux, plus vous aurez de mé-
» rite devant Dieu et devant les hommes.

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

» VOLTAIRE. »

La date et la signature sont seules de la main de Voltaire ; le corps de la lettre est écrit sous sa dictée par son secrétaire Wagnière (1).

Ainsi réconforté, Sirven se défend avec une vigueur extrême et une merveilleuse présence d'esprit, ne justifiant en aucune façon l'affaiblissement prétendu que signalait en lui Voltaire dans quelques-unes de ses lettres. Il accule plusieurs témoins, les convaincant d'inconséquence, de mensonge, et il met à une vraie torture le médecin Gallet-Duplessis, seul survivant des deux experts. Tout pénétré des récentes observations de Montpellier, il le questionne, le presse, le force à se rétracter, et fait impitoyablement ressortir, par une argumentation sans réplique, l'ignorance et la mauvaise foi du rapport. Nous ne reprendrons pas ces faits, examinés au long dans le chapitre IV. Qu'il nous suffise de dire que Sirven établit supérieurement son innocence, quoiqu'on lui refusât les témoins dont les dires devaient le mieux le servir ; toutes les protestations, tous les efforts de Boulade (qu'on avait forcé de signer son décret d'arrestation, et qui, maintenant plus libre, était devenu son con-

(1) Lettre trouvée au château d'Aiguefonde, reproduite dans la *Revue des cours littéraires*, et signalée par M. Bélisaire Tailhades.

seil), échouèrent devant l'opiniâtreté du juge, qui « ne pouvait, *en conscience* », lui permettre d'interpeller tous les témoins.

Malgré cette flagrante violation du droit naturel, sanctionnée du reste par le droit écrit de l'époque, Sirven avait trop victorieusement défendu sa cause pour qu'il n'espérât point, de la part de tous, l'irrésistible aveu de son innocence. — Son attente fut cependant trompée.

Le Procureur fiscal le proclama coupable et formula ainsi ses conclusions :

Nous requérons l'accusé dûment atteint et convaincu de parricide, pour réparation qu'il soit banni pour dix ans de la ville et juridiction de Mazamet, à lui enjoint de garder son ban, sous les peines portées par les ordonnances; le condamner, en outre, à 1,000 livres d'amende envers le Seigneur.

Fait au Parquet, 16 novembre 1769.

TRINQUIER.

Dans cette réquisition, l'inique le dispute à l'absurde. Avec plus de raison encore que pour la première condamnation, on peut poser ce dilemme invincible : Si l'accusé est innocent, pourquoi le déclarez-vous coupable ? Et s'il est coupable de parricide, que ne le condamnez-vous à la peine des parricides, à la roue, à la potence, au feu ? Est-ce donc par amour que, contrairement aux lois, vous lui infligez une simple amende, un bannissement de dix années hors de la juridiction de Mazamet ?

Il fallait bien que ces conclusions parussent criantes

pour être entièrement renversées comme elles le furent par la sentence des juges.

Le jour même, le juge de Labruguière (remplaçant celui de Mazamet), assisté des deux juges qui avaient concouru à la première condamnation, procéda, selon l'usage, à l'interrogatoire de Sirven sur la sellette et rendit la sentence suivante, absolument contraire aux conclusions du Procureur fiscal :

Avons mis les parties hors d'instance et ordonné que ledit Sirven, accusé, sera élargi des prisons où il est détenu ; ce faisant, avons donné audit Sirven main-levée de ses biens, meubles et immeubles, à lui saisis et annotés, à la remise desquels tous séquestres et dépositaires seront contraints par les voies de droit et par corps.

La sentence diffère donc essentiellement de la réquisition, en ce qu'elle ne déclare pas les accusés coupables ; en ce qu'elle ne condamne ni au bannissement, ni à l'amende ; en ce qu'elle les réintègre dans la possession des biens confisqués. — Néanmoins, elle laisse à leur charge les frais de la procédure contumaciale. C'est, en quelque sorte, une réhabilitation, une absolution ; en tout cas, le sentiment de ce tribunal s'éloigne étrangement du sentiment qui dicta les monitoires et l'arrêt du 29 mars 1764.

Toutes les affaires humaines, a-t-on dit, peuvent se prendre par deux anses. Rien n'est plus vrai, surtout quand la passion s'en mêle ; car elle bouleverse le sens moral et ne tient aucun compte des faits les plus patents. Mais que les agitations intérieures s'apaisent, que la haine tombe, avec elle tombent aussi les préventions et les iniquités. La vue devient lucide, le jugement se rectifie et l'on s'aperçoit souvent trop tard,

que l'on a pris les choses par la mauvaise anse, que l'on a écrasé des innocents.

C'est justement là ce qui arriva pour les Sirven ; après les avoir plongés neuf ans dans une intolérable infortune, on reconnut que l'on s'était trompé. Pourquoi ? parce qu'au bout de neuf ans, les passions primitives n'existant plus, on discerna clairement la vérité et on en fit le franc aveu par la mise hors d'instance des accusés.

Toutefois, cet arrêt, quoique préférable de tout point à ce qui s'était fait jusques-là, laissait encore à désirer, et Sirven, — qui se sentait appuyé par la conscience de ses droits, aussi bien que par l'opinion, — ne se montra pas satisfait.

La mise hors d'instance, en effet, ne proclamait pas l'accusé coupable, mais elle ne le proclamait pas non plus innocent. Elle était la simple déclaration qu'il ne serait plus poursuivi criminellement. Elle laissait subsister un vague peu honorable, une marque d'infamie. *Quos liberat notat*, disait-on. L'accusation n'était regardée comme colomnieuse que quand on *relaxait* l'accusé. — En outre, Sirven n'était nullement disposé à payer les frais de la procédure qu'il n'avait pas soulevée et qui s'était faite toute à ses dépens. Aussi, dès qu'on lui signifia la sentence, il interjeta appel devant la Cour de Toulouse, demandant que la sentence des juges de Mazamet fût cassée ou réformée ; qu'on le relaxât de l'accusation colomnieuse contre lui intentée, et que l'on condamnât les adversaires à lui payer 20,000 livres pour lui tenir lieu de dommages-intérêts.

C'est dans cette solennelle et dernière phase qu'il nous reste maintenant à le suivre.

CHAPITRE XI.

Voltaire et le Parlement.

Tout n'est pas fini. — Impressions de Voltaire sur la seconde sentence. — Lettre de Sirven à Voltaire. — Mazamet compromis. — L'avocat Lacroix. — Sa péroraison. — Générosité de Voltaire. — Voltaire sans nouvelles. — Il aiguillonne tout le monde. — Son inébranlable ténacité.

Malgré son acquittement par le tribunal de Mazamet, Sirven n'était pas au bout de ses peines. Avoir refoulé le fanatisme et l'avoir contraint de se condamner lui-même, était un grand point, sans doute ; mais la justice de la Cour avait à contrôler le Tribunal de Mazamet. Il restait donc à conquérir le point sinon le plus difficile, du moins le plus important : un arrêt suprême du Parlement, qui purifiât la mémoire de Sirven et l'affranchît de tous frais.

Pas plus ici qu'ailleurs, Voltaire ne fait défaut à la lutte qu'il a si hardîment engagée et si glorieusement

soutenue. Il commence d'abord par faire informer les filles de Sirven de la délivrance de leur père :

« A Ferney, mardy au soir, 28 novembre 1769.

» Mesdemoiselles Sirven,

» Je vous apprends avec le plus grand empresse-
» ment que votre père, par la lettre que M. de Voltaire
» reçoit aujourd'hui de lui, lui marque que, le 16, il a
» été jugé et que, le 17, il est sorti de prison. Il a été
» justifié, il rentre dans ses biens, ordonné à ceux qui
» les ont de les lui rendre. Mais il est condamné à
» payer les frais de la contumace qui se montent à
» 240 livres (que M. de Voltaire veut payer, s'il le faut);
» mais votre père en a appelé de cet article.

» Je pense qu'il vous écrira un de ces jours; il va
» aller à Toulouse pour faire lever son relax.

» Je partage la joie que doit vous causer cette nou-
» velle. Adieu, M. de Voltaire vous fait ses compli-
» ments, ainsi que moi de tout mon cœur.

» Votre père a eu quelquefois des moments de ter-
» rible frayeur pendant la procédure (1).

» Wagnière. »

Voltaire saisit de nouveau la plume, son arme souveraine, et il en écrit les plus spirituelles, les plus mordantes lettres : « Mon cher ange, dit-il au comte d'Ar-
» gental (29 novembre 1769), vous êtes le premier à
» qui je dois apprendre que l'innocence de Sirven

(1) *Troisième lettre de la Collection d'Aiguefonde.*

» vient de triompher, que les juges lui ont ouvert les
» prisons, qu'ils lui ont donné main-levée de ses biens
» saisis par les fermiers du domaine; mais il faut
» toujours qu'il y ait quelque amertume dans la joie et
» quelque absurdité dans les jugements des hommes.
» On a compensé les dépens entre le roi et lui; et j'ose
» me flatter que le Parlement se fera un honneur de
» réparer entièrement son infortune. »

Le lendemain, il écrit à l'abbé Audra, de Toulouse, ce professeur d'histoire auquel son libéralisme attira tant de chagrins qu'il en mourut. Il entre avec lui dans les détails de ce qu'il convient de faire. Il le prie de ne pas abandonner Sirven. « Son innocence ne peut plus
» être contestée; faudra-t-il qu'il lui en coûte de l'ar-
» gent pour avoir été si indignement accusé, pour
» avoir été exilé de sa patrie pendant sept ans et pour
» avoir vu mourir sa femme de douleur? Je suis prêt
» à payer les 240 livres de frais auxquels on le con-
» damne; mais il serait plus juste que le juge de
» Mazamet les payât. Il est vrai que Sirven était con-
» tumax; mais il ne fallait pas le condamner, lui et sa
» famille, quand on n'avait nulle preuve contre lui. »

Et il termine sa lettre par un de ces traits de grosse bouffonnerie qui lui sont familiers: « Le juge et le
» médecin méritaient tous deux d'être mis au pilori,
» avec un bonnet d'âne sur la tête. »

Heureusement pour ces messieurs, tout ne s'était point passé au gré de ses désirs. Tout ne devait pas non plus se passer avec la promptitude qu'il y aurait mise, s'il eût été lui-même le Parlement de Toulouse.

Ce qui vint compliquer et retarder les débats du Parlement, c'est qu'à la question de l'innocence de

Sirven s'en mêla une autre, celle de 20,000 liv. d'indemnité qu'il demandait à la ville de Mazamet. D'accusé, il se transformait en accusateur ; il devait en résulter de nouveaux Mémoires et, par contre, de nouvelles lenteurs.

On se souvient que le procureur Trinquier, redoutant les conséquences lointaines de la procédure, avait eu l'adresse de décider les Consuls de Mazamet à prendre fait et cause pour lui et, de la sorte, à engager la responsabilité de cette ville ; imprudence qui aurait pu coûter cher à Mazamet, et qui ne lui valut que des craintes et des ennuis. Sirven expose à Voltaire la situation dans la lettre suivante (1) :

« A Toulouse, ce 29 novembre 1769.

» M. de Voltaire, gentilhomme de la Chambre du
» Roy, en son Château de Ferney, païs de Gex.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous informer que vendredi der-
» nier je fis signifier au greffier de Mazamet la requête
» et ordonnance des Seigneurs du Parlement, en
» remise de la procédure devers le greffe de la Cour, et
» de suite je me suis rendu en ville prier Monsieur
» l'abbé Audra et Monsieur Lacroix de vouloir m'ac-
» corder leurs soins pour obtenir un arrest de relaxe.
» Et je viens à vous, Monsieur, vous supplier de

(1) Lettre communiquée par M. F. Puaux, Directeur de la *Revue Chrétienne*. Autographes, collection F. Puaux.

» m'accorder la continuation de votre protection, de
» me faire passer la consultation de la faculté de
» Médecine ou de chirurgie de Paris, si vous l'aves
» en votre pouvoir, et de me gratifier de ce qu'il vous
» plaira pour fournir aux frais de ce malheureux pro-
» cès. Je suis pénétré de reconnoissance de tous les
» biens faits, qui m'auroit empêché de vous faire la
» dernière prière, si vous ne me l'eussies, Monsieur,
» mandé dans les deux lettres que vous m'avés honoré,
» dattées du mois de septembre dernier, que je reçeus
» avec révérance dans les prisons à Mazamet.

» J'ay l'honneur d'être, avec une très profonde
» et respectueuse soumission,

» Monsieur, Votre très humble et très obéissant
» serviteur.

» Sirven.

» Si vous daignès, Monsieur, à me donner vos ordres, ayez la complaisance de me les mander à l'adresse de M. Chiotat, ancien Capitoul, procureur au Parlement pour me les remettre. »

Sirven donc, pour mieux réussir dans sa double demande de réhabilitation et d'indemnité pécuniaire, recourt à la parole de M. Lacroix, l'un des avocats les plus distingués du barreau de Toulouse, à cette époque; et, stimulé par sa lettre, Voltaire du fond de son château de Ferney, quoique dans un déplorable état de santé, miné par la fièvre et ne pouvant dicter que de courtes lettres, fait néanmoins sentir à Toulouse le poids de son influence européenne et, comme s'il y eût

été en personne, inspire les résolutions, préside presque à la conduite de l'appel.

Il adresse à Sirven les louis discrètement demandés et qui lui sont nécessaires pour pousser le procès ; il le recommande aux personnages les plus éminents de Toulouse et lui conseille, en particulier, d'obéir en tout point à son avocat. « J'espère (10 décembre 1769) que » Cicéron-Lacroix fera rendre une pleine justice au » client qu'il protège ; je salue son éloquence ; la » bonté de son cœur fait tressaillir le mien... » *Cicéron-Lacroix* ! Les grandes épithètes et les éloges démesurés ne lui coûtent rien, quand il s'agit de gagner un homme. Le plaidoyer de Lacroix ne manque pas d'exactitude et de sel ; mais il est passablement injurieux, emphatique, et ne ressemble guère aux magnifiques harangues du premier orateur de Rome.

Comme il fallait, devant la Cour, plaider l'affaire à fond, Lacroix la prend du premier au dernier fait. Il accumule les preuves de l'innocence des inculpés et il n'épargne pas aux premiers juges les reproches véhéments.

Nous ne citerons qu'une partie de sa péroraison ; « La Cour réformera donc ce jugement d'ignominie, qui » laisse sur la tête de Sirven, le soupçon d'un crime » dont il est pleinement justifié par la procédure..... » Ce ne serait pas assez de relaxer Sirven, si on ne lui » accordait des dommages contre la communauté de » Mazamet. Quels devraient être ces dommages, si la » Cour voulait les proportionner aux pertes de tous les » genres que cette accusation calomnieuse a causées » aux Sirven ? Des condamnations pécuniaires pour» raient-elles jamais entrer en comparaison avec tout

» ce que cet infortuné à eu à souffrir, pendant le cours
» de cette accusation qui l'a privé d'exercer les fonc-
» tions de son art ? Tous ses biens livrés au pillage,
» ses effets dispersés et la plupart perdus pour lui ;
» quelques-uns oubliés dans l'annotation, pour pouvoir
» en disposer plus librement ; ce ne sont là toutefois
» que de bien légères pertes comparées à la douleur
» et à la honte d'une expatriation de neuf années,
» aux tourments, aux souffrances, aux périls qui en
» ont été la suite. Il a vu expirer une épouse vertueuse
» dont l'âme flétrie par la douleur a succombé sous le
» poids de tant d'infortunes. Il a vu sa fille aînée lutter
» pendant quinze jours contre la mort et n'accoucher
» qu'après des douleurs et des tourments dont on
» n'avait jamais vu d'exemple; triste fruit de ses courses
» dans les montagnes de l'Albigeois, du Rouergue et
» des Cévennes, lorsqu'elle fuyait les poursuites du fis-
» cal de Mazamet. Sans doute, cet officier ne se conso-
» lera jamais d'avoir plongé dans le malheur une
» famille vertueuse et d'avoir si légèrement accusé de
» parricide des citoyens, dont la conduite avait été
» jusqu'alors irréprochable.

» Le temps des malheurs et des craintes est enfin
» passé pour Sirven. Plus il sent approcher le jugement
» souverain qui doit fixer sa destinée, plus il s'applaudit
» d'un appel que son honneur a dicté ; sa confiance
» augmente lorsqu'il se voit aux pieds d'une Cour
» auguste qui vient de consoler l'humanité et la religion
» par des arrêts immortels, faits pour imposer silence
» au fanatisme. »

Pendant que Lacroix travaille à ce mémoire, la ville de Mazamet, sous le coup d'une menace de 20,000 liv,

d'amende, ne s'endort pas dans le repos. Elle charge de sa défense l'avocat Desmolles, qui compose un court plaidoyer où il reproduit contre Sirven les accusations tirées du rapport des médecins, de l'enlèvement du cadavre, de la démarche de Jalabert, et où il s'efforce d'établir que, dans tout le cours de la procédure, le juge et le procureur ayant procédé conformément aux lois, il n'y a pas lieu d'imposer à la ville, pour avoir pris fait et cause dans l'affaire, une somme de 20,000 liv. comme indemnité, au profit de Sirven.

Malgré l'inévitable faiblesse de ses arguments, ce Mémoire est curieux à plus d'un titre ; curieux, en ce qu'il atténue les charges plutôt qu'il ne les corrobore; curieux, en ce qu'il porte l'empreinte du grand changement qui s'est opéré dans les esprits (1); curieux enfin

« (1) Les protestants, dit ce mémoire, ont tous réclamé la » condamnation de l'accusé s'il était coupable, pour servir » d'exemple à tous les pères qui pourraient ainsi outrager » la religion et la diffamer. Les exposans doivent le publier » à la louange de cette partie considérable *de leurs con-* » *citoyens auxquels ils sont unis par les liens du sang et encore* » *plus par le sentiment d'estime qu'inspirent leurs vertus...* » *Au demeurant, les exposants n'accusent de rien le sieur* » *Sirven ; ils aiment même à croire qu'il n'est coupable de* » *rien.* » Quelles dispositions si contraires à celles qui firent prendre le fait et cause du Procureur et qui présentaient les protestants comme parricides par système ! Quel ton si différent de celui des sanguinaires monitoires ! Ici, loin d'accuser, gratuitement, calomnieusement, *on aime à croire innocent !* ce qui n'empêchait pourtant pas de relever les vieilles charges pour justifier, par elles, la conduite des officiers publics.

par un petit détail qui nous montre ce qu'était Mazamet, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un fort mince et fort pauvre village « qu'une amende de 20,000 livres allait ruiner ! » Fidèle à sa fière devise, *Crescam et Lucebo,* Mazamet, sous l'impulsion d'un progrès inouï, s'est élevé au premier rang des villes manufacturières du Midi. Et ce n'est pas la somme de 20,000 livres, de 200,000, de 2 millions, qui ruinerait, à cette heure, cette industrieuse et vaillante cité qui a si bien justifié sa devise en montrant ce que peut le génie du commerce associé au saint amour du travail. — Le mémoire de Desmolles pour Mazamet, ainsi que celui de Lacroix pour Sirven, prirent du temps ; et les formalités ordinaires de la procédure en prirent bien davantage.

Durant ce long intervalle, chose bien fâcheuse, on laissa Voltaire sans nouvelles, soit qu'on n'eût rien à lui apprendre, soit qu'on en fût empêché par de trop ardentes préoccupations. Sirven en particulier eut le tort de négliger celui qui travaillait à le sauver avec tant d'acharnement et au prix de tant de sacrifices. Aussi, faut-il entendre maugréer le vieillard acariâtre; il répand sa bile un peu sur tous, en particulier sur Sirven qui, bien qu'absorbé par mille soins, n'aurait pas dû manquer aux devoirs de la reconnaissance et de l'affection envers Voltaire et ses propres filles.

En janvier 1770, Voltaire déjà se plaint de n'avoir aucune nouvelle de Sirven. En février, il est plus qu'étonné de ne rien savoir encore, et les soupçons vont bon train. Il commence à croire que Sirven en a pris son parti et qu'il ne songe qu'à rétablir, en bon état, le petit bien qu'on lui a rendu ; cependant, il offre encore de lui envoyer de l'argent, s'il en a besoin.

19 mars 1770 (à Elie de Beamont). « Je crois qu'on a » un peu pillé Sirven dans sa prison, car j'ai été » obligé de lui envoyer de l'argent deux fois... Le nou- » veau juge Astruc, forcé de reconnaître l'innocence » de Sirven, n'a donné sa sentence que comme le » diable est obligé de reconnaître la justice de Dieu. » Et le 26 mars, il s'informe auprès de l'abbé Audra pour savoir si Sirven a reçu les quinze louis qu'il lui a envoyés. Sirven n'en a pas même accusé réception. Aussi, Voltaire se plaint à bon droit, « qu'il n'entend pas » plus parler de ce pauvre entêté de Sirven, que s'il » n'avait jamais eu de procès criminel. »

Il se trouve alors plus malade que d'habitude. Atteint d'une affection scorbutique, il est réduit à une extrême maigreur ; il n'y voit presque plus et passe dans son lit des mois entiers. Néanmoins, il ne perd rien de sa haine contre le fanatisme, ni de son énergie à le combattre : « On m'a mis au lait de chèvre, » mais j'aime mieux écraser l'hydre ; la justification » des Sirven et ce coup essentiel porté au fanatisme » me feront plus de bien que tous les remèdes du » monde. »

Il attend toujours (26 mars) le mémoire de Lacroix avec la plus vive impatience ; (20 avril), il fait une nouvelle démarche, prodiguant à tous la flatterie ; car, mieux que personne, il sait combien elle a d'empire sur ce misérable amour-propre dont les hommes sont généralement infectés. « Ce qui est essentiel, ajoute- » t-il, c'est que les juges ne fassent pas rouer un inno- » cent, quand les avocats ont démontré son innocence; » c'est qu'un gradué de village n'ait pas l'insolence de » condamner à mort la famille Sirven, sur les pré-

» somptions les plus absurdes ; c'est qu'on respecte
» plus la vie des citoyens et que nos barbares usages,
» qu'on appelle Jurisprudence, ne déshonorent pas
» notre nation. »

Sur ces entrefaites, la fille de Sirven, toujours sans nouvelles, traverse les plus vives alarmes. « D'un caractère vif et prompt, mais d'un cœur sensible et bon, » ainsi qu'elle le dit elle-même dans sa correspondance à son mari, — on s'explique mieux et son affliction d'un long silence et l'amertume de ses plaintes. Voltaire la console par l'entremise de son secrétaire :

« Madame Ramond, née Sirven, à Morges.

» Ceux qui vous disent, Madame, que M. de Voltaire
» ne vous protège plus vous trompent bien fort ; il
» n'abandonne pas ainsi ce qu'il a commencé, surtout
» quand il s'agit des malheureux. Il a envoyé, il y a
» environ six semaines, quinze louis à votre père,
» outre les quinze qu'il lui avait fait toucher cy-devant.
» Il est vrai que votre père n'a pas daigné l'en remer-
» cier et ne lui a pas écrit depuis quelques jours après
» être sorti de prison, et vous m'avouerez que cela
» n'est pas trop bien suivant moi. M. de Voltaire n'en
» a des nouvelles que par ses amis de Toulouse qui
» protègent votre père. L'avocat vient de finir un mé-
» moire. Votre père doit jouir à présent de son bien ;
» mais il veut obtenir une entière satisfaction au Par-
» lement.

» Bon jour Madame, je fais mes compliments à



» votre sœur et à vous; ayez encore un peu de pa-
» tience.

» Wagnière.

» A Ferney, 19 may 1770. » (1)

Mais Madame Ramond ne dut pas être suffisamment rassurée sur le sort de son père, puisqu'à une date bien rapprochée, elle reçoit de nouvelles consolations :

« Madame Ramond, née Sirven, à Morges.

» J'ai fait part, Madame, de vos craintes à M. de
» Voltaire, qui m'a dit que votre père était du côté de
» Montpellier, chez un Seigneur pour qui il fait une
» rénovation de terrier; que vous deviez être tran-
» quille. Il est certain que votre père pousse un peu
» trop loin la négligence en ne vous écrivant pas.

» Bon jour, Madame, je suis très pressé.

» Wagnière.

» 23 may 1770, à Ferney. » (2)

Un mois s'écoule encore. Enfin (19 juin 1770), Voltaire reçoit de l'abbé Audra des détails circonstanciés sur Sirven et sur son procès; sa réponse respire une joie juvénile : « Vous m'avez raccommodé avec Sirven;
» je vois avec plaisir qu'il poursuit son affaire; je ne
» doute pas qu'un homme aussi sage et aussi éloquent
» que M. Lacroix ne lui fasse remporter une victoire

(1) *Quatrième lettre de la Collection d'Aiguefonde.*

(2) *Cinquième id.*

» entière; tous les honnêtes gens vous applaudiront...
» Vive désormais le Parlement de Toulouse !

» Je dois vous dire que j'ai prié M. Lacroix de gronder Sirven d'avoir été, six mois entiers, sans écrire » à ses filles. » (1) — La procédure avance et tourne on ne peut plus favorablement. Ce n'est pas que tous les obstacles soient encore aplanis; pour n'en citer qu'un seul, on avait affaire à un procureur-général systématiquement hostile, inspirateur du juge de Mazamet, le baron Riquet de Bonrepos, dont Voltaire disait (7 juillet 1770): « Nous avons contre nous, dans » l'affaire Sirven, ce procureur-général de Belzébuth. » Et, le 17 juillet, à M. D'Alambert... « Si vous voyez » l'Archevêque de Toulouse, dites-lui, je vous en prie, » qu'on lui demandera sa protection pour les Sirven. » Les Sirven plaident hardiment pour avoir des dépens, dommages et intérêts qu'on leur doit. La » jeunesse du Parlement est pour nous; mais nous » avons contre nous un Procureur général qui, dans » les conclusions du procès de Calas, requit qu'on » pendît, qu'on brûlât Madame Calas, qu'on rouât son » fils et Lavaysse. Cette bonne et vertueuse mère me » vint voir ces jours passés, je pleurai comme un » enfant. »

— Toutefois, Voltaire espérait bien triompher de la mauvaise volonté du procureur-général, comme de

(1) Encore une fois, bien que Sirven peut-être eût pu écrire plus souvent, — il ne faut pas oublier, comme circonstance atténuante, le fatras de la procédure interminable dans lequel il est journellement plongé et qui l'expose à tant de paperasseries, de démarches et de déceptions.

tout le reste ; il comptait sur un acquittement complet de Sirven, et tout concourait à lui en donner la certitude. « Votre Mémoire, écrit-il à M. Lacroix, est aussi » persuasif qu'éloquent ; nous verrons si la justice » sera juste ; je puis vous assurer que le public le sera. » Qui ne frémirait d'indignation!... » Et il frémit si bien lui-même et s'indigne si fort, que des qualificatifs terribles s'échappent de sa plume marquant, comme d'un fer rouge, le front des coupables.

« Le pays des Chicacas et des Topinambous, écrit- » il à Elie de Beaumont, est la patrie de la raison et » de l'humanité, en comparaison de ces horreurs ; et » voilà de quels hommes nos fortunes dépendent ! » Et à Lacroix :..... « Ce polisson (le proc. fiscal Trin- » quier) a trouvé le moyen de faire rire en inspirant » l'horreur. »

Et pourtant, malgré tout, Voltaire le déclare positivement dans sa correspondance, il n'osait croire que Sirven pût obtenir les 20,000 liv. qu'il demandait en réparation. Du reste, il s'en préoccupait peu, la question d'argent étant secondaire pour lui.

Avant tout, il avait à cœur la réhabilitation ; et il y tenait, moins peut-être même pour l'honneur personnel de Sirven, que pour avoir le droit de jeter ce cri à tous les échos du monde : Sirven a été soupçonné, accusé, condamné, proscrit, dépouillé, déshonoré, sans autre cause que celle d'un fanatisme cent fois maudit ; le Parlement de Toulouse le proclame lui-même. Honte éternelle à ce fanatisme, auteur de tant de maux !

Tel était le grand mobile qui inspira et soutint Voltaire dans cette lutte opiniâtre, en dépit de tant de

traverses et malgré la débilité d'un corps que ruinaient les maladies et l'âge. Avant de mourir, au moins, aura-t-il la consolation du triomphe ? Obtiendra-t-il cette réhabilitation complète qu'il poursuit avec tant d'ardeur et dont il veut se faire une massue pour écraser le fanatisme? Oui, ses souhaits seront comblés, la victoire couronnera ses glorieux efforts, et il verra que *patience et longueur de temps font plus* et valent mieux, à tous les points de vue, *que force ni que rage*. Tôt ou tard, la vérité se fait jour. Comme une lumière, elle perce peu à peu les ténèbres et confond les plus obstinés. Il n'y a qu'à attendre, dans une action ferme et légitime, l'heure propice, l'heure marquée par Dieu lui-même ; le monde entier ne saurait la retarder un seul instant ; rien ne prévaut contre la vérité ; émanant de Dieu, qui en est la source, elle est invincible comme lui.

CHAPITRE XII

Réhabilitation des Sirven et derniers faits

—

Le moment suprême. — Pierre Bic, vengeur de sa tante, Antoinette Léger. — Sirven joint ses instances aux siennes. — Composition du Parlement. — Son arrêt de réhabilitation. — Adieux de Sirven à son protecteur. — Son retour à Castres. — Sa mort en 1777. — Dernières lettres de Voltaire; — Son génie; — Son incrédulité; — Sa mort en 1778. — Le nom de Sirven acclamé au Théâtre-Français, à la Convention, en 1820. — Ses arrière-neveux. — Jean-Baptiste Sirven couronné, en 1888, par l'Académie Française.

—

Le moment suprême approche. Les vents sont favorables; mais si l'on allait faire naufrage, en arrivant au port...! Il suffisait, peut-être, d'un événement, d'une cabale, que sais-je? d'un caprice? Est-on jamais sûr de l'issue d'un procès? Qui peut, au début d'une séance, pronostiquer la fin et garantir le vote? Ce n'eût pas été la première fois qu'en croyant tout tenir, on aurait tout perdu. L'âme a tant de mystères,

la vie tant d'imprévu, et les jugements des hommes tant de surprises !

Aussi, est-il à croire que, dans les derniers jours de ce long et douloureux procès, Sirven et Voltaire mirent tout en œuvre pour réussir. Ils devaient, Sirven, à Toulouse, ne point laisser de repos à ses amis, et Voltaire, à Ferney, leur écrire lettre sur lettre ; ce qui l'indique, du reste, c'est que partout ils trouvèrent écho et sympathie. Tandis qu'on « n'avait plaint » Calas qu'avec une horreur muette, Sirven eut des » protecteurs déclarés. » (1)

Après en avoir appelé au Parlement de la seconde sentence de Mazamet, Sirven s'est rendu aussitôt à Toulouse, pour y préparer sa défense, de concert avec ses protecteurs. — Mais il n'arriva pas le premier pour demander justice; bien avant lui, avant même qu'il se hasardât à quitter la Suisse, un tailleur de Castres, Pierre Bic, — neveu d'Antoinette Léger, femme de Sirven, — avait entrepris seul, dès le 7 octobre 1768, d'obtenir de la Cour la réhabilitation de la mémoire de sa tante. Il réclamait la mise à néant de la procédure dirigée contre elle, de la sentence de contumace, du verbal d'exécution et de la calomnie de parricide. Il réclamait, en outre, des indemnités équitables, la main-levée de tous les biens saisis ou annotés, et, pour le Procureur fiscal, les dépens.

Sirven n'ignorait sans doute pas les démarches de son neveu; car, dès que fut prononcée à Mazamet la sentence du 16 novembre, qui ne répondait ni à son attente ni à ses droits, il s'empressa de joindre à la

(1) Condorcet. *Vie de Voltaire.*

requête de Pierre Bic sa requête personnelle, tendant aux mêmes fins; il y prenait à partie les consuls et la communauté de Mazamet, pour qu'il leur fût imposé, en sa faveur, comme indemnité, une amende de 20,000 livres.

En conséquence, ces deux appels (de Pierre Bic et de Sirven) purent être et furent en effet examinés et jugés simultanément par la Cour.

Les pièces étaient nombreuses. La Cour en *rejeta* plusieurs, ce qui dans le langage judiciaire signifiait, autrefois comme aujourd'hui, quelle ne voulait pas se prononcer sur leur contenu, soit qu'elle fût embarrassée, soit qu'elle voulût observer une trop sage prudence, prudence si commune en tous temps et qui, de son vrai nom, s'appelle faiblesse ou forfaiture, se glissant partout jusque dans les balances de la justice. Il serait téméraire d'intenter à la Cour une si grave accusation. Mais, d'une manière générale, le rejet de certaines pièces n'a souvent d'autre motif que l'embarras ou la tactique. Quoi qu'il en soit, dans l'espèce, le Parlement, entièrement convaincu de l'innocence des inculpés, rendit ce célèbre décret de réhabilitation qui, aux yeux de l'Europe, éleva les Sirven du rang des scélérats au rang des martyrs.

C'était le 25 novembre 1771.

Le Parlement se réunit, *en la chambre de Tournelle* (chambre criminelle), dix membres étaient présents: de Niquet, premier président, Guran, Désinnocents, Lassus, Lacaze, Firmy, Montfort, Bastard fils, de Juin et Raynal, qui fut le rapporteur de l'affaire.

Ce qu'il y a de douloureusement étrange et met dans un triste jour les variations de la justice humaine, c'est

que quelques-uns des magistrats qui vont absoudre Sirven, faisaient partie des treize qui, le 9 mars 1762, avaient, pour les mêmes faits, condamné Calas : 1° à la double question ordinaire et extraordinaire ; 2° à l'amende honorable, en chemise, tête nue et pieds nus ; 3° à la rupture des membres ; 4° à la roue et à la strangulation. — De ce nombre sont, d'abord, de Niquet, qui devint premier président en 1770 et qui avait été juge de Calas, à titre de conseiller ; Désinnocents ; peut-être Bastard et peut-être aussi Guran, si c'est le même que Gauran. Il n'y avait sans doute pas identité absolue dans la situation, mais il n'en est pas moins vrai qu'en quelques années les idées de tolérance et de justice avaient marché d'un siècle.

Le Parlement, après un sérieux examen, rend enfin le décret qui termine cette lamentable odyssée et qui couronne la lutte héroïque de Voltaire et de Sirven. Nous n'en transcrivons que le sommaire, on lira le texte aux pièces justificatives. Ce décret : *1° réforme la sentence du 20 mars 1764 ; 2° relaxe la dite Antoinette Léger de la fausse et calomnieuse accusation contre elle intentée ; 3° ordonne la main levée des biens meubles et immeubles confisqués sur sa tête ; 4° ordonne le paiement des fruits* (1) *pendant la durée de la détention des biens ; 5° confirme la sentence du 16 novembre 1769 relative à Sirven ; 6° condamne les consuls de Mazamet aux dépens envers le dit Sirven ; 7° condamne Sirven aux frais de la procédure contumaciale.* (C).

Le décret garde un silence absolu sur les 20,000 livres d'indemnité ; la pièce par laquelle Sirven en

(1) Les revenus des biens.

adressait la demande, se trouvait du nombre des pièces rejetées. Du reste, Voltaire s'y attendait; ses prévisions sur ce point ne l'avaient pas trompé. Heureusement ce n'était pas l'essentiel. Bien plus même, Sirven est condamné aux frais coutumaçiaux ; d'après les lois en vigueur, il ne pouvait en être autrement ; et ces frais s'élèvent à 224 fr. 10 sous 6 deniers, — tandis que les frais de la procédure, mis à la charge des consuls de Mazamet, ne sont que de 38 fr. 6 sous 6 deniers. Par le fait, celui qu'on proclame innocent se trouve ainsi plus obéré que ceux qu'on reconnaît coupables.

Mais la question ne roulait pas autour de quelques pièces de monnaie; les rois d'Europe et le Crésus Voltaire qui vient de perdre 200,000 liv. et de doter Mad. Denis, sa nièce, pour s'en débarrasser, de 30,000 liv. de rente, — sans rien modifier à sa large vie, — pouvaient amplement défrayer Sirven. La question était plus haute. Elle consistait tout entière dans ces faits : que la sentence du 29 mars 1764 était abrogée, les juges convaincus de faux jugement, la commune de Mazamet châtiée de sa participation à l'injustice, les accusés déclarés innocents, leurs biens restitués et les intérêts remboursés.

Que pouvait-on espérer de plus? La réhabilitation était aussi complète que possible, puisque les accusés se trouvaient absous et les juges condamnés. Pouvait-on proclamer avec plus d'évidence que les Sirven avaient été les victimes d'une erreur inouïe ou d'une criante iniquité ?

La nouvelle de cette éclatante victoire fait tressaillir le vieil ermite des Alpes, comme il aimait à s'appeler,

alors âgé de 78 ans. « Il n'a fallu, s'écriait-il, que deux » heures pour condamner à mort cette vertueuse » famille, et il nous a fallu neuf ans pour lui faire » rendre justice! » Il en est du monde moral comme du monde physique: le mal qu'un instant amène, un siècle quelquefois à peine le guérit; un seul orage renverse des forêts qui n'avaient poussé qu'à force de printemps.

Tout entier à la joie, à la fierté de son triomphe, Voltaire, malgré son âge et ses souffrances, écrit le 6 décembre 1771 à son ami Moultou: « ... Il faut pour- » tant que je vous dise que votre Parlement vient de » rendre une justice pleine à Sirven. Il lui accorde des » dépends considérables et la restitution de ses reve- » nus, malgré l'ancien usage. Nous allons prendre les » premiers juges à partie, au nom des filles de Sir- » ven... »

Il s'empresse aussi, à la même date, de témoigner au défenseur Lacroix la reconnaissance qui l'anime: « Votre éloquence, Monsieur, et vos raisons ont fait » rendre justice complète à mon ami Sirven. Vous » avez acquis de la gloire et lui du repos. Ce sont deux » bons oreillers sur lesquels on peut dormir à son aise. » — J'ai l'honneur de remercier M. le Premier-prési- » dent. Je fais mes tendres compliments à M. Sirven. » Je l'attends avec impatience. Le triste état de ma » santé ne me permet pas d'en dire davantage. »

Dans quelle agitation d'esprit ne dut pas être jeté Sirven, et que ne dut-il pas avoir à faire pour remettre en état ses biens détenus depuis 9 ans par des tiers! Aussi, nouvelles négligences, nouveaux reproches;

« M. Pierre-Paul Sirven, féodiste,
« chez M. Ramond, négociant à Castres.

» Il y a plus de deux mois que M. de Voltaire vous » adresse pour vos filles des lettres de la Chancellerie » qui ont beaucoup coûté. J'ai attendu inutilement que » vous m'accusassiez réception. Je suis fort en peine » si vous les avez reçues. Je suis, ainsi que M. de Vol- » taire, très surpris que vous n'ayez pas daigné le faire » savoir et ce procédé ne serait pas honnête de votre » part envers M. de Voltaire. Je me flatte qu'au moins » vous me répondrez sur le champ afin de savoir à quoi » m'en tenir (1).

» Je fais mes compliments à votre famille, et j'ai » l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très » obéissant serviteur.

» WAGNIÈRE.

» A Ferney, 8 juin 1772. » (2)

L'issue de ce célèbre procès, malgré le génie de Voltaire, et les circonstances favorables du moment, était un véritable tour de force : « Il fallait, dit un auteur, » regarder comme un prodige la cassation de cet » affreux procès des Sirven. »

Le prodige était obtenu; Sirven était libre, réhabilité,

(1) Ici encore, il faut voir dans la vie si agitée de Sirven l'excuse de ses fréquents retards. Mais on ne saurait douter ni de son affection pour les siens, ni de sa profonde gratitude pour Voltaire à qui il devait tout, ainsi qu'il le reconnaît si souvent lui-même.

(2) *Sixième lettre de la Collection d'Aiguefonde.*

reconnu martyr. Il ne lui restait plus rien à faire à Toulouse; d'un autre côté, tout l'attirait en Suisse. Il quitte le Languedoc et vient, au pas de course, embrasser ses deux filles et se jeter aux genoux de son puissant protecteur, sans lequel son nom aurait été marqué d'une éternelle flétrissure, qu'il avait parfois peut-être négligé dans l'entraînement de son procès si compliqué, mais qu'il n'en vénérait pas moins comme son généreux libérateur.

On apprend ce détail par une lettre de Voltaire à Madame Duvoisin (la fille cadette de Calas). « Ferney, » 15 juin 1772...... Toute la famille Sirven se rassem- » bla chez moi, hier, en versant des larmes de joie. Le » nouveau Parlement de Toulouse venait de condam- » ner les premiers juges à payer tous les frais du pro- » cès criminel; cela est presque sans exemple. — Je » regarde ce jugement, que j'ai obtenu avec tant de » peine comme une amende honorable. La famille était » errante depuis dix années entières; elle est, ainsi » que la vôtre, un exemple mémorable de l'injustice » atroce des hommes..... » Il termine par des vœux que la vie des Calas dépasse les bornes ordinaires, afin que cette famille soit, après des siècles, la condamnation vivante d'un parlement disparu; il signe: *Le vieillard qui va bientôt partir de ce monde.* Et nous trouvons cette note dans son *Dictionnaire philosophique*, à l'article *Criminel*: « Enfin, la superstition sanguinaire » qui déshonorait le Languedoc ayant été un peu » adoucie, ceux qui avaient consolé les Sirven pendant » leur exil, leur conseillèrent de venir demander jus- » tice au Parlement de Toulouse même, lorsque le » sang des Calas ne fumait plus et que plusieurs se



» repentaient de l'avoir répandu. Les Sirven furent jus-
» tifiés: *Et nunc erudimini qui judicatis terram.* »

Après avoir pris congé de leur Providence de Ferney, avec une effusion d'âme qui se comprend sans peine, les Sirven dirent également adieu à leurs nombreux bienfaiteurs de Morges, Lausanne, Genève ; — et ils rentrèrent dans leur pays natal au milieu de leur propriété reconquise. Sirven se fixa à Castres, dans sa maison rue du Moulin, vis-à-vis la place des Ormeaux du Chapitre, au tournant du Pont-Neuf, à gauche : c'est là même qu'il est mort, en 1777, le 18 août, à 70 ans. Par conséquent la tradition populaire qui fait assister Sirven aux funérailles de Voltaire à Paris, en 1778, ne repose sur aucun fondement. Sirven mêlant ses larmes à celles des Calas sur la tombe de Voltaire, c'eût été sans doute un touchant couronnement de sa touchante histoire; mais la vérité nous oblige à confesser que c'est une pure fiction, car nous avons trouvé son acte mortuaire dans les Registres de l'Église Réformée de Castres, et c'est le pasteur Bonifas-Laroque (1) qui a présidé ses obsèques (D. E.)

Mais si la personne des Sirven disparait tout-à-coup de la scène de l'histoire, il n'en est pas de même de leur nom, qui, dans la suite et plus d'une fois, eut un assez grand retentissement.

Et d'abord, à l'époque de la rentrée de Voltaire à Paris, après 27 ans d'absence, des honneurs inouïs furent décernés à ce roi du siècle, de la part de la po-

(1) Voir mon opuscule : *Un ministre chrétien sous la Terreur*, ou Bonifas-Laroque, pasteur et membre du Tribunal révolutionnaire, 14 septembre 1744-5 octobre 1811.

pulation, des théâtres, de l'Académie. Le 30 mars 1778, il assista, pour ainsi dire, à son apothéose au Théâtre-Français. Son buste fut couronné ; transports d'enthousiasme, acclamations qui durèrent demi-heure, mouvement spontané des femmes qui se levèrent en agitant leurs mouchoirs, acteurs embrassant son buste, parterre près de franchir l'orchestre pour en faire autant, — rien ne manqua à cette ovation, propre à troubler l'esprit d'un vieillard plus qu'octogénaire (84 ans). — A la sortie du Théâtre, il fut porté sur les épaules jusqu'à son carrosse, bleu d'azur parsemé d'étoiles ; la foule voulait dételer les chevaux pour les traîner jusqu'à son hôtel, des applaudissements frénétiques éclatèrent dans toutes les rues qu'il traversait ; et ce qui, dans tout cela, le flatta, le toucha le plus, ce fut le cri des ouvriers : *Vive le défenseur de Calas ! Vive le défenseur des Sirven !* C'est alors qu'au comble de l'émotion, il mit la tête à la portière et répondit : « Vous voulez donc m'étouffer sous des roses ! » (1)

Il mourut peu de temps après ; et vainqueur du fanatisme, véritable promoteur de la tolérance, de la liberté après des siècles d'odieuses persécutions, — on peut affirmer que sa prodigieuse influence, qui domina son temps, l'a dépassé de beaucoup, qu'elle dure encore, et que, s'il fut célèbre par son génie littéraire, ses talents si variés, son esprit si français qui lui valurent l'insigne honneur de donner son nom à son siècle, — il ne le fut pas moins par son dévouement proverbial aux grandes infortunes, par son généreux acharnement à défendre les opprimés, au nombre desquels Calas et Sirven, au

(1) *Mémoires* de Fleury.

premier rang. Pourquoi faut-il qu'après avoir appelé la superstition « un serpent qui entoure la religion de » ses replis, auquel il faut écraser la tête, sans blesser » celle qu'il infecte et dévore », il ait si souvent dirigé ses coups et contre le serpent et contre l'arbre divin qu'il enlace? Ce serait être prodigieusement ingrat que de ne pas reconnaître ses batailles et sa victoire dans la cause de la tolérance, de ne pas rendre un éclatant hommage à ses largesses en faveur des victimes de la tyrannie politique et religieuse. Il a pu dire à bon droit sur le soir de sa vie : « J'ai fait un peu de bien, c'est » mon meilleur ouvrage ». Pourquoi faut-il que, ne se bornant pas à dégager le sanctuaire des plantes parasites qui l'obstruaient, il se soit attaqué au sanctuaire lui-même ?

Nous avons dit que le nom de Sirven avait souvent fait vibrer les échos populaires : — On l'a vu lors du triomphe de *l'Ermite des Alpes* au Théâtre Français. — Pareil honneur l'attendait encore. Le 31 mai 1791, la convention vota à Voltaire une place au Panthéon, et des obsèques magnifiques ; et, le 12 juillet, on transféra ses cendres de Romilly à la Bastille et de la Bastille au Panthéon, au milieu d'une pompe extraordinaire et des cris enthousiastes d'une multitude immense. Alors, comme si la protection qu'il avait accordée aux malheureux constituait son plus beau titre à la reconnaissance et à l'admiration, — on plaça sur le splendide sarcophage, cette simple inscription ; IL VENGEA CALAS, LABARRE, SIRVEN ET MONTBAILLY.

Quelques mois après, dans sa séance du 25 brumaire de l'an II, la Convention, sur la proposition de Barrère,

décida de réhabiliter la mémoire de Calas, comme elle venait de réhabiliter la mémoire de Labarre, et, «pour honorer les mœurs nouvelles, » décrèta d'élever sur la place Saint-George, où mourut Calas, une colonne « arrachée des autels du fanatisme » et sur laquelle on écrirait : LA CONVENTION NATIONALE, A LA NATURE, A L'AMOUR PATERNEL. — Dans cette même séance, immédiatement après le vote de la colonne pour Calas, le député Garan-Coulon se lève et demande que Sirven soit aussi réhabilité; car, comme Calas, « c'est injuste- » ment qu'il a été accusé d'avoir tué sa fille. » Un nom prononcé dans l'enceinte de la Convention nationale volait aussitôt à travers la France et le monde entier. Aussi, cette seconde réhabilitation par les représentants du peuple dépassa encore la première en retentissement et mit le comble à la réputation de Sirven.

Le Parlement de Toulouse avait, sur faits et preuves, constaté et proclamé son innocence. La Convention nationale la vota d'instinct et pour obéir à son besoin profond de justice, de tolérance, de liberté. Le vieux régime s'était rendu coupable de tant de tyrannies, qu'on se lançait avec bonheur dans la voie des réparations éclatantes. Que ne pouvait-on réparer tous les malheurs du passé ? On avait soif de compenser les anciens torts par quelqu'équivalent. A ce point de vue, Sirven et Calas furent une bonne fortune pour la Convention ; et, à son tour, la Convention, en les honorant d'un décret solennel, fit briller d'un nouveau lustre leur couronne de martyr.

Plus tard, en 1820, au plus fort de la réaction libérale, dans ces jours où l'on faisait flèche de tout bois

contre les empiètements de l'esprit jésuitique et fanatique, le nom de Sirven fut évoqué, son histoire convertie en un mélodrame de trois actes, et ce mélodrame joué et rejoué sans cesse, devant les flots pressés d'une multitude délirante. Et pourtant, cette pièce n'offre rien de distingué, à aucun point de vue. Elle n'est qu'un tissu de faits invraisemblables, entièrement fictifs, où une intrigue d'amour forme la trame principale. On ne peut autrement s'expliquer son prodigieux succès que par son à-propos, par l'état des esprits et la popularité dont jouissait encore Sirven.

Tout récemment, le nom de Sirven a fait dans le Tarn les frais de vifs entretiens, à l'occasion du suicide d'un malheureux qu'on croyait être un de ses descendants. « Nous avons beaucoup connu, dit le spirituel » auteur auquel nous empruntons ce récit (1), *un des-* » *cendant direct* de Sirven. C'était un père de famille » encore jeune, d'humeur très joviale.... Il habitait, » dans un des faubourgs de la ville de Castres, une » maisonnette toute gaie et toute blanche, bordée d'un » frais jardin. Un beau jour, il y a de cela cinq ou six » ans, le maître de la maisonnette disparut. Sa famille » le chercha. Il s'était précipité dans le puits de son » jardin.

» Quel argument *étranglant* entre les mains de Vol- » taire, si cet argument n'eût pas été trop jeune » d'une centaine d'années ! »

Mais F. Thomas se trompait. Ce n'était pas un Sirven, c'était l'allié d'un Sirven.

(1) M. Frédéric Thomas, Feuilleton de la *Presse* du 5 octobre 1857.

Il n'est pas non plus probable que le J. Sirven, dont parle Magloire-Nayral fût ni un *descendant direct* de P.-P. Sirven, puisqne celui-ci n'avait eu que des filles, ni un petit-neveu.

Voici ce que nous lisions encore il y a quelques années dans un journal de Paris :

« Le Café Cardinal, à Paris, vient de perdre un de ses habitués les plus anciens et les plus fidèles, le vieil avocat Sirven, petit-neveu de celui qu'avec Calas et le chevalier de la Barre, Voltaire vengea de l'intolérance. Peut-être faut-il trouver l'origine du genre d'esprit voltairien de l'avocat Sirven dans cette absolution que Voltaire obtint pour son grand-oncle ; car, il dut, par reconnaissance, beaucoup étudier les écrits de ce bienfaiteur de sa famille.

» C'était le type du parisien flaneur. Les monuments, jardins publics et constructions nouvelles de Paris n'avaient pas de plus infatigable inspecteur que lui. Une de ses joies était d'aller de grand'matin à la Halle voir l'arrivée des denrées, et la vente au demi-gros et au détail. Il prétendait que c'était un très amusant spectacle, dont on ne se lassait pas, et qu'il conseillait comme hygiène publique et divertissement moral.

» Il avait une spécialité singulière : c'était de prédire, d'une façon à peu près infaillible, ce qui résulterait de toute intéressante affaire engagée devant les tribunaux. Il lisait l'acte d'accusation ; il appréciait l'ensemble de la situation, et préjugeait admirablement ce qui serait jugé. Il ne s'était trompé que dans l'affaire Mirès ; il avait cru à une solution moins sévère.

« Sirven avait beaucoup d'esprit, à condition de

n'être pas mis en demeure de parler, mais bien de laisser, pour ainsi dire, échapper des mots au milieu des parties qu'il engageait avec ses amis. »

« Il existe encore plusieurs membres de cette famille » à Castres, à Toulouse, dans le Roussillon. Les uns » sont restés fidèles au culte calviniste, les autres » ont embrassé la religion catholique ; parmi ceux-ci, » nous citerons de préférence l'émule de Béranger, le » gai, le spirituel chansonnier J. Sirven, notre collè- » gue à l'académie de Perpignan (1). »

Il y a encore ailleurs, et en particulier dans les églises de la Lozère et des Cévennes, des membres de la même famille, des pasteurs portant le nom de Sirven, ce nom auquel beaucoup de malheurs ont valu beaucoup de gloire, et qui, à lui seul, est devenu, depuis sa réhabilitation, un titre de noblesse.

Dernièrement, nous avions à Castres même un descendant très authentique et très intéressant des Sirven : *Jean-Baptiste* Sirven, porteur de contraintes, né le 18 juin 1808, mort à 82 ans, en 1888. Il était fils d'Antoine Sirven, ancien gendarme, mort en 1829, lequel était fils d'un boulanger de Castres, frère du feudiste célèbre, *Pierre-Paul* Sirven. Par conséquent, *Jean-Baptiste* était bien l'arrière petit-neveu du protégé de Voltaire. Son arrière grand-père, le boulanger, terrorisé par la persécution, était passé au catholicisme ; son fils Antoine, le gendarme, fut le premier de la famille né catholique, et Jean-Baptiste le deuxième.

Jean-Baptiste Sirven était un homme large et tolé-

(1) *Chron. Castr.*, III, 468.

rant, d'une bonté sans égale, d'une générosité, d'un dévouement inépuisable. Non-seulement, durant sa longue vie, il distribua en secours divers, aux parents et aux amis, les produits de son travail jusqu'à son dernier sou, sans se rien réserver pour faise face aux infirmités de la vieillesse, mais encore, porteur de contraintes, il lui arrivait de payer pour ceux même qu'il était obligé de poursuivre. Aussi, sur un Mémoire que je lui adressai le 12 décembre 1887, l'Académie Française le jugea-t-elle digne d'un prix Montyon, et lui décerna-t-elle, avec une médaille en vermeil (prix de vertu, 1re médaille, Sirven Jean-Baptiste, 1888), une somme de 1,000 fr. Il apprit la nouvelle de cet honneur la veille même de sa mort : dernier rayon qui éclaira la sombre vallée où il entrait. Voici les paroles flatteuses que lui consacre le rapporteur du concours des prix de vertu, M. Sully-Prudhomme :

« J'ai hâte d'arriver au plus intéressant peut-être de tous ces lauréats (1) :

» Jean-Baptiste Sirven, de Castres, est un vieillard de 80 ans qu'ont laissé sans ressources, après une vie de travail opiniâtre, des sacrifices constants à la famille nombreuse de sa très digne femme. Phénomène édifiant ! une quinzaine d'alliés, beau-père, belle-mère, beau-frère et belle-sœur, fille, gendre et petits-enfants de ceux-ci ont éprouvé tour à tour sa générosité, qui tient du prodige par l'exiguïté de ses ressources et par sa persévérance indomptable dans des circonstances toujours difficiles et souvent dramatiques. Ce n'est pas l'instinct paternel, remarquez-le bien, ce

(1) *Temps*, 16 novembre 1888.

n'est pas la voix du sang qui l'a poussé à tant de dévouement ; c'est l'abnégation la plus pure : il remplit les modestes et pénibles fonctions de porteur de contraintes. Sa pauvreté l'y force, mais sa bonté y répugne ; de là, un perpétuel conflit dans son âme entre le devoir et la pitié. Aussi, sa façon de poursuivre les débiteurs est-elle étrangement nouvelle ; car, il leur facilite lui-même leur libération et parfois même il paye de sa propre bourse, si peu garnie, les frais qu'il est obligé de leur faire. L'intérêt que nous inspire cet excellent vieillard est d'autant plus vif qu'il a un fondement historique. Jean-Baptiste Sirven est l'arrière-neveu du fameux protestant Sirven dont le nom, associé à celui de Calas dans les ardentes campagnes de Voltaire pour la justice contre les juges, a pendant neuf années rempli l'Europe. Avec lui s'éteindra son nom. L'Académie s'est sentie particulièrement heureuse de le récompenser. C'est une sorte de réparation *in extremis* offerte en sa personne par la France à une famille qui a fourni aux anciennes passions religieuses une célèbre et bien malheureuse victime. Jean Sirven est né catholique ; le mémoire en sa faveur nous a été présenté par un pasteur protestant, M. Camille Rabaud, historien de son grand-oncle. Ce rapprochement et ce contraste, tous deux honorables pour M. Rabaud, n'étaient pas indifférents à signaler. »

Enfin, pour épuiser la liste des Sirven qui figurent dans l'histoire à un titre quelconque, il nous reste à mentionner : d'abord, une demoiselle Sirven, enfermée depuis l'âge de 13 ans aux Ursulines de Toulouse, volée à ses parents, comme l'étaient, au temps d'une

barbare persécution, quantité de jeunes filles protestantes (1).

Puis, 1698, Françoise Sirven, reléguée à Issoire, malgré son état de santé, ensuite à Albi, sur la demande de l'Archevêque, qui voulait la gagner à sa foi. C'est en vain qu'elle réclama du Ministre d'État de mourir au sein de sa famille ; elle était mariée avec un Bernard de Castres, accablé de garnisaires parce qu'il refusait d'envoyer ses filles aux instructions du Curé.

Temps maudit, soit qu'on volât les filles pour les incarcérer dans les couvents, les y nourrir des superstitions les plus répugnantes à des consciences libres ; soit qu'on accusât leurs père et mère de leur mort en les flétrissant de la honte des parricides comme Sirven, ou en leur rompant les membres comme à Calas! Temps maudit où, sous le manteau de la religion, les hommes étaient pires que les ours des forêts et les chacals des déserts.

(1) 1793, Arch. Nation. 3,514

CHAPITRE XIII

Avènement de la Tolérance

« Si vous voulez ressembler à Jésus-Christ
» soyez martyrs et non pas bourreaux. »

VOLTAIRE.

—

Coup d'œil rétrospectif. — Avènement de la tolérance. — La grande part de Voltaire dans cette conquête. — Injustice des récentes attaques dirigées contre lui. — Les coups décisifs de Voltaire et le mouvement croissant de l'opinion. — Rabaut St-Etienne et la liberté de conscience. — Vœux.

—

Le célèbre législateur d'Athènes, Solon, qui régla jusqu'aux moindres détails de la vie publique et privée, n'ayant fait aucune loi contre le parricide, un étranger lui reprocha, un jour, cet oubli: « Ce n'est pas un » oubli, répondit-il; je n'ai rien dit du parricide, » parce qu'un crime si horrible ne sera jamais connu » parmi nous. » — En plein paganisme, ce Sage grec ne croyait pas à la possibilité d'un tel forfait.

Pourquoi fallut-il qu'après 17 siècles et demi de

Christianisme, on crût à cette possibilité, au point de voir partout des parricides et d'en faire même le système réfléchi de toute une population qui se réclame du nom de Jésus-Christ? Moitié par préjugé, moitié par fanatisme, on accusa les protestants de mettre systématiquement à mort leurs enfants rénégats. Et cette calomnie fut la première source des affaires Calas et Sirven.

Sans doute, elle n'était plus l'époque où l'on reconnaissait aux enfants de sept ans assez de raison pour discerner la vérité religieuse et où, sous le prétexte qu'ils voulaient se convertir, on les arrachait à jamais au cœur des mères et on les incarcérait au fond des cloîtres, pour en faire bon gré mal gré des catholiques. Système cruel et néfaste qui, en déchirant la nature et toutes les lois de la famille, brisait toute autorité et permettait aux enfants ingrats ou pervers de se venger ainsi des auteurs de leurs jours ! C'était la dissolution de la famille par ceux qui s'en proclamaient les seuls défenseurs. Il est vrai que le système était tombé en désuétude ; mais il restait encore des traces de ce barbare usage. La tolérance, comme nous l'avons vu au chapitre Ier, commençait à peine à se glisser dans les mœurs ; ce qui explique l'arbitraire avec lequel la fille de Sirven fut enlevée et retenue au couvent des Dames noires, par l'évêque de Castres. — Là, elle devient folle, puis elle se noie : ses parents, accusés de parricide, sont décrétés de prise de corps ; ils quittent le pays, seule conduite prudente sous l'empire d'une législation qui fit dire à un magistrat célèbre : Si j'étais accusé d'avoir mis dans mes poches les deux tours de Notre-Dame, je me hâterais de passer à l'étranger;

contumaces, les Sirven sont condamnés aux derniers supplices et le bourreau les exécute solennellement en effigie; un grand homme, ému de leur infortune, gagne l'Europe à leur cause; le Conseil du roi, sourd à ses prières, refuse une attribution de nouveaux juges. Mais, pressé par l'opinion publique qu'a formée Voltaire, le tribunal de Mazamet réforme sa première sentence, et le Parlement de Toulouse décrète la réhabilitation entière des Sirven, prélude de la réhabilitation de l'Assemblée nationale et de la postérité.

Tels sont les faits.

« Les voies de Dieu ne sont pas nos voies », et, souvent, la plus criante iniquité n'aboutit qu'à donner à la justice un triomphe plus complet. Dieu, dans sa haute sagesse, tire le bien du mal; et, de ces deux lamentables procès de Calas et de Sirven, il fit l'instrument de mort du despotisme religieux. En occupant l'Europe, en passionnant la France, ils avancèrent le règne de la liberté et de l'égalité des cultes plus que ne l'auraient fait quarante ans d'aspirations secrètes et de discussions publiques. Or, Voltaire jouant le premier rôle (et quel premier rôle !) dans ces procès décisifs, — comment concevoir un doute sur la part essentielle qui lui revient dans l'avènement de la Tolérance moderne ?

Aussi, s'explique-t-on difficilement la tentative de certains chefs de la critique contemporaine pour enlever à Voltaire sa couronne de Roi du XVIII[e] siècle, et le frustrer notamment de la gloire, qui lui semblait définitivement acquise, d'avoir gagné dans l'opinion et dans les lois la cause trois fois sainte de la liberté.

D'après nos modernes critiques (1), Voltaire a été prodigieusement surfait. Loin d'être le roi de son siècle, il n'a été simplement que l'homme de son siècle, son interprète, son clairon retentissant. Mais il ne porte au front aucune de ces idées spéciales, supérieures, qui donnent l'empreinte à un siècle. « Son » originalité, c'est de n'en point avoir » ; ce qu'on ne saurait dire de Buffon, de Montesquieu, de Rousseau. Il n'est roi de son siècle, ni par sa philosophie, ni par sa science, ni par son théâtre, ni par ses principes sociaux. C'est ainsi qu'épluché en détail par ces implacables critiques, il ne lui reste plus qu'un esprit étincelant qui ne suffit pas à lui assurer la souveraineté sur ses contemporains. On le reconnaît bien supérieur dans tous les genres, mais on conteste qu'il soit le premier dans aucun, comme Descartes dans la métaphysique, Bossuet dans l'éloquence, Molière dans la comédie, Corneille dans la tragédie ; en sorte que pour avoir excellé partout, il serait moindre que ceux qui n'ont excellé que sur un seul point. Et quand alors on revendique au moins l'idée de Tolérance comme l'idée maîtresse de sa vie ; quand on le représente comme son apôtre, son fondateur, — en ayant rempli ses ouvrages et sa vie, son siècle et le monde... Nous ne saurions, réplique-t-on, nous en laisser imposer ; il a emprunté l'idée de Tolérance à Bayle, dont le *Dictionnaire* remonte à 1697, et le *Commentaire philosophique* sur le *Compelle intrare* à 1687, — sept ans avant la naissance de Voltaire ! Mais oublie-t-on que les *Lettres*

(1) Émile Faguet, *Dix-huitième siècle*, *Études Littéraires*. F. Brunetière, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1890.

sur la Tolérance de Locke parurent en 1689? et que les *Lettres Persanes* de Montesquieu virent le jour ~~treize~~ 32 ans après ~~avant~~ celles de Locke? Autant vaudrait-il, en voie d'histoire, que nos sévères critiques remontassent à Rabelais, et en fissent le père de la Tolérance! Quand ce joyeux viveur vint à Toulouse, il s'y rencontra justement à l'époque du bûcher de Jean de Caturce, le premier martyr huguenot dans cette ville, espagnole de mœurs. Rabelais, prudemment, eut hâte de fuir ces lieux peu sûrs, alléguant que, « assez altéré » par nature, il n'a pas besoin de se chauffer d'advain- » tage (1). »

Voltaire, poursuit-on, eut donc devant lui une idée ancienne, à laquelle même il demeura longtemps indifférent. Sa nature avait moins de bonté que de nervosité; ses indignations ne venaient que de la tête, et M. Brunetière n'a pas craint d'écrire qu'il « avait le » cœur sec, que sa sensibilité était à fleur de peau, » que les misères de l'humanité ne l'ont guère ému » qu'intellectuellement, mais ne l'ont pas touché dans » son fond » ; et qu'il ne se décida à prendre la plume pour la cause de la Tolérance qu'après le retentissement des deux affaires de Calas et de Sirven, pour ramener à lui l'opinion qui s'en détournait, — dans une égoïste et mesquine pensée de popularité.

Fausses accusations sous de spécieuses apparences ; exagérations manifestes contre l'idole, trop prônée peut-être, de tout un siècle, et à laquelle il serait flatteur d'être le premier à arracher son masque.

Mais on aura beau faire; il n'est pas de défaillances,

(1) Liv. II, Chap. v.

de vices, de turpitudes même, qui puissent de leurs ombres voiler ce brillant Soleil du XVIIIme siècle. Rien n'empêchera, pas même les ordures de sa polémique et certains actes monstrueux de sa vie, que nous sommes le premier à flétrir ; rien n'empêchera que son vaste génie, qui embrasse et illumine toutes les connaissances humaines, ne domine de haut son siècle tout entier. Rien n'empêchera que son cœur n'ait fortement vibré, ses lettres intimes en font foi, au spectacle des souffrances humaines, et ne se soit répandu en mille sacrifices de plume, de démarches, d'argent, sur d'innombrables causes obscures ou célèbres, — alors que son rival et contemporain Rousseau, durement fermé à toutes les misères, vivait exclusivement pour lui, sous les ombrages d'une hospitalité humblement acceptée, sinon mendiée. N'est-ce pas M. Brunetière lui-même auquel est échappé ce mot ? « Aussi
» longtemps qu'il y aura des hommes, le nom de Vol-
» taire sera certainement attaché au souvenir de l'abo-
» lition de la torture. »

Après cela, comment contester que la chose qui entre tant d'autres le passionne le plus, c'est l'idée, le besoin, le devoir de la tolérance ? Tels furent le fond et l'unité de sa vie, sa caractéristique et son originalité. Sans doute, avant lui, le nom de la Tolérance avait été prononcé, comme aussi les idées de Réforme avaient été ébauchées par quelques précurseurs de Luther et de Calvin. Et pourtant, c'est à ces deux grands hommes que revint toute la gloire de la Réformation du XVIme siècle. Pourquoi ? Parce que, seuls, ils l'incarnèrent.

Voltaire, de même, fut l'incarnation vivante de la Tolérance ; et son vrai mobile pur, profond, puissant,

il le puisa dans l'amour, non de la popularité, mais de l'humanité.

S'il n'invente pas la Tolérance, dont on trouve la première révélation dans les paroles de Socrate avalant la ciguë, dans les attaques de saint Paul contre la Diane des Ephésiens, dans les espérances de saint Etienne en appelant aux nouveaux Cieux contre les juifs persécuteurs, dans cette longue chaîne de martyrs qui, à travers les siècles, élève contre Rome un glorieux témoignage de liberté ; dans ce large courant du Protestantisme, hostile à l'inconséquence et au recul, qui compta déjà au XVIme siècle Castallion (1) ; puis, Bayle, Basnage, Claude Pajon, Jaquelot, Élie Saurin et toute l'école théologique de Saumur ; s'il eut des précurseurs (2) ; si, du courant Réforme, la thèse passe dans le bouillant laboratoire du XVIIIme siècle ; si les Encyclopédistes s'en emparent ; si des hommes de premier ordre entrent en scène, — il faut au moins reconnaître que, pour imprimer l'impulsion, les deux procès de Calas et de Sirven furent nécessaires, et que, dans ces deux célèbres procès, Voltaire, avec son génie et son cœur, sut s'emparer de l'opinion, la changer, l'entraîner, sacrifier absolument tout à la cause de la tolérance qu'il avait fait sienne, et ne cessa de combattre jusqu'à la fin le monstre du fanatisme, — heureux avant de mourir d'assister au triomphe de sa formule : *Ecrlinf* (Écrasons l'infâme).

On a vite dit : c'est un copiste, un simple continua-

(1) *Bull. hist. du Prot. Franç.*, 1867, p. 477.

(2) Voir Frank Puaux, *Les précurseurs français de la Tolérance au XVIIIme siècle.*

teur et à lui ne saurait revenir l'invention de la Tolérance. Mais depuis quand le germe d'une idée, perdu dans la poussière des siècles et des bouquins, a-t-il le droit de s'approprier la gloire d'une révolution universelle provoquée par les ardeurs d'un homme de génie ? Que de fois même, une cause est gagnée dans les esprits avant de l'être dans les mœurs ! Eh bien, c'est dans les mœurs, dans les lois, dans la pratique journalière, que Voltaire, avec son indomptable passion de justice et d'humanité, a fait passer le besoin de la Tolérance et assuré sa victoire définitive.

Et l'affaire Sirven a été pour lui l'occasion de frapper les grands coups, les derniers coups, d'atteindre enfin le but si désiré. Sans revenir sur sa rage anti-fanatique, sur ses démarches de toute sorte, sur ses excitations fiévreuses en vue de stimuler au combat les Encyclopédistes, comme un général qui enflamme ses lieutenants, — sur sa prodigieuse correspondance avec tous les points de l'Europe ; — sans même nous appesantir sur son œuvre capitale, *Le Fanatisme ou Mahomet le Prophète*, qui caractérise le mieux et lui et son siècle, représentée une première fois à Lille en 1741, puis dans toute la France, qui fut le plus éclatant succès dramatique du XVIII[e] siècle, dédié au Pape Benoît XIV qui l'accepta avec reconnaissance ; sans insister davantage et tout en nous appropriant le mot de M. Eug. Noël : « C'est l'âme de Voltaire, c'est la voix de l'humanité » qui parle (1) », — comment ne pas relever le fait spécial, étrange, qui mit en branle toutes les forces vives de l'Europe, électrisa l'élite de la nation, et entraîna

(1) *Voltaire*, par Eug. Noël, p. 147.

tout ce qui maniait la plume ou la parole, les hommes les plus célèbres de l'époque, jusqu'aux cours étrangères; ce fut comme une armée qu'il suscita résolue à vaincre et revendiquant contre la tyrannie sacerdotale les imprescriptibles droits de la conscience humaine.

La campagne une fois ouverte, philosophes, politiques, littérateurs, s'y jettent à l'envi, fiers de concourir à la construction d'un monde nouveau.

Un instant, ce fut comme une contagion universelle, s'emparant même des plus timides. La réaction contre l'intolérance fut d'autant plus violente qu'on échappait à peine au joug d'une cruelle et longue oppression; c'est la loi ordinaire de l'action et de la réaction. On oublia, pour ne s'entretenir que de Calas et de Sirven, les revers de nos flottes et de nos armées, la perte de nos colonies, « les quelques mètres de glace, » que nous volait l'Angleterre en nous volant le Canada (1). De grands plaidoyers, assaisonnés des sarcasmes de Voltaire, firent partout circuler un nouveau souffle dans le cœur de la nation, grâce auquel Calas et Sirven furent enfin réhabilités. Mais, même après lui ; même une fois tombé en plein champ de bataille, glorifié dans une inimaginable ovation d'enthousiasme, — la bataille continua longtemps encore. Alors, parurent au premier plan les ministres du roi lui-même poursuivant l'œuvre aux trois quarts faite et portés par la marée publique: Turgot, baron de Breteuil, Rulhières, Lafayette, Lamoignon, de Malesherbes, descendant du cruel Lamoignon de Bâville et qui justifiait par cette tou-

(1) Mot aussi frivole que dédaigneux de Voltaire, pour désigner l'une des plus belles colonies du monde.

chante raison son ardeur à soutenir la cause des protestants : « Il faut bien que je leur rende quelques bons » offices, mon ancêtre leur a fait tant de mal ! »

L'Edit de Tolérance fut enfin voté en novembre 1787, dans la réunion des notables, présidée par Louis XVI. Il n'accordait aux protestants que ce que le droit naturel ne permettait pas de refuser : la constatation de la naissance, du mariage et de la mort. — Par cette constatation, il reconnaissait au moins *leur existence* niée par l'Edit de 1724. Mais reconnaître leur *existence* n'était pas reconnaître *leur Culte ;* leur accorder ainsi *l'Etat civil* n'était pas leur accorder *l'Etat religieux.*

C'était beaucoup, relativement au passé ; c'était peu, relativement à la justice.

Mais dans la chaîne de la logique une première concession en entraîne nécessairement une seconde, et bientôt, de chaînon en chaînon, toute la chaîne y passe. Pourtant, il ne fallut encore rien moins qu'une révolution pour placer les protestants sur un pied de parfaite égalité avec les autres citoyens de la même patrie.

C'est à Rabaut St-Etienne qu'appartient l'honneur d'avoir, dans son beau discours du 28 août 1789, dissipé les dernières hésitations et cueilli le fruit mûr de la liberté..... « J'en appelle à la nation Française » en faveur de deux millions de citoyens Français qui » réclament aujourd'hui leur droit de Français... et, » Messieurs, ce n'est pas la Tolérance que je réclame, » c'est la liberté. La Tolérance, le support, le pardon, » la clémence... ! idées souverainement injustes » envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la dif- » férence de religion, que la différence d'opinion n'est

» pas un crime. La Tolérance! je demande qu'il soit » proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne » nous présente que comme des citoyens dignes de » pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, » ceux que le hasard souvent et l'éducation ont ame- » nés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur » Messieurs, n'est point un crime, celui qui la professe » la prend pour la vérité, elle est la vérité pour lui ; » il est obligé de la professer, et nul homme, nulle » société n'a le droit de lui défendre. »

Mirabeau devait dire plus tard, à ce sujet : « Le mot » de Tolérance me paraît en quelque sorte tyrannique » lui même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne » pas tolérer. » (1)

L'Assemblée nationale vota enfin la liberté : « Tous » les citoyens sont égaux devant la loi, admissibles à » toutes les dignités... nul ne peut être inquiété pour » ses opinions, même religieuses, pourvu que leur » manifestation ne trouble pas l'ordre public établi » par la loi. »

Il n'avait pas fallu traverser moins de deux siècles de persécutions barbares avant d'arriver à ce droit qui nous paraît si simple, si élémentaire; ce sont les Prélats et les Rois, conducteurs de la *Fille aînée de l'Eglise*, qui sont particulièrement responsables de tant de sang répandu, de tant de retards accumulés.

Et maintenant, voici notre dernier mot: nous n'avons pas exhumé cette vieille histoire pour prendre les juges à partie. Il sont jugés par le souverain Juge, qu'ils soient en paix! Notre seul désir a été de travailler, par

(1) Mirabeau, collection, t. II, p. 61.

la mise à nu des effets de l'intolérance, à l'édifice de la Tolérance encore inachevé. « Loin d'oublier ces » temps abominables, a dit quelque part Voltaire en » parlant des temps de l'Inquisition, il faut les remet- » tre fréquemment sous les yeux, pour en inspirer une » horreur éternelle. » Ce mot est applicable à toutes les époques et à toutes les oppressions.

Pour mon compte, je ne crois pas qu'on n'ait plus à combattre pour maintenir la liberté conquise. Il n'y a pas si longtemps, à travers les Alpes et les Pyrénées, on entendait le bruit des chaînes des Matamoros et des Madiaï, jugés, condamnés, emprisonnés pour avoir lu la Bible. Et, dans notre pays si léger, si passionné, si mobile, que peut-on savoir de l'avenir et d'un revirement du suffrage universel dans les profondes couches de la démocratie ? En paix, libres aujourd'hui, le serons-nous demain ? Que de fois le changement d'un gouvernement, d'un ministère amène des lois nouvelles ou des applications de loi qui renversent l'ancien ordre de choses établi ! Certaines réactions ne nous ont-elles pas brusquement rejetés en arrière de cent ans ? N'est-il pas d'ailleurs difficile, même en temps ordinaire, d'obtenir que l'égalité de fait corresponde harmoniquement à l'égalité de droit?

On s'imagine que depuis 1789 et chez un peuple aussi policé que le nôtre, toute crainte d'un retour d'intolérance est une absurde chimère. Naïve confiance de la vanité nationale ! Je ne m'explique pas cet oubli de l'histoire, ces illusions d'enfant. Sans doute, «Nous » vivons dans des temps meilleurs ; — mais qui pour- » rait dire, dans la nuit profonde où est plongée une » partie si considérable de nos populations, que le

» fanatisme ne secouera plus au milieu de nous son » flambeau ? » (1) Il faut bien peu connaître la France de nos campagnes, bien peu réfléchir à la nature des passions religieuses, pour se flatter d'avoir atteint le repos de Chanaan. 1815 et ses poignards fanatiques sont-ils donc si éloignés de nous ? Et à chaque secousse politique un peu violente n'a-t-on pas vu les poignards religieux sortir des bas fonds et briller dans l'ombre, même au début de 1870 ? Nous en savons quelque chose en province.

On dit que l'esprit moderne répugne souverainement au régime des autodafés, et que nul aujourd'hui ne réclame le retour des âges sanglants. — Que ces âges ne reviennent pas, il se peut, et encore même faut-il ne jurer de rien ; mais que nul ne rêve leur retour, c'est autre chose. Les chefs absolus et infaillibles du Catholicisme n'ont-ils pas, plusieurs fois et hautement, déclaré à la Ville et à l'Univers, *urbi et orbi*, que la Tolérance est une chose « *absurde ou plutôt un délire?* » Les faits sont là ; les dernières encycliques, le Syllabus, en témoignent. Lisez ceci :

« Pour moi, ce que je regrette, je l'avoue franche-» ment, c'est qu'on n'ait pas brûlé Luther ; c'est qu'il » ne se soit pas trouvé quelque prince assez pieux et » assez politique *pour mouvoir une croisade contre les* » *protestants*. Ce que j'écrivais en 1838, *je le pense* » *encore en* 1851. » (2)

« C'est une erreur, une impiété, une absurdité de

(1) E. de Bonnechose.

(2) *Univers Religieux*, L. Veuillot.

» soutenir que Photius, Luther et leurs pareils, sont
» moins coupables que Cartouche et Lacenaire (1). »

Lire encore l'*Univers* du 10 août 1857, à propos duquel le grave *Journal des Débats* fait cette réflexion :
« Ce langage est clair et net; il apprend à tous ceux
» qui ne le savent pas, que l'*Univers* a deux opinions
» en matière de liberté religieuse: une opinion de
» circonstance et nne opinion réservée, un idéal. Son
» opinion du moment, *c'est la tolérance aussi res-*
» *treinte que possible; son idéal, c'est la répression à*
» *outrance,* la répression comme elle s'exerçait au
» moyen-âge. » Le *Lien* ajoute: « On voit une fois de
» plus quel avenir attendrait notre pays, si l'ultra-
» montanisme triomphait un jour pleinement. »

Je m'abstiens de tout commentaire. Je rappelle seulement que l'*Univers* jouit de la plus haute faveur au Vatican ; que, plus d'une fois, évêques et archevêques ont dû plier devant lui; que ses colonnes sont la source où s'abreuve l'opinion catholique en France, et qu'il est, en quelque sorte, pour tout dire d'un mot, le *Moniteur* officiel du catholicisme national.

Chacun sait cela.

Je ne m'alarme pas plus qu'il ne convient. — Mais ces citations n'en sont pas moins caractéristiques. On pourrait même les multiplier (2), pour mieux montrer aux optimistes que quelques pages sur la Tolérance ne sont pas tellement hors de propos, en plein XIXe siècle. Puissent ces modestes pages atteindre leur double but!

(1) *Univers religieux,* 1856.

(2) Voir le journal le *Droit,* du 30 déc. 1857.

Enseigner aux uns, comme le dit Lactance, que ce n'est point par le sang, par les tortures, qu'on doit défendre la religion; qu'on ne la défend pas ainsi, mais qu'on la souille ; que la vérité et la religion se suffisent seules ; — et, aux autres, à ne jamais désespérer d'une sainte cause et des justes réparations de Dieu, quelque tardives qu'elles soient : *patiens quia æternus ;* à être inébranlables comme le roc ; c'est le devoir, — dût même la victoire finale ne pas toujours couronner nos efforts ici-bas.

Que l'étroitesse d'esprit et l'intolérance fanatique ne nous inspirent que pitié. Puisque la vérité, malgré tout prévaudra, ayons la confiance de ceux qui « voient » l'invisible », et n'anathématisons qu'une seule chose : l'esprit d'anathème ; car, « il est fort difficile de ne » pas haïr ceux qu'on a maudits, et de ne pas frapper » ceux qu'on hait. »

L'esprit d'anathème peut devenir et est souvent devenu la source des plus abominables crimes. Il est d'autant plus dangereux que les fanatiques qu'il inspire se croient investis d'une mission divine et s'estiment d'autant plus méritants qu'ils ont immolé plus de victimes.

Dans notre courte vie, au bout de laquelle nous serons à jamais rapprochés les uns des autres, n'avons-nous pas infiniment mieux à faire qu'à vivre en haine et en hostilité permanente? Tous les hommes ne sont-ils pas frères par leur nature, leur origine et leur destinée commune? Tout ne leur fait-il pas un devoir de s'aimer au lieu de se haïr, de s'entr'aider au lieu de s'entre-déchirer ?

N'est-ce pas là le véritable esprit chrétien, moral, idéal ?

D'ailleurs, tout bien compté, est-ce que les horreurs, les hontes de la persécution ne retombent pas finalement sur ceux qui la déchaînent? Ne tressent-elles pas des couronnes aux martyrs, et ne marquent-elles pas les bourreaux du stigmate de l'infamie?

En outre, oublie-t-on que le fer et le feu, la spoliation et l'exil sont aussi impuissants contre les idées que des murailles contre un fleuve? Les idées passent partout, douées d'un attrait d'autant plus irrésistible qu'elles ont été plus molestées. Le sang versé pour les idées les arrose et les fait grandir. N'est-ce pas une raison nouvelle ajoutée à tant d'autres pour prêcher la tolérance et la liberté?

Oh! qu'il serait beau de voir unis dans l'amour les enfants des pères qui s'égorgeaient par fanatisme! C'est le vœu suprême et ardent de notre âme; c'est tout le but de ce livre. Il n'a garde de se donner pour une pierre nouvelle à l'édifice de la Tolérance; mais n'y fût-il qu'un grain de sable, sa destinée serait remplie et son auteur récompensé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A. — p. 49

1er Monitoire

ART. 1. — Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement que demoiselle (Élisabeth Sirven voulait renoncer ou avait déjà renoncé à la religion prétendue réformée dans laquelle elle avait reçu l'éducation) qu'elle assistait ou avait un très-grand désir d'assister aux offices divins célébrés par l'église catholique et romaine; qu'elle devait faire abjuration, après avoir reçu du pasteur catholique les instructions convenables en pareil cas; contre tous ceux auxquels Élisabeth Sirven aurait découvert sa résolution;

2° Contre ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, demoiselle Élisabeth Sirven (était menacée, maltraitée, grondée et regardée de mauvais œil dans sa maison et ailleurs; que les personnes qui la menaçaient ont dit que si elle faisait abjuration, elle n'aurait d'autre bourreau qu'eux) que les mêmes personnes la gardaient à vue pour qu'elle ne communiquât pas avec les catholiques; que dans cette vue les mêmes personnes l'avaient forcée à quitter la ville de Castres où elle faisait sa demeure et contrainte d'aller rester dans un petit village dont les habitants sont la plupart protestants;

3° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, que, dans certain lieu, la mort d'Élisabeth Sirven fut résolue et conseillée;

4° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement,

que le 15 décembre 1761, depuis l'entrée de la nuit jusques vers les deux heures du matin du lendemain, ce noir dessein fut exécuté en faisant lever du lit Élisabeth Sirven pour aller voir qui heurtait à la porte de sa maison, laquelle fut surprise ou de force fut étouffée ou étranglée en lui tordant le col ou autrement, au moyen de quoi elle fut mise à mort et de suite jetée dans le puits qui est dans les communaux du lieu de Saint-Alby;

5° Contre tous ceux qui, cette nuit même, auront vu entrer ou sortir de la maison où Élisabeth Sirven faisait sa résidence, certaines personnes connues ou inconnues, suspectées ou non suspectées, ou qui les auront vues à heure indue diriger leur chemin vers la dite maison ou paraissant s'en éloigner;

6° Contre tous ceux qui, cette même nuit, auront entendu frapper à la porte de la maison d'Élisabeth Sirven ou jeter des pierres à sa fenêtre, ou qui auront entendu du bruit dans ladite maison et de suite une voix criant: Au secours! à l'assassin! à mort! ah! mon Dieu! ah! mon Dieu!

7° Contre tous ceux auxquels Elisabeth Sirven avait communiqué ses inquiétudes et les mauvais traitements qu'elle essuyait dans sa maison, ce qui la rendait triste et mélancolique;

8° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, qu'Elisabeth Sirven était sujette à des vapeurs de folie, de démence ou d'imbécillité;

9° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérents de la mort d'Élisabeth Sirven;

10° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, quels sont les auteurs, complices, adhérents qui, la nuit du 5 au 6 janvier courant, ont enlevé le cadavre d'Élisabeth Sirven, déposé dans la maison de ville du lieu de Saint-Alby;

Enfin, contre ceux scachans et non révélans les faits ci-



dessus, circonstances et dépendances. Au siège, ce 15 janvier 1762. Trinquié, procureur fiscal.

Ce monitoire est *illégal*, *injuste*, et *absurde* : *illégal*, en ce qu'il est exclusivement à *charge* et qu'il désigne clairement les coupables présumés ; — *injuste*, en ce qu'il suppose gratuitement toute une série de circonstances accablantes ; — *absurde*, en ce qu'il est presque littéralement copié sur le monitoire de Calas, sans égard aux circonstances locales qui le caractérisaient. — En l'examinant de près, à ce triple point de vue, la conviction est irrésistible.

—

B — p. 51

2e Monitoire

Ce Monitoire reproduisant presque textuellement la plupart des articles du premier, nous nous bornons à citer seulement quelques points :

6° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, que la dite fille, ayant été retirée dans une maison de personnes pieuses et dévotes, fut obligée d'en sortir à cause d'une maladie ;

7° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, que cette maladie porta sur l'esprit de cette fille, qui tomba dans un état de vapeurs qui la faisaient croire imbécille ou folle. Si cet état de vapeurs a duré longtemps et si elle est revenue dans toute sa raison et dans tout son bon sens ;

8° Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, que cette fille, entièrement guérie de ses vapeurs, a voulu rentrer dans la maison dont elle sortit à cause de sa maladie.

C — p. 188.

ARRÊT DE RÉHABILITATION

Archives de l'ancien Parlement de Toulouse

Série B, 4. Travée 54. — Registre 501.

Du vingt-cinquième novembre mil sept cent soixante-onze en la chambre Tournelle; présents: M. de Niquet, premier président; Guran, Désinnocent, Lassus, Lacaze, Firmy, Montfort, Bastard fils, de Juin et Reynal, rapporteurs.

Entre le sieur Jean-Pierre Bic, tailleur de la ville de Castres, impétrant lettres du 7 octobre 1768, pour être reçu à faire assigner en la Cour le procureur fiscal de Mazamet et autres que besoin sera, pour voir casser l'entière procédure faite à la requête et diligence par les ordinaires dudit Mazamet, contre la Dlle Antoinette Léger épouse du sieur Pierre-Paul Sirven, feudiste, sa tante, ensemble la sentence de contumace du 29 mars 1764, verbal d'exécution et tout ce qui pourrait s'en être ensuivi tant par appel que par toutes autres voies et moyens de droit, ce faisant décharger la mémoire de la dite Antoinette Léger de l'accusation contr'elle intentée avec telles réparations qu'il appartiendra et accorder à l'exposant la main levée des biens saisis ou

annotées à ladite Antoinette Léger et autres fins et conclusions qu'il avisera prendre dans le cours de l'instance avec dépens d'une part. Et le dit procureur fiscal de Mazamet défendeur d'autre. Et entre le dit Pierre-Paul Sirven impétrant lettres du 22 novembre 1769 en appel de la sentence rendue par lesdits ordinaires de Mazamet, le 16 dudit mois de novembre et an, avec dépens d'une part. Et les consuls et communauté de Mazamet, prenant le fait et cause dudit procureur fiscal, défendeurs et suppliants par requête, ce joint aux charges du vingt-troisième avril dernier, à ce que, sans avoir égard aux certificats et autres pièces employés par ledit Sirven et incidemment à l'appel de suite qu'il a relevé de ladite sentence des officiers ordinaires dudit Mazamet, et les rejetant comme pièces privées, mendiées, non communiquées, extra-judiciaires, informes et indignes de foi, et par toutes autres voies et moyens de droit, sans avoir non plus égard aux requêtes par lui données ou qu'il pourrait donner en ce qu'elles pourraient concerner le suppliant et l'en démettant le condamner aux entiers dépens de l'instance avec dépens d'une part; et le dit Sirven défendeur et suppliant par requête, ce joint aux charges du dix mai dernier, à ce qu'il plaise à la Cour le recevoir à purger la mémoire de la dite Antoinette Léger, son épouse, et à s'aider de l'appel relevé aux mêmes fins par Pierre Bic, neveu de ladite Antoinette Léger, de la sentence de contumace du 29 mars 1764, ce faisant disant droit audit appel. Vu les pièces jointes à la présente requête, casser le rapport des médecin et chirurgien, ainsi que la plainte et information, décret et tout ce qui s'en est ensuivi, casser pareillement et réformer ladite sentence de contumace et relaxer la mémoire de ladite Antoinette Léger de la fausse et calomnieuse accusation contre elle intentée, avec vingt mille livres de dommages, ordonner pareillement la main-levée des biens et effets saisis sur la tête de ladite Antoinette Léger avec restitution de fruits avec dépens d'une part. Et lesdits con-



suls et communauté de Mazamet prenant le fait et cause de leur dit procureur fiscal, défendeurs, d'autre ;

Vu les susdites lettres du dit Bic, la copie de lettres d'appel dudit Sirven des susdits jours, sentence rendue par contumace le 29 mars 1764, sentence définitive du 16 novembre 1769, procédure faite par les officiers ordinaires dudit Mazamet, à la requête dudit procureur fiscal contre lesdits Sirven et Antoinette Léger, son épouse, accusés de parricide, sur lesquelles les susdites sentences ont été rendues, et autres pièces comprises dans l'inventaire et continuation d'inventaire de la dite procédure ; vu encore les pièces dont la réjection est demandée et autres pièces induites dans les productions desdits Sirven et Consuls, ensemble les dire et conclusions du procureur général du roi et ledit Sirven, ouï derrière la barre en sa cause d'appel, arrêt du sept février mil sept cent soixante-dix, qui joint l'appel de Sirven à la procédure de suite ;

La Cour a rejeté et rejette les pièces remises par ledit Sirven dans sa production sous-cote : 8, 10, 12, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40 et 41, a démis et démet les dits consuls et communauté de la réjection par eux demandée, des pièces aussi remises par ledit Sirven, sous cote numéros 5, 6, 7, 9, et sur la demande en réjection des pièces cotées 3, 4, 11, 14, 15, 16, 25 et 42, quatre pièces aussi remises par ledit Sirven, a mis et met les parties hors de cour et de procès, et recevant ledit Sirven à purger la mémoire de ladite Antoinette Léger, son lépouse, et à s'aider de l'appel relevé aux mêmes fins par edit Pierre Bic de la sentence du 29 mars 1764, sans s'arrêter aux moyens de cassation par lui libellés tant contre la procédure que contre le rapport de Gallet et Husson, médecin et chirurgien ; disant droit audit appel, lettres et requêtes, réformant la sentence dudit jour, 29 mars 1764, à l'égard de ladite Léger, sans avoir égard au rapport de Gal-

let et Husson, médecin et chirurgien, a relaxé et relaxe ladite Antoinette Léger de la fausse et calomnieuse accusation contre elle intentée, accorde audit Sirven la main-levée des biens et effets saisis sur la tête de ladite Antoinette Léger avec restitution des fruits, à quoi faire tous sequestres et détempteurs seront tenus de lui en faire la remise sur l'heure du commandement qui leur en sera fait, à quoi faire ils seront contraints par corps et moyennant ladite remise ils en seront bien et valablement déchargés, et disant droit sur l'appel dudit Sirven, relevé de son chef de la sentence du 16 novembre 1769, icelle réformant, a relaxé et relaxe pareillement le dit Sirven de l'accusation calomnieuse contre lui intentée, sauf à Decambon à se pourvoir ainsi qu'il avisera, accorde audit Sirven la main-levée des biens meubles et immeubles à lui saisis et annotés à la remise desquels tous sequestres, dépositaires seront contraints par corps, et moyennant ladite remise ils seront bien valablement déchargés ; à la charge par ledit Sirven de refondre, si fait n'a été, les frais de la contumace taxés et liquidés par la sentence dudit jour 16 novembre 1769, à la somme de deux cent vingt-quatre livres dix sols six deniers, et sur la demande en dommages intérêts et autres demandes fins et conclusions desdites parties les a mises et met hors de cour et de procès, condamne lesdits consuls et communauté de Mazamet aux dépens envers lesdits Sirven et Bic, la taxe réservée.

NIQUET, *président* ; RAYNAL, *rapporteur, signés à la minute.*

A nos Seigneurs du Parlement.

Supplie humblement le sieur Sirven que la Cour a rendu l'Arrêt, le 25 novembre 1771 qui le relaxe de la fausse et calomnieuse accusation contre lui intentée par le Procureur

fiscal de Mazamet ; cette affaire a été si malheureuse pour le suppliant et sa famille, et a fait tant de bruit dans le Royaume et dans les pays étrangers qu'il espère que la Cour voudra bien permettre l'impression dudit arrêt et de le faire afficher aux lieux de Saint-Alby, Castres et Mazamet, et autres lieux où la réputation du suppliant a été flétrie, ainsi que celle de sa famille : à ces causes, plaira de vos grâces, Nosseigneurs permettre au suppliant de faire afficher aux lieux de Saint-Alby, Castres et Mazamet et autres lieux et ferez bien, avec dépends.

CHAULIAC.

Permis au suppliant de faire imprimer l'Arrêt dont il s'agit, comme aussi de le faire afficher. Ce 27 novembre 1771.

REYNAL. Délibéré.

D

Décès de Paul Sirven féodiste

ETAT CIVIL DE CASTRES
ÉGLISE RÉFORMÉE

Registres des Baptêmes, Mariages et Décès de 1744 à 1792

L'An mil sept cent soixante et dix-sept, et le dix-huitième Aoust, est décédé le sieur Paul Sirven, féodiste, âgé d'environ soixante-dix ans, déclaré le vingt-neuvième dudit. En foy de quoy nous l'avons inscrit sur notre Registre de la ville de Castres, le 29me Aoust 1777.

BONIFAS, pasteur (1).

(1) Dû à M. Bélisaire Tailhades.

E

Enterrement de Paul Sirven

Etat civil de Castres

EGLISE RÉFORMÉE DE CASTRES

Décès de 1766 à 1786

L'an mil huit cent soixante dix-sept et le dix-huitième aoust, à quatre heures après midi, pardevant nous Jean Jacques Sirven, troisième Consul, un des lieutenants généraux de police de la Ville et Consulat de Castres, en présence de Me François Gavanon, Adt et procureur du Roy en la dte police.

Ont comparu : Joseph Durand, Me cordonnier et Paul Besse, Me chapelier, habitans dudit Castres, qui nous ont dit que le sieur Paul Sirven, feudiste, âgé d'environ soixante-dix ans, était décédé aujourd'hui vers les dix heures du matin dans une chambre de sa maison au deuxième étage, située en la rue du Moulin du cotté de Castres et vis à vis la place des Ormeaux du Chapitre ; qu'ils l'ont vu mort et gissant dans son lit, et s'étant retirés de vers Me Calmettes, prêtre et curé de la paroisse Notre-Dame La platé audit Castres, à l'effet de lui demander la sépulture ecclésiastique pour le cadavre dudit sieur Paul Sirven, et qu'il avait refusé ; disant qu'il était issû de parents de la Religion prétendue réformée et qu'il la professait lui-même, les-

quels faits les dits comparants nous ont affirmés véritables, leurs mains, chacun séparément, mises de notre mandement sur les Sts Évangiles, et nous ont en même temps dit être venus nous en faire leur rapport et requérir, vu le refus du dit Sr Curé, qu'il soit par nous pourvu à la sépulture du cadavre de ce deffunt, au désir de la déclaration du Roy du neuf avril mil sept cent trente-six, étant signé.

Durand. Besse.

Me François Gavanon, Adt au parlement et procureur du Roy en l'Hôtel-de-Ville et police, dit : que vu le refus de Me Calmettes, Curé, il y a lieu d'ordonner que le cadavre dudit sieur Paul Sirven soit inhumé conformément à la déclaration du Roy du neuf avril mil sept cent trente-six, les vingt-quatre heures du décès préalablement observées, et a signé.

Nous dit Consul, un des lieutenant généraux de police, demeurant notre procès-verbal, chargé des dire, affirmations et réquisitions des dits Durand et Besse et consentement du Sr procureur du Roy en la police ; avons du tout donné acte, et vu le refus du dit Me Calmettes, Curé, d'accorder la sépulture ecclésiastique au cadavre dudit Paul Sirven, ordonne qu'il sera inhumé en la forme portée par la déclaration du Roy du neuf avril mil sept cent trente-six, après les vingt-quatre heures du décès, et nous sommes signé et fait contresigné nôtre greffier,

J. J. Sirven. A. Deltil, Lt Gl (1).

(1) Documents fournis par M. Bélisaire Tailhades.

TABLE

FIN